

# Brochure de convocation Assemblée Générale Mixte

JEUDI 28 AVRIL 2022, À 10 HEURES

---

PAVILLON GABRIEL  
5, AVENUE GABRIEL, 75008 PARIS

---



EURAZEO

# Assemblée Générale Mixte 2022

**JEUDI 28 AVRIL 2022  
À 10 HEURES**

PAVILLON GABRIEL  
5, AVENUE GABRIEL, 75008 PARIS



Pour toute information  
[www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)

## Sommaire

<b>01</b>	Message du Président du Conseil de Surveillance	01
<b>02</b>	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	02
<b>03</b>	Exposé sommaire de la situation de la Société en 2021	08
<b>04</b>	Gouvernance	26
<b>05</b>	Politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux	39
<b>06</b>	Délégations en cours de validité	61
<b>07</b>	Ordre du jour	63
<b>08</b>	Rapport du Directoire et projet de résolutions	65
<b>09</b>	Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	96
<b>10</b>	Présentation des membres dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale	97
<b>11</b>	Présentation des membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	99
<b>12</b>	Rapports des Commissaires aux comptes	103
<b>13</b>	Demande d'envoi de documents et d'inscription à l'e-convocation	119



**Michel David-Weill,**  
Président du Conseil de Surveillance \*

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

“ J’ai le plaisir de vous convier à l’Assemblée Générale Mixte des actionnaires d’Eurazeo qui se tiendra le jeudi 28 avril 2022 à 10 heures, au Pavillon Gabriel à Paris.

2021 a été une année remarquable pour Eurazeo qui intervient après plusieurs années de croissance continue. C’est donc une dynamique de fond qui confirme la pertinence de la stratégie du Groupe, portée avec ambition par ses dirigeants, exécutée avec talent par ses équipes et soutenue avec conviction par le Conseil de Surveillance.

Parmi les indicateurs de performance – tous très favorablement orientés - deux éléments me semblent particulièrement notables et importants pour les actionnaires d’Eurazeo. Le premier, c’est la réussite de la diversification : toutes nos stratégies d’investissements et tous les portefeuilles au sein des trois classes d’actifs que nous opérons, connaissent une forte croissance qui contribue à la création de valeur de la Société. C’est le fruit de choix d’investissement pertinents dans les bonnes sociétés au sein des bons secteurs, comme en témoignent notamment les excellentes opérations de cessions réalisées par Eurazeo en 2021.

Ces résultats sont aussi le marqueur du succès du développement de notre Groupe vers la gestion d’actifs pour compte de tiers dans un alignement d’intérêts avec les actionnaires. Nos résultats records de levée de fonds et la dynamique des revenus générés par cette activité démontrent l’attractivité et la pertinence de nos stratégies.

L’année passée a démontré la solidité des fondations de notre Groupe, sa singularité, son dynamisme, sa capacité à s’adapter au monde moderne et à ses exigences. Ces atouts me rendent très confiant dans l’avenir d’Eurazeo. Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance est favorable à poursuivre notre politique d’augmentation du dividende en proposant à la prochaine Assemblée Générale, de le porter à 1,75 euro par action et, compte tenu des résultats exceptionnels réalisés en 2021, d’y ajouter un dividende exceptionnel de 1,25 euro par action.

2022 sera une nouvelle année importante et, j’espère, de forts développements pour Eurazeo. Elle sera également une année particulière pour moi. Après 20 ans à la présidence du Conseil de Surveillance de la Société, j’ai souhaité ne pas solliciter le renouvellement de mon mandat de Président. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a décidé que Monsieur Jean-Charles Decaux me succédera en tant que Président du Conseil de Surveillance à l’issue de l’Assemblée Générale du 28 avril 2022. Je le félicite très chaleureusement. J’en suis heureux car nous partageons les mêmes ambitions pour Eurazeo et je me réjouis que le Groupe puisse bénéficier de la contribution d’une personnalité aussi expérimentée.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre prochaine Assemblée Générale, moment précieux d’information et de dialogue. Il est essentiel que nos actionnaires s’expriment et prennent part à des décisions importantes pour leur Société. Vous pouvez y assister personnellement ou voter par correspondance. Il vous est également possible de voter par Internet, avant l’Assemblée Générale.

Toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et son ordre du jour sont présentés dans la brochure.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers actionnaires, à l’expression de mes sentiments les meilleurs. ”

*Michel David-Weill*

\* Jusqu’au 28 avril 2022.

# 02

## Comment participer à l'Assemblée Générale ?

### AVERTISSEMENT

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et/ou de participation prévues pour l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site Internet de la Société ([www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)), qui sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de tenue et/ou de participation à cette Assemblée.

Cette Assemblée sera retransmise en intégralité, en direct et en différé sur le site Internet de la Société ([www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

### Les conditions préalables à remplir

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée,

**soit le mardi 26 avril 2022,  
à zéro heure, heure de Paris :**

- pour l'actionnaire **au nominatif**, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services ;
- pour l'actionnaire **au porteur**, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

En application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le mardi 26 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété intervient après le mardi 26 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute convention contraire.

### Les modes de participation

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des modes de participation suivants :

- Assister physiquement à l'Assemblée ;
- Voter par correspondance ou par Internet ;
- Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée, ou
- Donner pouvoir (procuration) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.

### TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



#### PAR VOIE POSTALE

Date limite de réception du formulaire de vote  
**Lundi 25 avril 2022**



#### PAR INTERNET

Date limite de participation sur VOTACCESS  
**Mercredi 27 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris\***



#### IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

\* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.



## L'actionnaire assistera physiquement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire devra être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Si l'actionnaire n'a pas de carte d'admission le jour de l'Assemblée, il devra se présenter au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Services, muni d'une pièce justificative d'identité et, pour l'actionnaire au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte.

### DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

L'actionnaire au **nominatif (pur ou administré)** fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site PLANETSHARES :

<http://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert 0800 801 161 (+33 (0)1 58 16 05 09 depuis l'étranger).

L'actionnaire **au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

#### VOTACCESS

Accessible à partir du **lundi 11 avril 2022**, et jusqu'au **mercredi 27 avril 2022**, à 15 heures, heure de Paris.

### DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée devra demander une carte d'admission. Il suffira pour cela de **cocher la case** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire son nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de vérifier s'ils y figurent déjà.

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** transmettra sa demande directement à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

L'actionnaire **au porteur** transmettra sa demande de carte d'admission à son intermédiaire bancaire ou financier gestionnaire de son compte-titres. Dans le cas où il n'aurait pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

## L'actionnaire n'assistera pas physiquement à l'Assemblée Générale

### VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR INTERNET

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire pourra, comme sur le formulaire de vote papier :

- voter chacune des résolutions ; ou
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.

Il pourra également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale.

#### VOTACCESS

Accessible à partir du **lundi 11 avril 2022**, et jusqu'au **mercredi 27 avril 2022**, à 15 heures, heure de Paris.

❶ L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** devra se connecter au site :

<http://planetshares.bnpparibas.com>

Si e-convocation : l'e-mail de convocation contient un lien permettant d'accéder directement à PLANETSHARES.

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront saisir leurs codes de connexion habituels.

Les identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (si e-convocation) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale).

- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser leur identifiant indiqué en haut à droite de leur formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

S'ils ne disposent pas de leur mot de passe (1ère connexion ou mot de passe oublié), ils devront suivre les instructions données à l'écran qui leur permettront d'en obtenir un en retour, ou contacter le numéro vert 0800 801 161 (+33 (0)1 58 16 05 09 depuis l'étranger).

Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, l'actionnaire devra cliquer sur « Participer au vote » ; il sera ensuite redirigé vers VOTACCESS.

❷ Seul l'actionnaire **au porteur** dont l'établissement teneur de compte-titres a adhéré au système VOTACCESS pourra y avoir accès.

Il devra se connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de son compte-titres, avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo pour accéder à VOTACCESS et transmettre ses instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement.

Pour les **actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce.

L'actionnaire devra alors :

- envoyer un e-mail à l'adresse :  
[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com)

Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (Eurazeo) ;
- date de l'Assemblée (28 avril 2022) ;
- nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à :

#### **BNP Paribas Securities Services**

CTO - Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex - France.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit :

**le mercredi 27 avril 2022, à 15 heures (heure de Paris)**

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

## VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** devra formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **BNP Paribas Securities Services**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

L'actionnaire **au porteur** devra, au préalable, se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte-titres. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, accompagné d'une attestation de participation, à :

### BNP Paribas Securities Services

CTO – Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex – France.

### IMPORTANT

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu à BNP Paribas Securities Services au plus tard **le lundi 25 avril 2022**.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée Générale, à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier

habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, **soit le lundi 25 avril 2022**.

02

## ■ Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'envoyer au Directoire les questions écrites de son choix.

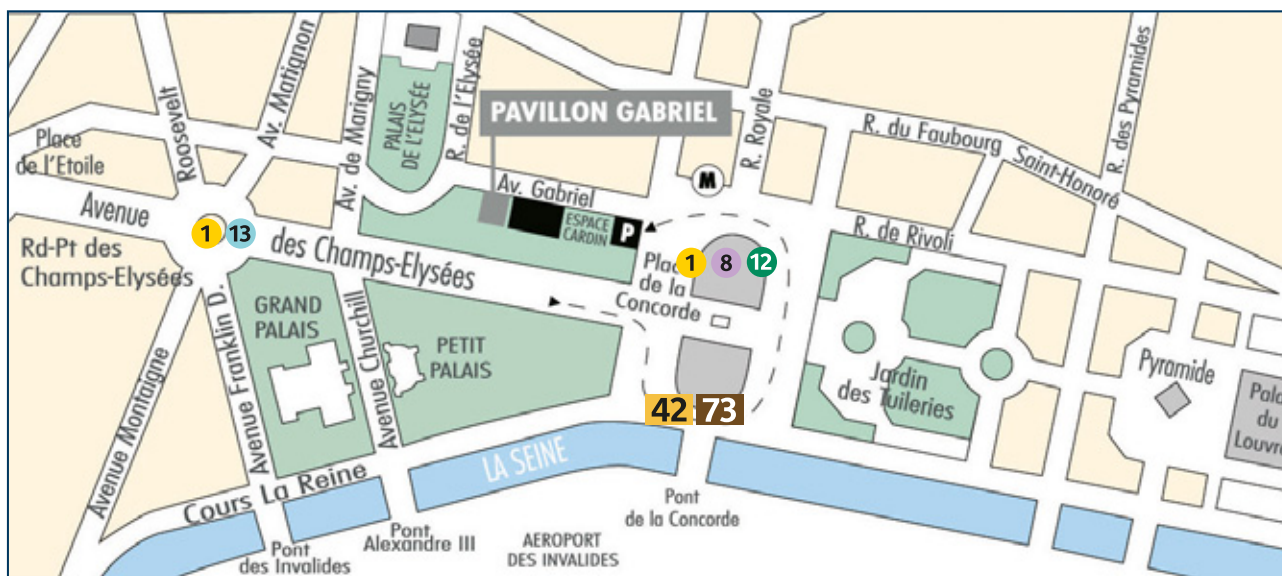
Les questions doivent être envoyées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées à la Présidente du Directoire, au siège social de la Société – Eurazeo, Direction Juridique, 1, rue Georges Berger – 75017 Paris, ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : [legal@eurazeo.com](mailto:legal@eurazeo.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 22 avril 2022**.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société ([www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)), dans une rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

## Comment se rendre à l'Assemblée Générale d'Eurazeo ?



### PLAN D'ACCÈS

AU PAVILLON GABRIEL  
5, AVENUE GABRIEL  
75008 PARIS



#### BUS

**42 73 84 72 94**

Concorde - Cours La Reine - Grand Palais



**MÉTRO 1 8 12 13**

Concorde ou Champs-Élysées - Clémenceau



#### PARKING

Indigo, Place de la Concorde



### N'OUBLIEZ PAS

Vous pouvez trouver l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale :

■ sur le site de la société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) à la rubrique « actionnaires/individuels/participer à l'assemblée générale » ;

ou

■ sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnparibas.com>



## Comment remplir le formulaire de vote ?

**VOUS DÉSIREZ  
ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :**  
cochez ici

**VOUS NE PARTICIPEZ PAS  
À L'ASSEMBLÉE :**  
sélectionnez l'une des 3 possibilités

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**EURAZEO**  
Société Européenne à Directeur  
et Conseil de Surveillance au capital  
de 241 634 825,21 €  
1, rue Georges Berger - 75017 PARIS  
692 030 992 BCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
Convoquée le jeudi 28 avril 2022 à 10 heures  
Pavillon Gabriel  
5, avenue Gabriel 75008 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
To be held on Thursday April 28<sup>th</sup>, 2022 at 10:00 am  
Pavillon Gabriel  
5, avenue Gabriel 75008 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**1**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance. EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases correspondantes. / I vote **Yes** to all resolutions approved by the Board of Directors / the Director / the Chairman of the Board, with the exception of those which I vote **No** or **I abstain**.

**VOUS DÉSIREZ  
VOTER PAR  
CORRESPONDANCE :**  
cochez ici et suivez les instructions

	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	19	20	Abs.	C
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3**

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire / les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire. Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank      25 avril 2022 / April 25<sup>th</sup>, 2022

à la société / to the company

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »  
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

02

Quel que soit  
votre choix,  
**DATEZ ET SIGNEZ ICI**

**INSCRIVEZ ICI**  
vos nom, prénom  
et adresse ou vérifiez-les  
s'ils figurent déjà

### **N'oubliez pas**

**25 avril 2022** – Après cette date, les formulaires reçus par BNP Paribas Securities Services ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée Générale.

GRÂCE À L'ENGAGEMENT DE SES ÉQUIPES, À LEUR AGILITÉ ET À LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE DANS LES SECTEURS PORTEURS, EURAZEO ACHÈVE 2021 EN CROISSANCE SUR TOUS LES FRONTS.

# LES

# ÉVÉNEMENTS

# 03 MEMENTS

# QUI

**UN GROUPE, UNE MARQUE UNIQUE POUR UNE NOUVELLE AMBITION.**

**Power Better Growth** reflète notre modèle qui diversifie et mobilise ses ressources financières et opérationnelles au service de projets entrepreneuriaux, crée de la valeur et aligne les intérêts de ses actionnaires sur ceux de ses investisseurs privés. Notre marque traduit l'ambition d'un Groupe pionnier et leader en ESG dont l'engagement se manifeste notamment par O<sup>+</sup>, une stratégie ESG ambitieuse au travers de laquelle Eurazeo s'est engagé à atteindre la neutralité nette carbone d'ici à 2040 et à favoriser une société plus inclusive. Cet engagement s'illustre par le financement d'actifs à fort potentiel de réduction des émissions de gaz à

# FONT

effet de serre dans la mobilité, l'énergie, l'infrastructure et la logistique, et d'entreprises du secteur de la santé, vecteur essentiel d'amélioration du bien-être social et du développement de l'économie. Aujourd'hui, 20% des actifs sous gestion en Private Equity, soit près de 4,1 milliards d'euros, y sont dédiés.

# 5,2 Mds€

## Levés en 2021

En hausse de 80% par rapport à 2020, ce montant reflète la confiance de nos investisseurs – dont 2/3 sont internationaux – qui reconnaissent en Eurazeo une diversification pertinente, de fortes expertises sectorielles, en particulier dans la Tech et la santé, une capacité d'innovation, et un engagement fort en faveur d'une croissance durable.

## EURAZEO RENFORCE SA PRÉSENCE dans le secteur des services financiers et la Fintech

avec un 5<sup>ème</sup> investissement dans ce secteur pour le portefeuille *Growth*, PPRO, après Younited, Wefox, Thought Machine et Tink, ainsi que Planet et groupe Premium pour le Buyout, attestant de la dynamique d'innovation dans ce domaine en Europe.

# 50% de femmes

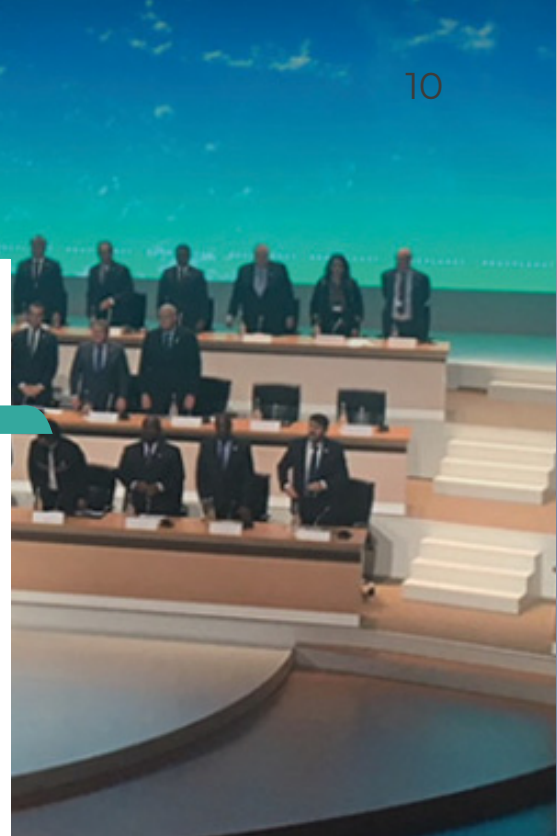
Preuve du dynamisme d'Eurazeo, le Groupe a recruté plus de 100 talents en 2021. 50% de ces recrutements sont des femmes. 25 nationalités sont aujourd'hui représentées.

# 2021



## Engagement pour une économie bas carbone

Engagé dès 2020 dans la Science Based Targets Initiative (SBTi), Eurazeo renforce son ambition de soutenir la transition vers une économie décarbonée avec la création de trois fonds dédiés. **Smart City II**, classé Article 8 selon le règlement Disclosure<sup>(1)</sup>, investit dans les sociétés digitales innovantes les plus prometteuses de la mobilité, de l'énergie, du bâtiment et de la logistique. **Eurazeo Transition Infrastructure Fund**, classé Article 9, se focalise sur l'investissement dans des infrastructures durables soutenant la transition énergétique et digitale en Europe. **Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure**, créé avec le soutien du Fonds Européen d'Investissement et classé Article 9, finance des infrastructures et des technologies plus respectueuses de l'environnement dans le secteur maritime. Enfin, Eurazeo a rejoint l'initiative **One Planet Summit** aux côtés de plusieurs fonds souverains, gestionnaires d'actifs et sociétés d'investissement, pour relever le défi du changement climatique en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris.



## Leader de l'offre Private Equity auprès des épargnants

Eurazeo est **pionnier en France de l'offre Private Equity aux particuliers**. En témoigne le succès de Private Value Europe 3, le plus important FCPR français dédié aux investisseurs particuliers non professionnels, qui a dépassé les 625 M€ d'actifs net au 31 décembre 2021.



## Financier majeur de la French Tech

03

**11 des 26 licornes françaises sont accompagnées par Eurazeo** qui se positionne **au cœur de la French Tech**. 1,6 Md€ ont été levés pour financer la stratégie *Growth* d'Eurazeo, dépassant l'objectif initial. Ce succès est une reconnaissance de l'expertise des fonds *Venture* et *Growth* qui gèrent plus de **4 Mds€** dans des sociétés Tech en forte croissance et soutiennent **24 des 40 sociétés du Next40**.

(1) Le règlement Disclosure (ou SFDR) instaure des obligations de transparence aux acteurs des marchés financiers concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement, la prise en compte d'incidences négatives de leurs décisions d'investissement et les produits financiers faisant la « promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales » (Article 8), ou ayant un « objectif d'investissement durable » (Article 9).

## Investissements dans les marques

Eurazeo accélère ses investissements dans **les marques et le secteur de la consommation** avec **Ultra Premium Direct**, marque d'alimentation animale française, **Aroma-Zone**, pionnier français en matière d'aromathérapie, de beauté et de bien-être nature, ou encore **l'acquisition stratégique de Briochin par Altair**.





## Partenaire de premier plan des PME et ETI françaises et européennes

Après le closing final de son cinquième fonds de « direct lending » à 1,5 Md€, portant à **2 Mds€ le 5<sup>ème</sup> programme Private Debt**, Eurazeo est choisi pour gérer une poche de **280 M€ du fonds « Obligations Relance »**, dispositif du Plan de Relance du Ministère de l'Économie et des Finances. Avec 5 Mds€ investis en dette privée à travers une gamme de fonds complète, ces succès révèlent l'expertise du Groupe en dette privée pour répondre aux besoins des PME et ETI françaises et européennes.

## Renforcement et reconnaissance dans le secteur de la santé

**11% des actifs sous gestion en Private Equity d'Eurazeo sont investis dans la santé**, secteur incontournable pour construire une économie plus inclusive. Eurazeo se positionne donc comme un **contributeur majeur dans le développement de la filière santé en France et en Europe**.

La décision de la Fédération Française d'Assurance et de la Caisse des Dépôts de confier à Eurazeo la gestion du fonds **Nov Santé de 420 M€** illustre cette expertise.

En 2021, le Groupe conforte sa position notamment en se renforçant à hauteur de 70,6% au capital de **Kurma Partners**, société de gestion spécialisée dans l'innovation médicale et les biotechs.

L'équipe Real Assets, qui accompagnait le groupe de **cliniques privées C2S** depuis 2018, a cédé sa participation après avoir profondément transformé la société grâce à d'importants programmes d'investissement. Ces derniers ont permis de moderniser les établissements en les dotant d'outils technologiques de pointe et d'accélérer leur transformation numérique avec la digitalisation du parcours patient en partenariat avec la licorne française **Doctolib qu'Eurazeo soutient depuis 2017 et dont il est un des principaux actionnaires**.

## Eurazeo poursuit son développement à l'international

Notamment en Europe avec l'ouverture de bureaux à Londres et à Milan. Près de 20 collaborateurs opérant pour l'ensemble des métiers du Groupe sont déjà installés dans la capitale britannique.

## Closing du 4<sup>ème</sup> programme secondaire d'Eurazeo à 1 Md€

Ce closing souligne l'expertise du Groupe dans le mid-market européen et la pertinence de la plateforme Eurazeo dans le sourcing et l'exécution des transactions secondaires.



# Notre organisation

Pour identifier les meilleures opportunités d'investissement, nous nous appuyons sur des profils internationaux et expérimentés, dotés d'une solide culture entrepreneuriale.



Nos investisseurs s'appuient sur les équipes Investment Partners et Corporate, véritables experts dans leurs domaines. Ce double apport de compétences est un atout pour innover, se différencier et créer de la valeur.

## 01 PRIVATE EQUITY

# 74%

Start-ups disruptives, marques visionnaires, groupes internationaux : le Private Equity libère leur potentiel.

### ■ Venture

Ceux qui créent la disruption aujourd'hui sont les leaders de demain. Des premières étapes à la série C, nous investissons dans le digital, la transition écologique et la santé. Bien plus qu'un actionnaire, nous sommes un partenaire privilégié, fiable et engagé. Depuis plus de 20 ans, nous misons sur des entrepreneurs exceptionnels et rendons possible leurs projets ambitieux. Nous accompagnons des fondateurs visionnaires et leurs équipes afin de créer, ensemble, les champions de demain.

### ■ Acceleration

Entreprises du digital en très forte croissance, marques reconnues et entreprises de la santé : nous nous engageons aux côtés des plus prometteuses pour concrétiser leurs ambitions. Les équipes *Growth*, *Brands* et *Healthcare* se mobilisent pour leur apporter un accompagnement à 360° et donner corps à leur vision.

### ■ Growth

Pour réaliser la vision d'entrepreneurs ambitieux (à partir de la série C), nous nous appuyons sur nos 16 experts de la Tech européenne, dotés de plus de 20 ans d'expérience. Ils peuvent compter sur une forte capacité d'investissement (25 à 100 M€ pour le premier investissement), une capacité à réinvestir dans la durée et un solide réseau international.

Nous accélérons la croissance d'entreprises dans des secteurs porteurs comme la santé digitale, les places de marché ou la fintech. Dans cette perspective, nous accompagnons les entrepreneurs dans leurs opérations de croissance externe, nous les aidons à se

structurer, à recruter les meilleurs talents et à pénétrer de nouveaux marchés. Notre portefeuille compte les scale-ups parmi les plus performantes en Europe dont nous voulons faire les géants de demain.

### ■ Brands

L'émergence des nouvelles marques est fondée sur une relation plus intime et quotidienne avec les consommateurs. Il ne s'agit pas uniquement de proposer des produits ou des services, mais également des expériences et un sentiment d'appartenance à une communauté. Ces marques sont signifiantes. Notre mission est d'aider les créateurs et gestionnaires de ces marques à les faire grandir tout en préservant et renforçant la relation avec leurs clients et la désirabilité de la marque qui en découle.

Notre choix s'oriente vers des marques offrant une juste perception de valeur associée à une expérience (digitale et physique) de qualité, capables de générer un engagement fort et ayant le potentiel de s'inscrire dans la durée. Établis à New York et à Paris, nos investisseurs les accompagnent dans leur expansion grâce à leur expérience et à l'utilisation des nouvelles technologies, associées à des expertises opérationnelles, stratégiques et financières de premier plan.

### ■ Healthcare

En 2021, la Fédération Française de l'Assurance et la Caisse des Dépôts ont confié à Eurazeo la gestion du fonds santé (Nov Santé) dont la vocation est de financer les PME et ETI en santé en France, et de participer ainsi à renforcer les filières de santé françaises. Né dans le contexte de la crise sanitaire, ce fonds est doté d'un montant de 420 M€, et investit des tickets de 10 M€ à 40 M€ en qualité d'actionnaire minoritaire dans les domaines de la recherche, de l'industrie et des services de santé. Avec le lancement de Nov Santé et la montée au capital de Kurma Partners, Eurazeo confirme sa position d'investisseur de premier plan dans le domaine de la santé.

## ■ Buyout

Nous investissons en fonds propres sur les segments Small-mid et Mid-large buyout pour accompagner la transformation d'entreprises à haut potentiel et accélérer leur expansion à l'international. Aux côtés des équipes de management, nous aidons les entreprises dans lesquelles nous investissons à se renforcer et à changer d'échelle en activant trois leviers principaux : l'internationalisation, la transformation digitale et les opérations de croissance externe.

### ■ Small-mid buyout

Nous investissons dans des entreprises françaises valorisées entre 50 et 250 M€. Les 18 professionnels spécialisés dans ce segment les accompagnent avec l'ambition de consolider leur modèle et d'en faire des ETI mondiales.

### ■ Mid-large buyout

Nos 32 spécialistes, établis en Europe et aux États-Unis, investissent dans des entreprises leaders sur leurs marchés valorisées à plus de 300 M€. Nous sommes le partenaire de choix d'entreprises de taille intermédiaire ayant de fortes ambitions de développement. Nous leur apportons l'expertise de la plateforme Eurazeo, un réseau mondial et des moyens financiers.

### ■ Private Funds Group

Fort de nos 20 ans d'expérience dans la gestion de fonds dédiés, nous offrons aux investisseurs institutionnels un accès sur mesure aux marchés privés, en nous appuyant sur trois stratégies d'investissement : des engagements dans des fonds primaires, des transactions secondaires et des co-investissements directs en capital.

## 02

### PRIVATE DEBT

# 21%

Les mid-caps veulent des financements sur mesure et innovants. Nous répondons à ce besoin par des solutions audacieuses de Direct Lending & Leveraged Loans et d'Asset-based Finance.

#### ■ Direct Lending

Les entreprises du *lower mid-market* s'appuient sur notre expertise du Direct Lending pour réussir tandis que nos fonds de Leveraged Loans accélèrent les phases de transmission et de développement des mid-caps. Nos solutions sont dédiées à la croissance et à la transformation des entreprises françaises détenues en majorité par des actionnaires familiaux ou managériaux, toutes engagées dans une démarche de responsabilité.

#### ■ Asset-based Finance

Acteur de la transition écologique, nous offrons aux PME et ETI industrielles européennes une alternative aux financements traditionnels.

## 03

### REAL ASSETS

# 5%

À la croisée des chemins entre actifs réels (immobilier, infrastructure) et Private Equity, notre expertise crée toujours de la valeur.

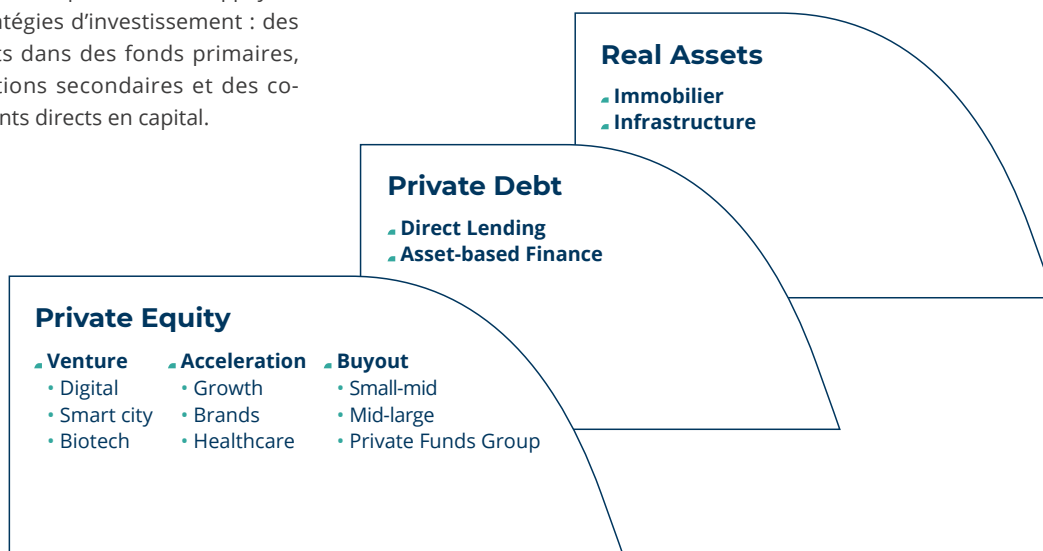
#### ■ Immobilier

Nos 9 experts réalisent avec succès des acquisitions d'actifs immobiliers en direct et des investissements dans des entreprises à haut potentiel, propriétaires de leurs actifs.

#### ■ Infrastructure

Dans les secteurs des infrastructures digitales et énergétiques, nous investissons dans des sociétés européennes qui soutiennent la transition vers une économie durable.

Nos experts réalisent avec succès des acquisitions d'actifs immobiliers en direct et des investissements dans des entreprises à haut potentiel, propriétaires de leurs actifs.



## Faits marquants

L'actualité du Groupe en 2021 a été particulièrement soutenue. Grâce à l'engagement des équipes d'Eurazeo, à leur agilité, et à la diversification des activités du Groupe dans les secteurs porteurs, Eurazeo termine 2021 en croissance sur tous les fronts. Nos choix stratégiques préparent la création de valeur future : cessions significatives, accélération des investissements dans les secteurs de la tech et du digital, de la santé, de l'économie verte, lancement de la nouvelle marque, accélération de la stratégie ESG : O+.

Les faits marquants mentionnés ci-dessous sont une sélection des principaux événements et opérations réalisées au cours de cette année, tant au niveau du Groupe que par chacune des stratégies.

### GROUPE

- **Power Better Growth, une nouvelle marque pour une nouvelle ambition.** Power Better Growth reflète le modèle d'un Groupe qui multiplie, diversifie et mobilise ses ressources au service de projets entrepreneuriaux, crée de la valeur et aligne parfaitement les intérêts de ses actionnaires sur ceux de ses investisseurs privés. La nouvelle marque traduit également l'ambition d'un Groupe pionnier et leader en ESG dont l'engagement se manifeste à travers O+, la stratégie ESG la plus ambitieuse de son secteur, par laquelle Eurazeo s'est engagée à atteindre la neutralité nette carbone d'ici à 2040 et à agir en faveur d'une société plus inclusive.
- **Eurazeo lève un nouveau montant record de 5,2 milliards d'euros en 2021, en hausse de 80 % par rapport à 2020.** Les records successifs enregistrés au cours des trois derniers exercices illustrent le succès du développement de l'activité de gestion d'actifs chez Eurazeo et témoignent de l'attractivité de ses stratégies d'investissement auprès des grands investisseurs internationaux américains, européens et asiatiques. A ce titre, le Groupe bénéficie pleinement de sa stratégie d'expansion globale : les clients internationaux représentent en 2021 près des deux-tiers des montants levés, contre moins d'un quart historiquement.
- **20 % des AUM en Private Equity d'Eurazeo, soit près de 4 milliards d'euros sont d'ores et déjà alloués à la transition vers une économie bas carbone et plus inclusive.** En 2021, la création de nouveaux fonds thématiques et équipes dédiées confirme l'ambition d'Eurazeo de soutenir la transition vers une économie décarbonée avec Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure, Smart City II, et une nouvelle équipe dédiée à l'investissement dans les infrastructures durables.
- **Eurazeo reçoit le label LuxFLAG ESG pour ses fonds,** ce qui témoigne de son excellence en matière d'ESG. Un processus rigoureux de labellisation a passé en revue tous les aspects d'O+, la stratégie ESG d'Eurazeo, qui repose notamment sur la prise en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement.
- **Eurazeo rejoint l'initiative pour une économie plus verte.** La quatrième édition du sommet annuel One Planet Sovereign Wealth Funds s'est tenue le lundi 4 octobre 2021 à Paris. A cette occasion, Eurazeo rejoint l'initiative qui vise à accélérer la transition vers des marchés financiers plus durables et une économie plus sobre en carbone, ainsi qu'à assurer un alignement vers les objectifs de l'Accord de Paris.
- **Eurazeo confirme son statut de premier financeur de la French Tech après la publication de la promotion 2021 des indices Next40 et Tech120 par le Gouvernement français.** A travers ses fonds déployés en direct ou des mandats dédiés dont le Groupe a la gestion, Eurazeo soutient 24 des 40 sociétés du Next40 et 50 sociétés du Tech 120.
- **Eurazeo renforce et élargit sa gouvernance pour accompagner les prochaines étapes de son développement.** Ainsi, **Christophe Bavière et Marc Frappier intègrent le Directoire d'Eurazeo.** Ils y apportent leur expertise reconnue d'investisseurs, leur connaissance forte du marché de la gestion d'actifs, leur expérience internationale.
- Le Conseil de Surveillance d'Eurazeo, réuni le 29 novembre 2021, a décidé à l'unanimité et sur proposition du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG), de **renouveler le mandat de Mme Virginie Morgon, comme Présidente du Directoire de la Société pour une durée de quatre ans** à compter de mars 2022. Cette nomination témoigne de la réussite du plan stratégique conduit par Virginie Morgon et mis en œuvre avec ses équipes à la tête d'Eurazeo depuis début 2018.
- En mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur proposition de Mme Virginie Morgon, a procédé **au renouvellement des mandats des membres du Directoire de la Société pour une durée de quatre ans et à la nomination de M. William Kadouch-Chassaing en remplacement de M. Philippe Audouin** dans le cadre du départ à la retraite de ce dernier. M. Kadouch-Chassaing apportera son expérience et sa compétence dans des domaines clés pour la poursuite de la croissance du Groupe : pilotage des affaires financières du Groupe et de la gestion des fonds, stratégie d'allocation d'actifs, stratégie de croissance organique et externe, relations avec le marché et les actionnaires, trésorerie et financements. **Les membres du Directoire assureront collégialement la responsabilité de la direction générale de la Société,** de l'exécution de sa stratégie, de la relation avec son Conseil de Surveillance, ses actionnaires et ses parties prenantes, et enfin du suivi de sa performance financière et extra-financière, dans le cadre de l'exécution du programme O+.
- **MM. Jean-Pierre Raffarin, Lionel Zinsou et Antonio Weiss deviennent advisors et membres de l'Advisory Council du Groupe.** A ce titre, ils accompagneront les dirigeants et les équipes d'investissement dans leurs réflexions stratégiques, leurs projets d'expansion géographique, la recherche de partenariats et l'analyse des secteurs et des opportunités d'investissement.

- **Eurazeo conforte son statut d'acteur majeur du financement de la santé** en se renforçant au capital de Kurma Partners, société de gestion spécialiste de l'innovation médicale et des biotech, à hauteur de 70,6 %. Cette opération s'accompagne du lancement par Kurma Partners d'une 3ème stratégie d'investissement, Growth Opportunity, ayant vocation à financer les sociétés plus matures dans les derniers stades de leur développement et dans laquelle Eurazeo sera investisseur de référence.
- **Eurazeo confirme sa place de pionnier et leader en France dans l'offre de Private Equity aux particuliers** avec le plus important FCPR français dédié aux investisseurs particuliers non professionnels. Private Value Europe 3, le fonds d'Eurazeo dédié aux investisseurs privés et disponible au sein de nombreux contrats d'assurance-vie, a dépassé les 450 millions d'euros d'actif net au 30 juin 2021. Eurazeo réalise également le closing du fonds secondaire destiné aux particuliers, Strategic Opportunities II, à 170 millions d'euros. Le fonds participe au financement de la croissance de PME/ETI européennes non cotées.
- **Eurazeo choisi pour gérer une poche de 280 millions du fonds "Obligations Relance"**, dispositif du Plan de Relance du Ministère de l'Economie et des Finances, doté de 1,7 milliard d'euros. Le fonds « Obligations relance » permet le financement sur le long terme de la croissance et de la transformation des PME et ETI françaises.
- **Opération de rachat dans le cadre de la sortie totale de Tikehau.** A l'occasion de la cession par Tikehau de la totalité de sa participation dans Eurazeo, le Groupe a racheté le 1er décembre 2021 environ 0,3 million de titres soit c.0,4 % du capital au prix unitaire de 72,50 euros par action dans le cadre d'un ABB (Accelerated Book Building) qui portait sur 1,7 million de titres. Ce rachat, d'un montant de 24 millions d'euros, s'inscrit dans le cadre de la politique de rachat d'actions menée depuis plusieurs années par Eurazeo. Cette opération, relative pour les actionnaires d'Eurazeo, a été effectuée à un cours présentant une décote supérieure à 25 % par rapport à l'ANR au 30 juin 2021.

## PRIVATE EQUITY

### BUY-OUT

#### Mid-large

- **Eurazeo cède 49% de sa participation dans Trader Interactive sur la base d'une valorisation de 1,625 milliard de dollars.** Cette opération fait ressortir pour Eurazeo et ses partenaires un multiple implicite de 2,8x l'investissement initial.
- **Eurazeo cède sa participation de 41% dans le groupe Grandir.** A travers cette cession, Eurazeo réalise un retour de 2.0x son investissement initial grâce à une forte croissance et internationalisation du groupe entre 2016 et 2021, portant d'environ 250 à plus de 650 le nombre de crèches et écoles maternelles gérées, et de 140 à près de 400 millions d'euros le chiffre d'affaires.
- **Eurazeo cède sa participation dans Seqens.** Sous l'impulsion d'Eurazeo et de ses partenaires, Seqens s'est affirmé comme un acteur mondial intégré de solutions pharmaceutiques et ingrédients de spécialité avec 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, 19 sites industriels, 7 centres de R&D et près de 3 000 employés sur trois continents. A travers la cession de sa participation dans Seqens, Eurazeo réalise un retour de 1.8x son investissement initial.
- **Eurazeo investit 235 millions d'euros dans Aroma-Zone,** pionnier français en matière d'aromathérapie, de beauté et de bien-être naturel, construit sur un modèle digital de vente au client en direct. Eurazeo et ses partenaires investissent au total environ 414 millions d'euros.
- **Eurazeo et Advent International finalisent leur investissement dans Planet.** Après la cession de sa participation dans Planet sur la base d'une valorisation de 1,8 milliard d'euros, faisant ressortir pour Eurazeo et ses partenaires un multiple 2.5x l'investissement initial et un TRI d'environ 19 %, Eurazeo réinvestit à travers un nouveau véhicule dédié. Advent et Eurazeo assurent le contrôle conjoint de l'entreprise. Cet investissement contribuera à accélérer la position de leader mondial de Planet dans le domaine des paiements intégrés.
- **Eurazeo investit dans Scaled Agile,** premier fournisseur de contenu de formation professionnelle et de certifications ainsi que de la plateforme digitale visant à la mise en œuvre des pratiques agiles dans les entreprises. Eurazeo et ses partenaires détiendront la majorité du capital et investiront environ 300 millions de dollars aux côtés des investisseurs existants.

#### Small-Mid

- **Eurazeo investit dans le Groupe Premium, courtier leader en produits d'épargne et retraite.** La réalisation de l'opération valorise le Groupe Premium à 290 millions d'euros.
- **Eurazeo entre au capital d'I-TRACING, leader français indépendant des services en cybersécurité.** La réalisation de l'opération valorise I-TRACING à 165 millions d'euros. Eurazeo devient actionnaire de référence du groupe en investissant un montant d'environ 65 millions d'euros.
- **Eurazeo cède à Montagu sa participation dans le groupe Intech,** leader mondial de la fabrication d'instruments de chirurgie orthopédique. L'opération génère pour Eurazeo un multiple cash-on-cash de 3,0x et un TRI (Taux de Rentabilité Interne) de 3 %.
- **Eurazeo accompagne Altaïr dans son développement à travers l'acquisition du groupe Briochin.** Altaïr est un acteur européen et leader français des produits d'entretien et de protection contre les insectes en distribution spécialisée. Cette acquisition stratégique s'inscrit dans la démarche de croissance du Groupe, qui générera ainsi plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé, avec un portefeuille de marques et de catégories enrichi.
- **Eurazeo signe un accord d'exclusivité avec Safran en vue de la cession de sa participation majoritaire dans le groupe Orolia.** L'opération générerait pour Eurazeo un multiple cash-on-cash de 3,6x et un TRI (Taux de Rentabilité Interne) de l'ordre de 25 %.

## ACCELERATION

## Growth

- **Eurazeo investit dans PPRO, plateforme leader pour les moyens de paiement locaux** à hauteur de 55 millions d'euros dans un tour de table de 153 millions d'euros. Cet investissement est le cinquième du portefeuille Growth dans le secteur Fintech après ceux de Younited Credit, Wefox, Thought Machine et Tink, attestant de la dynamique d'innovation dans ce domaine en Europe.
- **Eurazeo investit dans MessageBird, la première plateforme de communication omnicanale mondiale, à hauteur de 200 millions de dollars.** L'entreprise conclut ainsi une levée de fonds de 1 milliard de dollars, la plus importante Série C jamais réalisée en Europe et la seconde plus importante de part et d'autre de l'Atlantique.
- **Eurazeo investit 100 millions de dollars dans Neo4J, leader de la technologie de base de données graphe.** Ce tour de table de 325 millions de dollars va permettre d'accélérer l'innovation produits de l'entreprise afin de fournir une technologie dépassant les besoins des clients les plus exigeants en matière de data science, machine learning, déploiement dans le cloud et de performances en temps réel.
- **Eurazeo franchit une nouvelle étape avec plus d'1,6 milliard d'euros pour financer sa stratégie Growth.** Ce succès témoigne de la qualité de l'équipe, de la performance du portefeuille et de l'intérêt des investisseurs pour la stratégie Growth d'Eurazeo qui est aujourd'hui l'une des plus actives et reconnues en Europe.

## Brands

- **Eurazeo réalise un investissement majoritaire de 68 millions d'euros dans la marque petfood française Ultra Premium Direct,** reflétant ainsi la volonté d'Eurazeo de poursuivre le développement de son portefeuille Brands en Europe.
- **Eurazeo investit 53 millions de dollars dans Pangaea Holdings, créateur de marques de soins personnels pour hommes.** Cet investissement s'inscrit dans le cadre d'une levée de fonds de 68 millions de dollars. Cela porte à 87 millions de dollars le total des capitaux levés par la société depuis sa création.
- **Eurazeo investit dans Beekman 1802, marque de beauté clean en forte croissance,** à hauteur de 62 millions de dollars (sur un total de 92 millions de dollars) aux côtés de Cohesive Capital Partners et du Family Office Cherng Family Trust. Eurazeo accompagnera Beekman 1802 non seulement dans sa croissance multicanale internationale, mais également dans le renforcement de la marque, la communauté et la gamme produits.

## VENTURE

- **A l'heure de la relance verte, Eurazeo lance son fonds Smart City II pour accélérer la transition des villes.** Eurazeo annonce le second closing de son fonds Venture Smart City II à 150 millions d'euros pour investir dans les sociétés digitales innovantes les plus prometteuses de la mobilité, de l'énergie, du bâtiment et de la logistique.
- **En 2021, l'activité Venture a investi plus de 115 millions d'euros dans 26 nouvelles sociétés** dont Gitgardian, Dance (16,5 millions d'euros), Colvin, Sunday, Cubyn, Jow, Electra, Witco (12 millions d'euros levés en série A), ou encore Pyxo.
- 130 millions d'euros ont été réinvestis dans le portefeuille : Swile atteint 200 millions d'euros levés en série D, devenant ainsi la 19ème licorne française et la 9ème à avoir été accompagnée par Eurazeo, Alma, Ornikar, Malt, Kaia, Homa Games, ou encore Botify avec 55 millions de dollars levés en série C.
- **Plus de 10 exits ont été réalisées** comme Peakon (10.4x), Planday (4.2x), Molotov (1.8x), Corlieve, Alsid, dont 3 de-sparking, Volta, Bird, et Grab, et une IPO : Forsee Power.

## PRIVATE FUNDS GROUP

- **Eurazeo clôt son quatrième programme secondaire à 1 milliard d'euros,** 700 millions d'euros ont été levés par Idinvest Secondary Fund IV1, surpassant l'objectif initial de 600 millions d'euros, et 300 millions d'euros de capitaux secondaires supplémentaires l'ont été auprès de clients particuliers. Ce quatrième programme de transactions secondaires a reçu une forte demande de la part d'investisseurs institutionnels du monde entier, notamment de fonds souverains, fonds de pension, compagnies d'assurance, fondations, family offices et particuliers.
- **8 transactions secondaires ont été réalisées en 2021 pour un montant total investi de c. 500 millions d'euros** témoignant d'un deal-flow abondant et d'une activité soutenue tout au long de l'année.

## PRIVATE DEBT

- **Eurazeo porte à 2 milliards d'euros son programme Private Debt après le closing de son cinquième fonds de Direct Lending** à 1,5 milliard d'euros, surpassant l'objectif initial fixé à 1,2 milliard d'euros, auquel s'ajoute 500 millions d'euros en fonds et mandats de dette privée.
- **Eurazeo lance son premier fonds « Article 9 » dédié à la transition écologique du secteur maritime.** Le fonds thématique Sustainable Maritime Infrastructure finance dans le secteur maritime des infrastructures et des technologies plus respectueuses pour l'environnement. Ce fonds de leasing a ainsi pour objectif le développement durable au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et participe directement au déploiement d'O+, la stratégie ESG du Groupe dont l'un des piliers est l'atteinte de la neutralité nette carbone au plus tard en 2040.



- **35 nouveaux investissements et 31 sorties ont été réalisés en 2021.**
- **Eurazeo a financé à hauteur de 35M€ Brockhaus dans son acquisition de Bikeleasing-Service GmbH & Co. KG.** Cet investissement est le 9ème en Allemagne cette année, soulignant la présence de l'activité Private Debt d'Eurazeo sur ce marché attractif.
- **Eurazeo a financé l'acquisition de Sustainable Agro Solutions S.A. (SAS)** par Stirling Square Capital Partners. Cet investissement de 103 millions d'euros en dette unitranche est le 20ème de l'équipe Private Debt dans la péninsule ibérique.
- **Eurazeo signe une promesse de vente avec l'agence de l'eau Seine-Normandie en vue de l'installation de son siège social sur le campus Highlight à Courbevoie.** Une attractivité du campus confirmée avec un taux d'occupation à sa livraison au printemps 2022 à plus de 60 %.
- **Eurazeo et Arax Properties acquièrent Trinity Trading Estate dans le sud-est du Royaume-Uni.** Trinity Trading Estate permet à Eurazeo d'accroître sa présence au Royaume-Uni et de pénétrer le marché de la logistique. Cette acquisition représente un investissement en capital d'environ 27 millions d'euros pour Eurazeo. Dans le même programme, Eurazeo acquiert un second actif industriel au Royaume-Uni, **Chessington.**

## REAL ASSETS

- **Pionnier reconnu en matière de développement durable, Eurazeo accueille une équipe dédiée à l'investissement dans les infrastructures durables et la transition vers une économie bas carbone.** Cette équipe a pour objectif d'accompagner des sociétés européennes dans la transition énergétique et digitale, favorisant le transport propre, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, et l'économie circulaire. Le premier fonds, dont la levée débutera en 2022, se concentrera sur des investissements dans des actifs réels de transition qui contribuent à une économie décarbonée tout en offrant des flux de trésorerie à long terme, prévisibles et décorrélés des cycles économiques et de l'inflation. Le premier investissement de l'équipe Infrastructure d'Eurazeo, dans **Ikaros Solar**, concrétise cette ambition. Eurazeo s'est engagé à hauteur de 45 millions d'euros, acquérant ainsi 80 % du fournisseur belge de solutions photovoltaïques.
- **Eurazeo finalise la cession du groupe de cliniques privées C2S** qui compte 17 établissements dans les régions Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté. Cette opération génère pour Eurazeo un multiple cash-on-cash de 3,2 x et un TRI d'environ 48 %. Le produit de cette cession est d'environ 400 millions d'euros pour Eurazeo. Depuis l'acquisition de C2S en 2018, Eurazeo a soutenu le groupe en lui apportant les ressources humaines et financières nécessaires à son développement, contribuant ainsi à faire doubler son activité en seulement trois ans et à étendre son réseau dans le Grand Est avec l'intégration de sept nouvelles cliniques permettant ainsi au groupe de renforcer son maillage territorial au plus près des patients.

## Compte de résultat par activité

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers. Elle représente, au 31 décembre 2021, 70 % des actifs sous gestion.

Le compte de résultat par activité d'Eurazeo présente :

- la performance en tant qu'*asset manager*, qu'il s'agisse des fonds d'investisseurs partenaires ou du propre bilan d'Eurazeo : "Activité de gestion d'actifs", avec les agrégats permettant de valoriser la gestion d'actifs et ce, conformément à la pratique du marché ;
- la performance en tant qu'investisseur du bilan : "Activité d'investissement" ;
- la performance des sociétés du portefeuille : "Contribution des sociétés nette du coût de financement".

Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 8 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

En M€	2021	2020 PF*	2019 PF*
<b>1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>	<b>250,2</b>	<b>121,5</b>	<b>124,5</b>
<b>2. Contribution de l'activité d'investissement</b>	<b>1 858,4</b>	<b>196,7</b>	<b>100,7</b>
<b>3. Contribution des sociétés nette du coût de financement</b>	<b>185,8</b>	<b>(42,3)</b>	<b>172,0</b>
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	(174,7)	(173,0)	(183,1)
Impôt	(106,7)	(11,9)	(5,5)
Eléments non récurrents	(121,8)	(170,4)	(89,4)
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>1 891,2</b>	<b>(79,4)</b>	<b>119,2</b>
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE</b>	<b>1 576,4</b>	<b>35,8</b>	<b>102,9</b>
Intérêts minoritaires	314,8	(115,2)	16,3

\* Chiffres 2019 et 2020 à périmètre constant Eurazeo :  
- entrées dans le périmètre 2019 et 2020 : consolidées sur 12 mois dans l'état comparatif proforma ;  
- sorties de périmètre 2019 et 2020 : exclues de l'état comparatif proforma ;  
- entrées/sorties de périmètre 2021 : consolidées pour une période équivalente dans l'état comparatif proforma.

Le résultat net du compte de résultat par activité est identique au résultat net consolidé IFRS. Les secteurs identifiés correspondent à chacune des trois activités et sont les suivants :

■ **Contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan et pour le compte des investisseurs partenaires. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance calculées sur le bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo :

- les "commissions de gestion calculées" sont de 85 millions d'euros en 2021. En 2020, elles étaient de 80 millions d'euros et de 75 millions d'euros en 2019,
- les "commissions de performance calculées" sont de 132 millions d'euros en 2021. En 2020, les "commissions de performance calculées" étaient de 48 millions d'euros et de 63 millions d'euros en 2019.

■ **Contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions de marché. L'activité d'investissement (i) perçoit des plus-values de cession latentes ou réalisées (sur base consolidée) et des dividendes (des sociétés non consolidées) et (ii) verse à l'*asset manager* des commissions de gestion et des commissions de performance lorsque le *hurdle* est atteint.

La contribution de l'activité d'investissement inclut par ailleurs les frais liés au pilotage stratégique et ceux liés à la cotation. Ils s'élèvent à 15 millions d'euros en 2021 contre 14 millions d'euros en 2020 et 13 millions d'euros en 2019.

■ **Contribution des sociétés nette du coût de financement** : EBIT/EBITDA des groupes consolidés en intégration globale et résultat des groupes mis en équivalence, net du coût de financement.

## CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS

En millions d'euros	2021	2020 PF	% variation
<b>COMMISSIONS DE GESTION</b>	<b>309</b>	<b>243,3</b>	<b>+27%</b>
dont provenant de tiers	224	163	+38%
dont calculées pour le compte du bilan	85	80	+6%
(-) Charges opérationnelles	(215)	(171)	+26%
Fee Related Earnings (FRE), avant charges financières et autres	93	72	+30%
(+) Commissions de performance réalisées (PRE)	162	50	<b>x3,2</b>
dont provenant de tiers	30	3	x10
dont calculées pour le compte du bilan	132	48	x2,8
(+) Autres (charges financières, ...)	(5)	(0)	n.s.
<b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS</b>	<b>250</b>	<b>122</b>	<b>+105%</b>
dont part des minoritaires provenant d'iM Global Partner	8,4	4,5	+87%

L'activité de gestion d'actifs enregistre en 2021 un doublement de sa contribution, avec une forte progression de son chiffre d'affaires, de son résultat récurrent (FRE) ainsi que de ses commissions de performance (PRE).

Le développement de cette activité stratégique crée de nombreuses synergies au sein du Groupe, notamment par la diversification du risque, l'accroissement de l'univers d'investissement, l'augmentation de la part des revenus récurrents et prévisibles, l'effet de levier sur les coûts, et l'attractivité pour les talents.

Les **commissions de gestion** progressent de +27 % à 309 millions d'euros et se répartissent entre i) l'activité de gestion pour compte de tiers en progression de +38 % à 224 millions d'euros, portée par le succès des levées de fonds de 2020 et 2021, ii) les commissions de gestion calculées pour le compte du bilan en hausse limitée de +6 % à 85 millions d'euros, compte-tenu des nombreuses cessions intervenues qui diminuent la base de calcul des AUM générant des commissions.

Les **commissions de performance** sont importantes sur la période. Elles comprennent 132 millions d'euros calculées sur le bilan, principalement liées aux cessions de l'année et un montant en forte progression en provenance de tiers (30 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2020).

Les charges opérationnelles du Groupe s'élèvent à 215 millions d'euros, en progression de +26 %. Elles comprennent la totalité des coûts récurrents du groupe Eurazeo (hors frais liés au pilotage stratégique du Groupe).

Les **Fee Related Earnings** (FRE), qui représentent le résultat récurrent de l'activité, atteignent **93 millions d'euros en 2021 en hausse de 30 %** par rapport à 2020. Cette progression provient de la croissance des commissions de gestion et d'une croissance maîtrisée des coûts en dépit du renforcement des équipes dans un contexte de croissance des encours et de poursuite du développement international.

## CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2021	2020 PF
Plus- ou moins-values latentes et réalisées, dividendes et autres revenus	2 157	634
(-) Commissions de performance calculées en faveur de la gestion d'actifs	(132)	(48)
Plus ou moins-values latentes et réalisées (net), dividendes et autres revenus	2 024	586
(-) Dépréciations d'actifs	(18)	(256)
(-) Coûts relatifs aux investissements <sup>(1)</sup>	(49)	(39)
(-) Commissions de gestion calculées en faveur de la gestion d'actifs	(84)	(80)
(-) Coûts du pilotage stratégique du Groupe	(15)	(14)
<b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 858</b>	<b>197</b>

(1) inclut essentiellement la quote-part des dead deal costs et les frais de transactions réalisées

Le résultat de l'**activité d'investissement** est en forte hausse à **1 858 millions d'euros** en 2021, contre 197 millions d'euros en 2020.

Les revenus liés aux plus-values s'élèvent à 2 157 millions d'euros (634 millions d'euros en 2020). Ils proviennent pour l'essentiel des plus-values de cession (1 630 millions d'euros), ainsi que de la variation de juste valeur du portefeuille Growth (385 millions d'euros). Les dépréciations d'actifs sont très limitées (-18 millions d'euros) et en forte baisse par rapport à 2020.

## CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS NETTES DU COÛT DE FINANCEMENT

En millions d'euros	2021	2020 PF	2019 PF	% Variation 2021 vs 2020	% Variation 2021 vs 2019
EBITDA ajusté <sup>(1)</sup> consolidé	732	537	666	+36%	+10%
EBIT ajusté <sup>(1)</sup> consolidé	445	274	422	+62%	+5%
(-) Coût de l'endettement financier net	(301)	(303)	(274)	-1%	+10%
(=) EBIT ajusté <sup>(1)</sup> , net du coût de financement	143	(29)	148	n.s.	-3%
(+) Résultat des sociétés mises en équivalence <sup>(1)</sup>	42	(14)	24	n.s.	+77%
<b>CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS NETTE DU COÛT DE FINANCEMENT</b>	<b>186</b>	<b>(42)</b>	<b>172</b>	<b>N.S.</b>	<b>+8%</b>
<i>hors Voyages et Loisirs</i>	<i>273</i>	<i>59</i>	<i>137</i>	<i>x4,7</i>	<i>+100%</i>

(1) hors éléments non récurrents

### Forte croissance des résultats économiques sur le semestre

Hors Voyages & Loisirs, le portefeuille a fortement progressé sur l'année 2021. Son chiffre d'affaires économique à périmètre Eurazeo constant est en hausse de +21 % en 2021 par rapport à 2020 et 2019, pré-COVID. Son EBITDA économique a quant à lui progressé de +33 % par rapport à 2020 (+41% par rapport à 2019 à périmètre Eurazeo constant).

Les sociétés exposées au segment Voyages & Loisirs voient leur chiffre d'affaires augmenter de 13 % par rapport à 2020. L'EBITDA

économique de ces sociétés progresse à 16 millions d'euros (3 millions d'euros en 2020) et montre des signes encourageants de reprise.

Les sociétés du portefeuille Growth profitent de leur positionnement *digital native* et connaissent une croissance de 52 % de leur chiffre d'affaires moyen sur l'année 2021, sur une base de comparaison exigeante (+45 % en 2020). Ces sociétés ne sont pas consolidées et leur chiffre d'affaires n'est donc pas reflété dans le chiffre d'affaires économique du Groupe.

**Contribution des sociétés consolidées en nette hausse, y compris par rapport à l'année 2019**

L'EBITDA et l'EBIT ajustés des sociétés consolidées en intégration globale s'établissent à 732 millions d'euros et 445 millions d'euros respectivement en 2021 (+36 % et +62 % de croissance par rapport à 2020).

Les frais financiers sont globalement stables (-1 % à 301 millions d'euros) en dépit des nouveaux investissements et des *build-ups* réalisés.

La contribution des sociétés nette du coût de financement ressort à 186 millions d'euros en 2021, en hausse très nette par rapport à 2020 (-42 millions d'euros) et en hausse de +8 % par rapport à

2019 à périmètre Eurazeo constant. Cette hausse atteint +100 % hors segment Voyages et Loisirs.

**Autres éléments du compte de résultat**

**Éléments non récurrents et charge d'amortissement**

Les éléments non récurrents se rapportent essentiellement aux sociétés du portefeuille et s'élèvent à -122 millions d'euros en 2021, en nette baisse par rapport à 2020 (-170 millions d'euros).

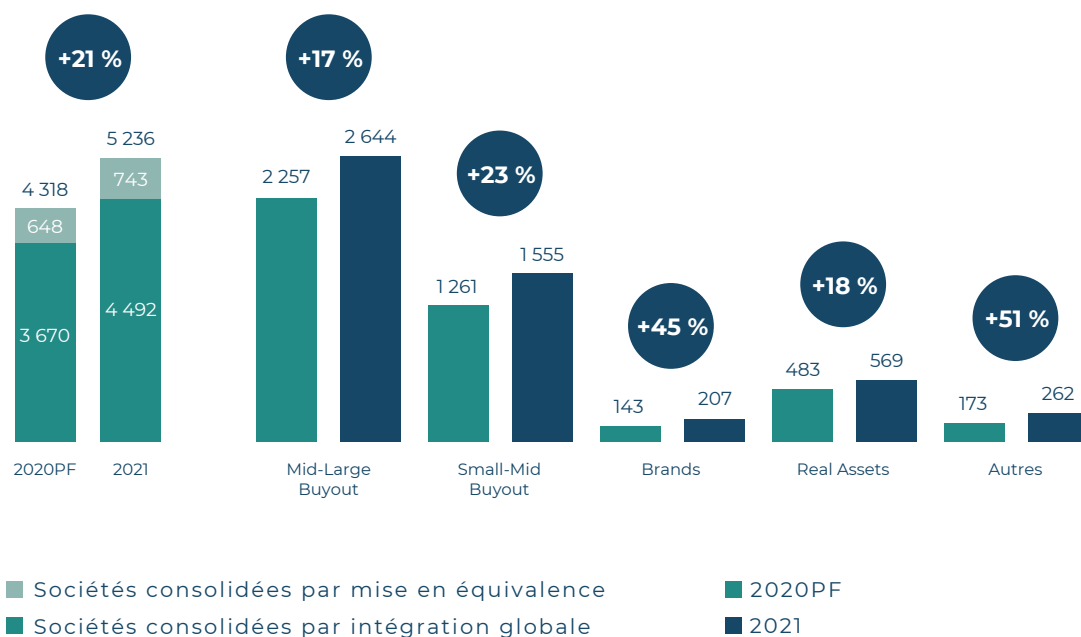
**Résultat net part du Groupe**

Le résultat net part du Groupe s'établit à 1 576 millions d'euros en 2021.

**UNE CROISSANCE GÉNÉRALE SUR LES PÔLES D'INVESTISSEMENT**

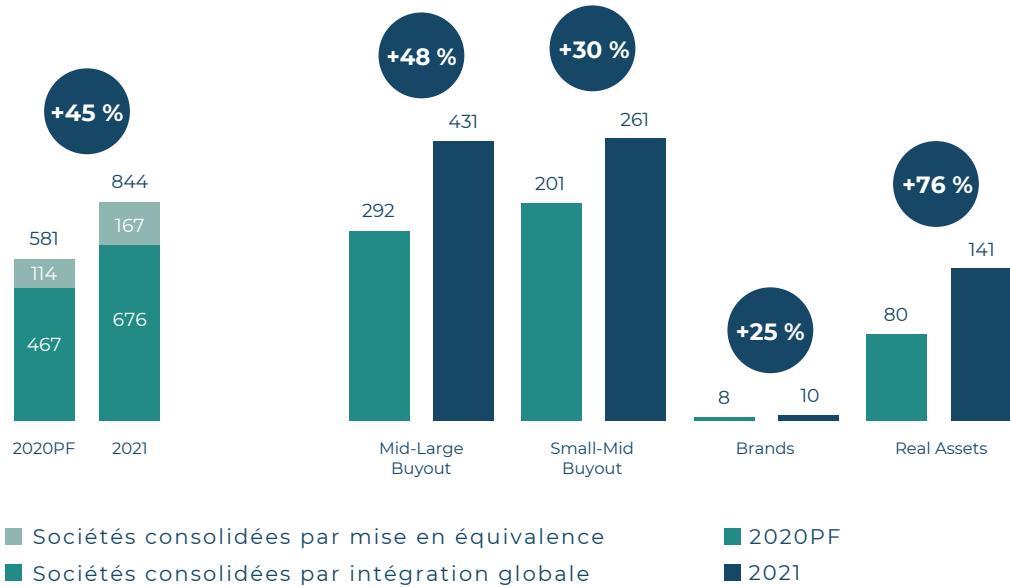
**Chiffre d'affaires économique par pôle**

Eurazeo enregistre en 2021 une variation positive de son chiffre d'affaires économique à périmètre Eurazeo constant : +21,3 % à 5 236 millions d'euros. La variation se décompose en une augmentation de +22,4 % du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par intégration globale à 4 492 millions d'euros et +14,7 % pour la quote-part Eurazeo du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par mise en équivalence à 743 millions d'euros.



### EBITDA économique par pôle

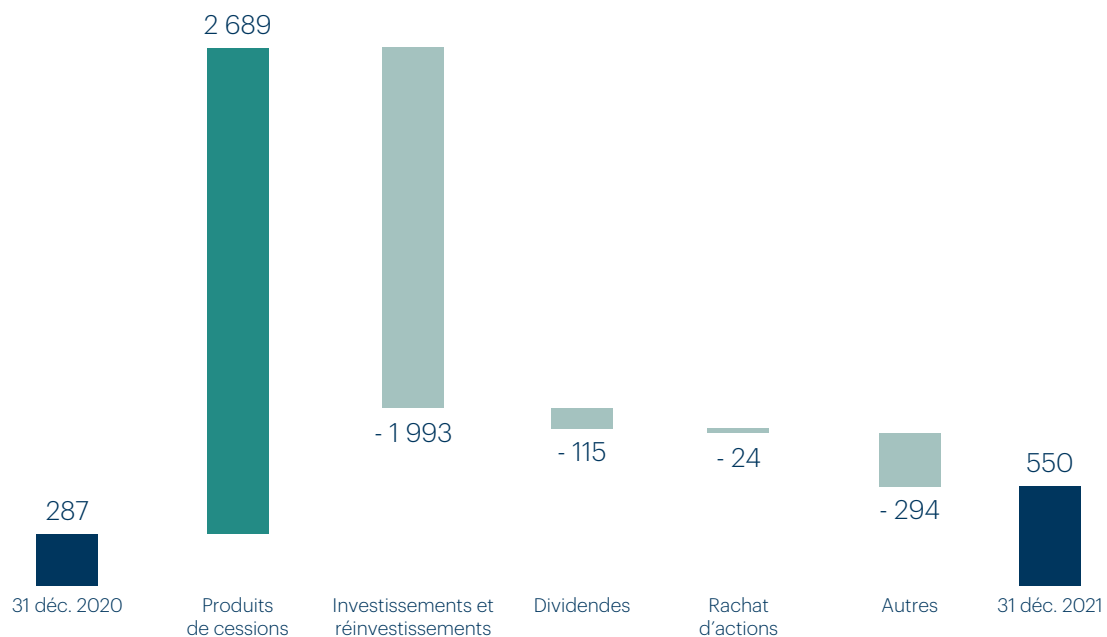
L'EBITDA économique des participations d'Eurazeo est de 844 millions d'euros, une augmentation de +45 % à périmètre Eurazeo constant. Pour les sociétés en intégration globale, l'EBITDA augmente de +45 % à 676 millions d'euros.



## Une structure financière solide

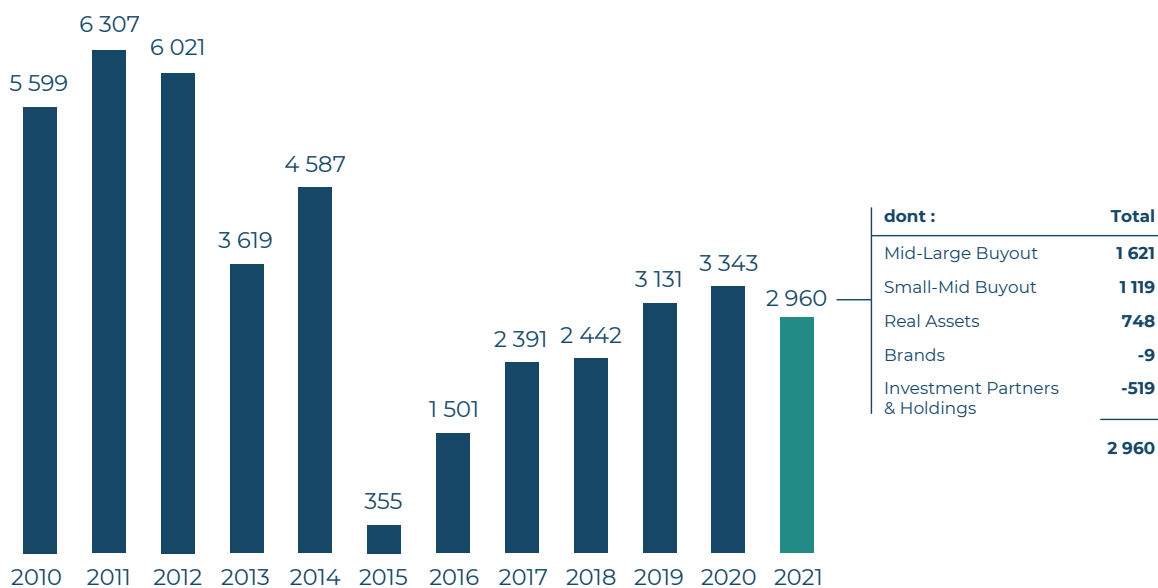
La solidité financière, atout majeur d'Eurazeo, a été renforcée en 2021. Les capitaux propres du Groupe augmentent pour atteindre 6,2 milliards d'euros. Malgré l'entrée de nouvelles sociétés dans le périmètre, l'endettement consolidé est en baisse. Cet endettement est sans recours au niveau d'Eurazeo SE. Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiquée non tirée de 1,5 milliard d'euros et de 4,7 milliards d'euros d'engagements non appelés de nos partenaires investisseurs.

### Une structure financière solide (en millions d'euros)





## Une dette nette consolidée maîtrisée



Au 31 décembre 2021, la dette nette consolidée du Groupe atteint 2 959 millions d'euros, intégrant les dettes nettes de toutes les participations consolidées (et notamment les dettes d'acquisition) ainsi que la trésorerie d'Eurazeo SE.

Les dettes des sociétés sont sans recours sur Eurazeo SE.

03

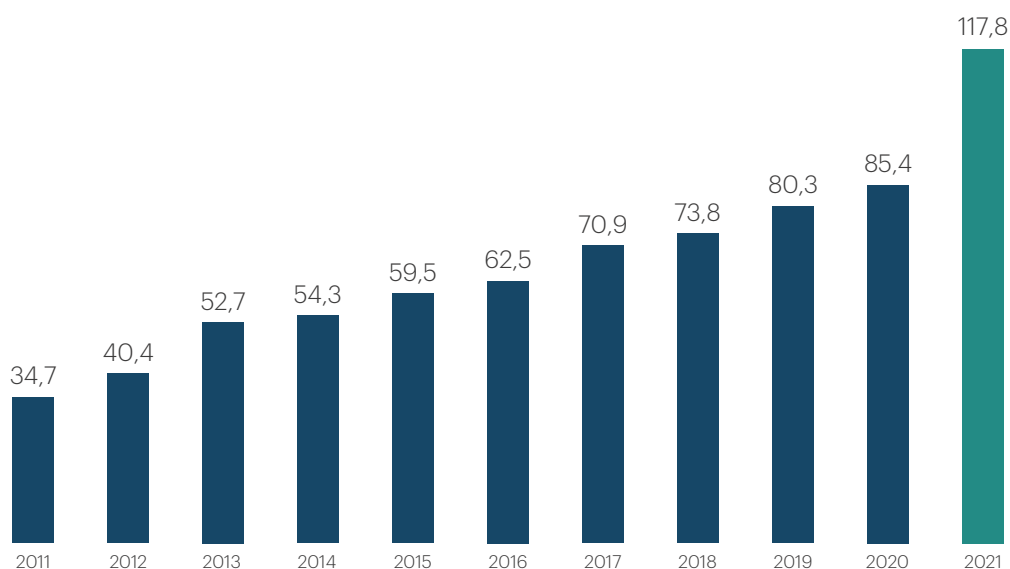
## Création de valeur

### ACTIFS SOUS GESTION ET ACTIF NET

#### FORTE CRÉATION DE VALEUR DANS TOUTES LES STRATÉGIES

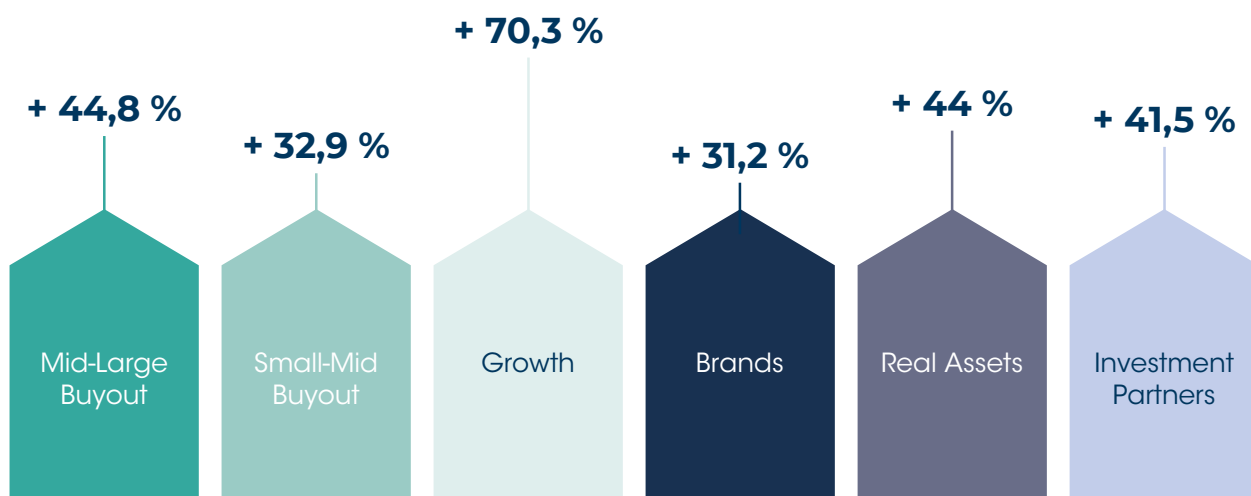
##### Création de valeur par action

L'Actif Net Réévalué par action d'Eurazeo au 31 décembre 2021 ressort à 117,8 euros par action, en hausse de +37,9 % par rapport à 2020. Sur dix ans, la variation de l'ANR s'élève à 14 % par an, dividende inclus.



### Création de valeur par pôle d'investissement dans le portefeuille

L'ensemble des pôles a contribué à la croissance de l'ANR en 2021 avec une création de valeur du portefeuille de 45,7 % (avant *discount*) :



### Actifs sous gestion et actif net réévalué

Au 31 décembre 2021, les actifs sous gestion se répartissent et se définissent de la façon suivante :

	31/12/2020	31/12/2021	%	% variation
	(en M€)	(en M€)	Création de valeur	31/12/2021 vs. 31/12/2020
<b>Mid-Large Buyout</b>	<b>2 523</b>	<b>3 056</b>	<b>44,8 %</b>	<b>21,1 %</b>
Mid-Large Buyout non coté	2 523	3 056	43,9 %	21,1 %
Mid-Large Buyout coté	0	0		
<b>Small-Mid Buyout</b>	<b>570</b>	<b>760</b>	<b>32,9 %</b>	<b>33,3 %</b>
<b>Growth</b>	<b>1 000</b>	<b>1 606</b>	<b>70,3 %</b>	<b>60,6 %</b>
y compris les investissements d'Eurazeo dans les fonds gérés par EIM	77	236		205,6 %
<b>Venture</b>	<b>18</b>	<b>47</b>	<b>34,5 %</b>	<b>156,9 %</b>
<b>Brands</b>	<b>425</b>	<b>718</b>	<b>31,2 %</b>	<b>69,1 %</b>
<b>Real Assets</b>	<b>1 020</b>	<b>1 244</b>	<b>44,0 %</b>	<b>22 %</b>
<b>Private Debt</b>	<b>21</b>	<b>83</b>	<b>7,0 %</b>	<b>287,8 %</b>
<b>Private Funds</b>	<b>-</b>	<b>5</b>		
<b>Investment Partners</b>	<b>1 440</b>	<b>1 954</b>	<b>41,5 %</b>	<b>35,7 %</b>
<b>Trésorerie nette &amp; Autres</b>	<b>(272)</b>	<b>(144)</b>		
<b>ANR - BILAN D'EURAZEO</b>	<b>6 746</b>	<b>9 329</b>		
# actions	79 015 524	79 224 529		
ANR par action (en euros), avant dividende	85,4	117,8		37,9 %

	31/12/2020	31/12/2021	%	% variation
	(en M€)	(en M€)	Création de valeur	31/12/2021 vs. 31/12/2020
<b>Actifs gérés pour compte de tiers</b>				
Mid-Large Buyout*	1 226	1 818		48,3 %
Small-Mid Buyout*	470	1 110		136,2 %
Growth*	845	2 596		207,2 %
Venture*	2 472	3 086		24,9 %
Real Assets	51	221		332,0 %
Private Debt*	4 308	5 886		36,6 %
Private Funds*	3 038	3 654		20,3 %
Rhône* (30 %)	1 839	2 097		14,0 %
MCH Private Equity* (25 %)	220	280		27,1%
Nov Santé	415	413		-0,4 %
Kurma*	132	383		189,7 %
<b>ACTIFS GÉRÉS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>15 014</b>	<b>21 543</b>		<b>43,5 %</b>
<b>TOTAL ACTIFS SOUS GESTION</b>	<b>21 760</b>	<b>30 872</b>		<b>41,9 %</b>

\* Y compris les engagements non appelés, s'agissant d'engagements internes au Groupe. Les engagements non appelés d'Eurazeo SE dans les fonds d'EIM / MCH sont exclus du total actifs sous gestion d' EIM / MCH pour un montant total de 400 millions d'euros

#### L'ANR comprend :

- Les investissements du bilan dans Mid-Large Buyout, Small-Mid Buyout, Growth, Venture, Brands, Real Assets, Private Debt et Private Funds Group ;
- Gestion d'actifs : valorisation du *General Partner* Eurazeo ainsi que des investissements dans Rhône, MCH, IMGP et KURMA.

Ces actifs sont valorisés conformément à la méthodologie IPEV.

- Trésorerie nette et autres (autocontrôle, impôts latents, autres titres et actifs/passifs).

#### La valorisation des actifs gérés pour compte de tiers comprend :

- la juste valeur des investissements gérés pour le compte de tiers par Eurazeo ou des sociétés dont Eurazeo détient le contrôle ;
- le capital non encore appelé des fonds gérés pour le compte de tiers ;
- la quote-part des actifs sous gestion gérés par des partenariats stratégiques dans lesquels Eurazeo détient une participation minoritaire.

Les actifs de Rhône sont pris en compte à hauteur de 30 % et ceux de MCH à hauteur de 25 %. La méthodologie de valorisation de leurs actifs est comparable à celle utilisée pour les fonds gérés en direct par Eurazeo.

## Événements postérieurs à la clôture

Le 26 janvier 2022, Eurazeo a annoncé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Cranial Technologies, leader du marché du traitement de la plagiocephalie infantile. Eurazeo entend développer Cranial Technologies aux États-Unis et sur d'autres marchés internationaux stratégiques. Eurazeo investit un montant de plus de 200 millions de dollars aux côtés du management.

Le 7 février 2022, Eurazeo et l'Office d'investissement des régimes de pension du secteur public (Investissement PSP) au Canada ont annoncé un partenariat stratégique dédié au secteur hôtelier européen. Les partenaires prévoient d'investir dans un premier temps jusqu'à 300 millions d'euros de fonds propres dans des actifs ou des portefeuilles hôteliers à travers l'Europe.

Le 16 février 2022, Eurazeo a annoncé un premier investissement en Allemagne dans le cadre du développement de son portefeuille immobilier en Europe. L'acquisition porte sur un portefeuille de six complexes commerciaux à usage mixte dans les quartiers les plus recherchés de Berlin auprès de Gewerbesiedlungs-Gesellschaft mbH (GSG Berlin), filiale de CPI Property Group. Eurazeo a engagé 74 millions d'euros de fonds propres dans le cadre de cette stratégie et prévoit d'entreprendre un programme d'investissement sélectif visant à moderniser les actifs pour améliorer leurs profils de durabilité.

Le 7 mars 2022, Eurazeo a annoncé la signature d'un accord avec Macquarie Asset Management, pour la cession de sa participation de 47 % dans Reden Solar, l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque, sur la base d'une Valeur d'Entreprise de 2,5 milliards d'euros.

Le 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance a procédé au renouvellement des mandats des membres du Directoire de la Société et à la nomination de M. William Kadouch-Chassaing en remplacement de M. Philippe Audouin. Par ailleurs, il a nommé M. Jean-Charles Decaux à la présidence du Conseil de Surveillance à effet du 28 avril 2022 en remplacement de M. Michel David-Weill (Cf. chapitre 5).

Le 10 mars 2022, Eurazeo a communiqué sur la clôture des comptes au 31 décembre 2021 et a proposé un dividende ordinaire de 1,75 euro par action ainsi qu'une distribution exceptionnelle de réserves de 1,25 euro par action. Ce dividende ordinaire et la distribution exceptionnelle seront mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2022.

Le 14 mars 2022, le fonds Nov Santé Actions Non Cotées, géré par Eurazeo, a annoncé l'investissement de 23 millions d'euros dans le cadre de la réorganisation du capital d'Horus Pharma, laboratoire pharmaceutique français spécialisé dans l'ophtalmologie. Au travers de ces investissements, le fonds Nov Santé Actions Non Cotées contribue au renforcement de la souveraineté sanitaire et industrielle de la France.

## Perspectives

Le début de l'année est marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'exposition directe du portefeuille du Groupe à l'Ukraine et à la Russie est extrêmement limitée, tant au niveau de son chiffre d'affaires que des moyens de production. Eurazeo continuera de suivre avec attention les effets indirects de cette guerre, notamment la hausse du prix des matières premières et de l'énergie, ainsi que de l'inflation générale induite.

En dépit des tensions internationales et de la volatilité des marchés, les tendances sur lesquelles s'appuie Eurazeo restent structurellement porteuses, les investisseurs continuant d'augmenter leur allocation aux marchés privés.

Le Groupe bénéficie également de fondations solides pour poursuivre sa dynamique : des choix de secteurs d'investissement à fort potentiel en particulier dans la transition digitale et environnementale, une présence internationale au plus près des entrepreneurs et des investisseurs, un leadership ESG encore renforcé et une expertise nourrie par le recrutement de nouveaux talents dans chacune de nos géographies.

Compte tenu du nombre de programmes dans le marché et de la pertinence de leur positionnement, le Groupe est confiant sur la poursuite de la dynamique de levée de fonds en 2022 avec :

- des fonds *flagships*, avec les nouveaux vintages Mid-large buyout, Digital (Venture), Growth et Private Debt ;

- les premières levées de fonds sur des divisions jusqu'ici financées exclusivement par le bilan ;

- des levées de capitaux sur de nombreux fonds spécialisés et « sur-mesure » répondant à des besoins spécifiques des *Limited Partners*, et auprès d'une clientèle privée (*wealth-management*).

Les cessions envisagées en 2022 devraient se rapprocher de la moyenne historique en proportion de l'actif net. Le Groupe a d'ores-et-déjà annoncé les cessions d'Orolia et de Reden Solar qui seront finalisées sur l'année. Les réalisations devraient à nouveau être soutenues en 2023.

A plus long terme et compte-tenu de la dynamique actuelle de levées de fonds et d'augmentation de la valeur des actifs, Eurazeo a revu en hausse sa trajectoire de croissance et entend doubler ses actifs sous gestion qui pourraient atteindre 60 Mds€ à horizon 5 à 7 ans, dans des conditions de marché normales.

Le Groupe confirme enfin son objectif d'augmentation de la marge de FRE à moyen terme à 35-40%, contre environ 30% en 2021. Le rythme de cette progression dépendra des levées de fonds, des cessions réalisées ainsi que des recrutements effectués pour préparer la croissance.

# L'équipe dirigeante

## Le Directoire

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition de Mme Virginie Morgon, a procédé au renouvellement des mandats des membres du Directoire de la Société pour une durée de quatre ans et à la nomination de M. William Kadouch-Chassaing en remplacement de M. Philippe Audouin dans le cadre du départ à la retraite de ce dernier. Le Directoire se compose au 19 mars 2022 des six membres suivants : Mme Virginie Morgon et MM. Christophe Bavière, Marc Frappier, Nicolas Huet, William Kadouch-Chassaing et Olivier Millet.

Mme Virginie Morgon préside le Directoire conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 de renouveler son mandat de Présidente et membre du Directoire de la Société pour une durée de quatre ans. Le Conseil de Surveillance a salué la performance de l'équipe dirigeante au cours de ce mandat pour contribuer à faire d'Eurazeo un groupe d'investissement mondial de premier plan.



### Le Directoire

*de gauche à droite*

#### PHILIPPE AUDOUIN\*

Directeur Général Finances

#### OLIVIER MILLET

Managing Partner,  
Président du Directoire d'EMC

#### WILLIAM KADOUCH-CHASSAING\*\*

Directeur Général  
Finances et Stratégie

#### VIRGINIE MORGON

Présidente du Directoire

#### NICOLAS HUET

Secrétaire Général

#### MARC FRAPPIER

Managing Partner, Mid-large buyout

#### CHRISTOPHE BAVIERE

Senior Managing Partner,  
Head of Investment Partners

\* Membre du Directoire dont le mandat a pris fin le 18 mars 2022.

\*\* Membre du Directoire à compter du 19 mars 2022.



## Le Partners Committee

Le *Partners Committee*, qui réunit les six membres du Directoire et neuf Managing Partners du Groupe, a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe.

15  
MEMBRES



**RENAUD  
HABERKORN**

**Managing Partner**  
Real Assets



**MATTHIEU  
BARET**

**Managing Partner**  
Venture Capital



**CAROLINE  
HADRBOLEC**

**Managing Partner**  
Ressources humaines



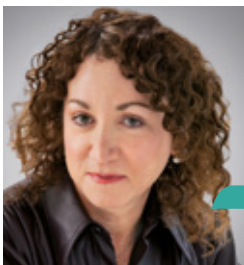
**SOPHIE  
FLAK**

**Managing Partner**  
ESG et Digital



**FRANÇOIS  
LACOSTE**

**Managing Partner**  
Private Debt



**JILL  
GRANOFF**

**Managing Partner**  
CEO, Brands



**YANN  
DU RUSQUEC**

**Managing Partner**  
Growth



**BENOIST  
GROSSMANN**

**CEO EIM,  
Managing Partner**  
Venture & Growth



**CHRISTOPHE  
SIMON**

**Managing Partner**  
Private Funds Group



# Le Conseil de Surveillance



**M. MICHEL  
DAVID-WEILL**  
Président du Conseil  
de Surveillance\*

Échéance du mandat :  
2022<sup>(2)</sup>



**M. JEAN-CHARLES  
DECAUX**  
Vice-Président du Conseil  
de Surveillance\*\*,  
Directeur Général  
de JCDecaux SA

Échéance du mandat :  
2024



**M. OLIVIER  
MERVEILLEUX DU VIGNAUX**  
Vice-Président du Conseil  
de Surveillance, Gérant  
de MVM Search Belgium

Échéance du mandat :  
2022<sup>(2)</sup>



**LA SOCIÉTÉ JCDECAUX  
HOLDING SAS**  
représentée par  
**M. Emmanuel Russel**  
Directeur Général  
Délégué de JCDecaux  
Holding SAS

Échéance du mandat :  
2022<sup>(2)</sup>



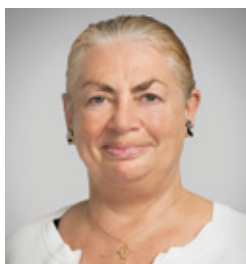
**MME ANNE  
LALOU**<sup>(3)</sup>  
Directrice de la Web  
School Factory

Échéance du mandat :  
2022<sup>(4)</sup>



**M. ROLAND  
DU LUART**  
Administrateur  
de sociétés

Échéance du mandat :  
2024



**MME VICTOIRE  
DE MARGERIE**<sup>(3)</sup>  
Fondateur et Président  
de Rondol Industrie

Échéance du mandat :  
2024



**MME FRANÇOISE  
MERCADAL-DELASALLES**<sup>(3)</sup>  
Co-Présidente du Conseil  
National du Numérique et  
Consultante indépendante

Échéance du mandat :  
2023



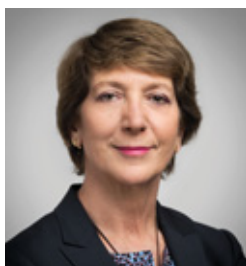
**MME AMÉLIE  
OUDÉA-CASTERA**<sup>(3)</sup>  
Directrice Générale  
de la Fédération  
Française de Tennis

Échéance du mandat :  
2022<sup>(2)</sup>

42%  
Femmes<sup>(1)</sup>

50%  
Indépendants<sup>(1)</sup>

\* Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 28 avril 2022.  
\*\* Président du Conseil de Surveillance à compter du 28 avril 2022.



**MME STÉPHANE  
PALLEZ** <sup>(3)</sup>  
Présidente-Directrice  
Générale du groupe FDJ –  
La Française des Jeux

Échéance du mandat :  
2025



**M. GEORGES  
PAUGET** <sup>(3)</sup>  
Associé Gérant  
de Almitage.16Lda

Échéance du mandat :  
2024 <sup>(5)</sup>



**M. PATRICK  
SAYER**  
Président  
de Augusta SAS

Échéance du mandat :  
2022 <sup>(2)</sup>



**MME VIVIANNE  
AKRICHE**  
Représentante  
des salariés

Échéance du mandat :  
2023



**M. CHRISTOPHE  
AUBUT**  
Représentant  
des salariés

Échéance du mandat :  
2023



**M. ROBERT  
AGOSTINELLI**  
Censeur  
Co-Fondateur  
et Managing Director  
de Rhône Group

Échéance du mandat :  
2022 <sup>(2)</sup>



**M. JEAN-PIERRE  
RICHARDSON**  
Censeur  
Président-Directeur  
Général de Joliette  
Matériel SA

Échéance du mandat :  
2022 <sup>(2)</sup>



**M. BRUNO  
ROGER**  
Président d'honneur  
du Conseil  
de Surveillance,  
Senior Partner  
de Lazard

## Nomination de deux nouveaux membres



**MME MATHILDE  
LEMOINE**  
Group Chief  
Economist d'Edmond  
de Rothschild

Échéance du mandat :  
2026



**M. SERGE  
SCHOEN**  
Président exécutif  
d'Ambrosia  
Investments

Échéance du mandat :  
2026

(1) Non-prise en compte des Censeurs et des représentants des salariés. (2) Membre dont le renouvellement du mandat ou les fonctions de Censeur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022. (3) Membre indépendant au 31 décembre 2021. (4) Le Comité RSG a pris acte de la décision de Mme Anne Lalou de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2022. (5) M. Georges Pauget a décidé de mettre fin à son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

## La composition du conseil de surveillance au 31 décembre 2021

La composition du Conseil de Surveillance reflète une diversité de profils, d'expériences et de compétences complémentaires adaptée aux enjeux de la Société.

Au 31 décembre 2021, le Conseil de Surveillance est composé de 14 membres dont deux membres représentant les salariés, et deux censeurs. La composition est inchangée depuis l'Assemblée Générale du 28 avril 2021 ayant approuvé le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Stéphane Pallez pour une durée de quatre ans.

La présidence du Conseil de Surveillance est assurée par M. Michel David-Weill, membre du Conseil de Surveillance depuis le 15 mai

2002. M. Jean-Charles Decaux et M. Olivier Merveilleux du Vignaux, occupent les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017. M. Bruno Roger, Président d'Honneur, assiste également aux réunions du Conseil, sans droit de vote.

Le Conseil de Surveillance compte cinq femmes, représentant 42 % de l'effectif retenu soit douze membres (hors les représentants des salariés), et, six membres sont indépendants, représentant 50 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, de plus de 40% et un taux de membres indépendants de 50%.

Au 31 décembre 2021	Âge	Nationalité	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat	Assiduité des membres	Nombre d'actions
<b>Membres du conseil de surveillance</b>							
M. Michel David-WEILL, Président	89 ans	Française		15/05/2002	2022 <sup>(1)</sup>	100 %	66 838
M. Jean-Charles DECAUX, Vice-Président	52 ans	Française		26/06/2017	2024	80 %	826
M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président	65 ans	Française		05/05/2004	2022 <sup>(1)</sup>	100 %	864
La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	58 ans	Française		26/06/2017	2022 <sup>(1)</sup>	100 %	14 151 928
Mme Anne LALOU	58 ans	Française	✓	07/05/2010	2022 <sup>(3)</sup>	90 %	1 916
M. Roland DU LUART	82 ans	Française		05/05/2004	2024	90 %	2 029
Mme Victoire DE MARGERIE	59 ans	Française	✓	11/05/2012	2024	80 %	1 400
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	59 ans	Française	✓	06/05/2015	2023	100 %	787
Mme Amélie OUDÉA-CASTERA	44 ans	Française	✓	25/04/2018	2022 <sup>(1)</sup>	80 %	262
Mme Stéphane PALLEZ	62 ans	Française	✓	07/05/2013	2025	90 %	865
M. Georges PAUGET	74 ans	Française	✓	07/05/2010	2024 <sup>(4)</sup>	100 %	868
M. Patrick SAYER	64 ans	Française		25/04/2018	2022 <sup>(1)</sup>	90 %	919 143
<b>Représentants des salariés</b>							
Mme Vivianne AKRICHE	45 ans	Française		14/02/2019	2023	90 %	4 647
M. Christophe AUBUT	56 ans	Française		15/12/2015	2023	100 %	9 751
<b>Censeurs</b>							
M. Robert AGOSTINELLI	68 ans	Américaine		25/04/2018	2022 <sup>(2)</sup>	90 %	520 000
M. Jean-Pierre RICHARDSON	83 ans	Française		14/05/2008	2022 <sup>(2)</sup>	90 %	1 686

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

(2) Membre dont le renouvellement des fonctions de censeur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

(3) Le Comité RSG a pris acte de la décision de Mme Anne Lalou de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2022.

(4) M. Georges Pauget a décidé de mettre fin à son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

## LES COMPÉTENCES ET EXPERTISES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans sa composition, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences afin d'assurer des débats de qualité. Le Conseil s'assure en particulier que les compétences de ses membres sont en lien avec la stratégie de long terme internationale d'Eurazeo.

Membres du Conseil de Surveillance	Direction Générale d'entreprises internationales	Expérience des métiers d'investissement, du private equity	Expérience des secteurs financiers (Banque, Finance)	Assurance	Digital	Gouvernance, RSE
M. Michel David-Weill, Président	✓	✓	✓			
M. Jean-Charles Decaux, Vice-Président	✓		✓		✓	
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président						✓
La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel	✓	✓	✓			
Mme Anne Lalou	✓	✓	✓		✓	✓
M. Roland du Luart			✓			✓
Mme Victoire de Margerie	✓					
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓	✓	✓		✓	✓
Mme Amélie Oudéa-Castera	✓			✓	✓	
Mme Stéphane Pallez	✓	✓	✓	✓		
M. Georges Pauget	✓	✓	✓	✓		✓
M. Patrick Sayer	✓	✓	✓		✓	
Mme Vivianne Akriche, représentante des salariés		✓	✓			
M. Christophe Aubut, représentant des salariés		✓	✓			
M. Robert Agostinelli, censeur	✓	✓	✓			
M. Jean-Pierre Richardson, censeur	✓					

## Les activités du Conseil de Surveillance en 2021

L'activité du Conseil de Surveillance s'organise autour de six réunions planifiées chaque année pour encadrer les sujets stratégie et opérations, activité, politique de rémunération et gouvernement d'entreprise. A cela s'ajoute un nombre de réunions ad hoc, soit quatre réunions supplémentaires en 2021, selon les projets d'opérations d'investissement et de désinvestissement au sein du Groupe.

Deux *Executive sessions* se sont tenues en mars et novembre 2021, réunissant les membres du Conseil de Surveillance hors la présence des membres du Directoire et des collaborateurs de la Société. Ces deux sessions ont fait suite aux discussions du Conseil de Surveillance sur la politique de rémunération 2021 et la composition du Directoire.



**42 %**

de femmes <sup>(1)</sup>



**50 %**

d'indépendants <sup>(1)</sup>



**62 ans**

(âge moyen) <sup>(2)</sup>



**14**

membres  
dont 2 représentants  
des salariés



**2**

censeurs

(1) Les censeurs et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(2) Non prise en compte des censeurs.

### ASSIDUITÉ 2021 AUX SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Assiduité Globale (10 réunions)	Réunions planifiées (6 réunions)	Comité d'Audit	Comité RSG	Comité Financier	Comité RSE	Comité Digital
M. Michel DAVID-WEILL	100 % P	6			100 % P		
M. Jean-Charles DECAUX	80 % VP	6			100 % VP		
M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX	100 % VP	6		100 %	100 %		100 %
La société JCDECAUX HOLDING SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	100 %	6	100%	100%		100%	100%
Mme Anne LALOU	90 %	6			100 %	100 % P	100 %
M. Roland DU LUART <sup>(1)</sup>	90 %	6		100 %		100 %	100 %
Mme Victoire DE MARGERIE	80%	5			83,3%		
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	100 %	6	50%	100 %	100 %		
Mme Amélie OUDÉA-CASTERA	80 %	5					100 % P
Mme Stéphane PALLEZ	90%	6	100% P			50 %	
M. Georges PAUGET	100%	6	100%	100% P			
M. Patrick SAYER	90%	6			100 %		100%
Mme Vivianne AKRICHE, représentante des salariés	90%	5					50%
M. Christophe AUBUT, représentant des salariés	100 %	6		100%			
M. Robert AGOSTINELLI, censeur	90 %	6			83,3%		
M. Jean-Pierre RICHARDSON, censeur	90%	6	100%				

(1) Monsieur Roland du Luart ne fait plus partie du Comité RSG au 31 décembre 2021.

P : Président

VP : Vice-Président



Le taux de présence moyen aux séances du Conseil de Surveillance est de 91,1% en 2021 contre 97,8% en 2020.

Les travaux du Conseil de Surveillance en 2021 ont porté notamment sur les sujets suivants :

### Stratégie et opérations

- la revue des orientations stratégiques du Groupe ;
- la revue des perspectives macroéconomiques et des enseignements pour le groupe Eurazeo ;
- l'analyse des stratégies des divisions Mid-cap Buyout et Dette privée ;
- la revue de l'activité de levées de fonds et l'activité Asset Management ;
- l'examen des projets de désinvestissement dans la société Planet et la société Seqens et de cession partielle de la société Trader Interactive ;
- l'examen des projets d'investissement notamment dans la société française Aroma Zone, pionnier français en matière d'aromathérapie, de beauté et de bien-être nature et dans la société américaine Scaled Agile, premier fournisseur de contenu de formation professionnelle et de certifications ;
- la revue et l'autorisation d'investissement dans les programmes PME IV et EPD6 ;
- le rachat du bloc de titres auprès de la société Tikehau ;
- les comptes rendus du Président du Comité Financier, de la Présidente du Comité RSE et de la Présidente du Comité Digital.

### Activité de la Société

- l'examen de la marche opérationnelle des principales activités du Groupe ;
- l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 arrêtés par le Directoire et des comptes semestriels au 30 juin 2021 ;
- la revue des performances des divisions, de la performance boursière, de l'Actif Net Réévalué, de la situation de trésorerie de la Société et de l'impact de la crise sanitaire sur certaines sociétés du portefeuille ;
- l'examen de nouveaux projets d'investissements, de leur incidence sur la structure financière de l'entreprise et sur ses capacités de développement à long terme ;
- les recommandations du Comité d'Audit dans le cadre de ses travaux sur l'optimisation de la performance des fonds ;
- l'approbation de l'ordre du jour et des projets de résolutions du Directoire soumis au vote de l'Assemblée Générale 2021 ;
- l'affectation du résultat et la proposition de dividende au titre de l'exercice 2020 ;
- la poursuite du programme de rachat d'actions et la mise en œuvre de son renouvellement ;
- les comptes rendus des Présidents de comités.

### Politique de rémunération

- l'examen et l'arrêté de la politique et des éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et de ses membres ;
- l'examen et l'arrêté des éléments de la rémunération de la Présidente du Directoire et de ses membres et des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire pour l'année 2021 ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance attachées à la rémunération variable des membres du Directoire ;
- l'attribution d'instruments de rémunération long terme aux membres du Directoire ;
- la mise en œuvre de l'opération d'actionnariat salarié 2021.

### Gouvernement d'entreprise

- la recomposition du Conseil de Surveillance avec la proposition de nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance et le renouvellement de cinq membres du Conseil à échéance lors de l'Assemblée Générale 2022 ;
- la proposition de renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Stéphane Pallez à échéance lors de l'assemblée générale 2021 ;
- la revue des critères d'indépendance pour chacun des membres ;
- la conformité aux règles de cumul de mandats ;
- la nomination de deux nouveaux membres du Directoire, M. Christophe Bavière et M. Marc Frappier ;
- le renouvellement du mandat de Mme Virginie Morgon en qualité de Présidente du Directoire ;
- l'examen du plan de succession du Directoire ;
- les réflexions sur le nouveau dispositif de gouvernance et la clarification du rôle du Conseil de Surveillance et du Comité Financier ;
- l'analyse des résultats de l'évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation et l'identification des axes d'amélioration ;
- la revue de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de la politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes ;
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'examen des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes fixés par le Directoire ;
- l'examen des conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et poursuivies au cours de l'exercice ;
- le suivi de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- les comptes rendus du Président du Comité RSG.

## La composition du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022

### Proposition de nomination de Mme Mathilde Lemoine en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance

Docteur ès Sciences Economiques, Mathilde Lemoine est Economiste. Spécialiste des questions internationales et d'évaluation des politiques publiques, elle a également une longue expérience opérationnelle. Ses mandats d'administrateur depuis plus de 10 ans et ses présidences de Comités lui ont aussi permis de développer son expertise de la gouvernance. Elle est *Group Chief Economist* du groupe Edmond de Rothschild depuis 2016. Elle est également administratrice de CMA CGM SA et de Carrefour SA.

Madame Mathilde Lemoine ferait bénéficier le Conseil de Surveillance de son expérience internationale et d'administratrice de groupes à dimension internationale, de sa connaissance des marchés financiers, de son expertise macro-économique et de ses recherches sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (capital humain, transition énergétique).

### Proposition de nomination de M. Serge Schoen en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance

M. Serge Schoen est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications et du *Massachusetts Institute of Technology - Sloan School of Management*. Il est associé fondateur de la société EightStone Oclaner Pte Ltd, un *multi-family office* basé à Singapour. Il est également fondateur et président exécutif de la société Ambrosia Investments, une plate-forme d'investissement axée sur les entreprises innovantes dans le secteur alimentaire.

Il exerce différents mandats et fonctions dans des sociétés basées en Asie, aux Etats-Unis et en France.

M. Serge Schoen apporterait au Conseil de Surveillance son expérience de dirigeant de sociétés internationales et d'acteur du *Private Equity*. Il apporterait également au Conseil sa maîtrise des questions financières et de gouvernance. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance bénéficierait de son fort réseau d'affaires en Europe, en Asie et aux Etats-Unis.

Les renseignements détaillés concernant Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen figurent dans la section 10 de la brochure de convocation.

### Renouvellement et échelonnement des mandats

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 :

- M. Michel David-Weill ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux ;
- la société JCDecaux Holding SAS ;
- Mme Amélie Oudéa-Castera ;
- M. Patrick Sayer.

Lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, il sera proposé de renouveler leur mandat de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans.

Conformément aux dispositions de l'Article 1.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, la durée de mandat des membres du Conseil de Surveillance sera échelonnée. Pour ce faire, le Conseil de Surveillance procèdera, lors de la réunion la plus proche qui suivra l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, à un tirage au sort afin de déterminer les membres dont le mandat doit être renouvelé en premier.

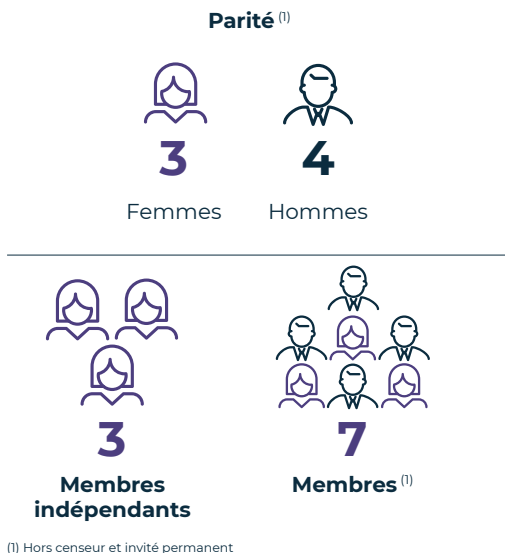
**A l'issue de l'Assemblée Générale**, le Conseil de Surveillance serait composé de quatorze membres, dont deux représentants des salariés, et deux censeurs :

- M. Jean-Charles Decaux (Président) ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux (Vice-Président) ;
- M. Michel David-Weill ;
- la société JCDecaux Holding SAS ;
- Mme Mathilde Lemoine ;
- M. Roland du Luart ;
- Mme Victoire de Margerie ;
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Mme Amélie Oudéa-Castera ;
- Mme Stéphane Pallez ;
- M. Patrick Sayer ;
- M. Serge Schoen ;
- Mme Vivianne Akriche (représentante des salariés) ;
- M. Christophe Aubut (représentant des salariés) ;
- M. Robert Agostinelli (Censeur) ;
- M. Jean-Pierre Richardson (Censeur).

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives (i) aux nominations de Mme Mathilde Lemoine et de M. Serge Schoen, en qualité de membres du Conseil, et (ii) au renouvellement du mandat de Mme Amélie Oudéa-Castera, le nombre d'indépendants serait maintenu dans les mêmes proportions à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 : Mmes Mathilde Lemoine, Victoire de Margerie, Françoise Mercadal-Delasalles, Amélie Oudéa-Castera et Stéphane Pallez et M. Serge Schoen.

## Les Comités spécialisés

### COMITÉ FINANCIER



#### Membres au 31 décembre 2021

**M. Michel-David Weill**, Président

**M. Jean-Charles Decaux**,  
Vice-Président

**Mme Anne Lalou**, indépendante

**Mme Victoire de Margerie**,  
indépendante

**Mme Françoise Mercadal-Delasalles**  
indépendante

**M. Olivier Merveilleux du Vignaux**

**M. Patrick Sayer**

**M. Robert Agostinelli**, censeur

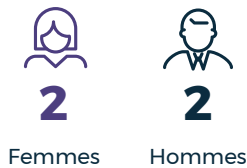
**M. Bruno Roger**, Président d'honneur,  
en qualité d'invité permanent

#### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou de la Présidente du Directoire.
- Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2021. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Revue du *Dealflow*, point sur les *Build up* ;
  - Revue du rapport du Comité d'Audit sur l'optimisation de la performance des fonds ;
  - Examen des projets d'acquisition et de cessions ;
  - Session sur la stratégie d'expansion sur certaines géographies et sur de nouveaux secteurs d'activités.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 135 975 euros (dont 24 975 euros pour le Président).

## COMITÉ D'AUDIT

### Parité <sup>(1)</sup>



75 %  
d'indépendants <sup>(2)</sup>



### Membres au 31 décembre 2021

**Mme Stéphane Pallez**  
Présidente, indépendante

**La société JCDecaux Holding SAS**  
(représentée par M. Emmanuel Russel)

**Mme Françoise Mercadal-Delasalles**  
indépendante

**M. Georges Pauget**  
indépendant

**M. Jean-Pierre Richardson**, censeur

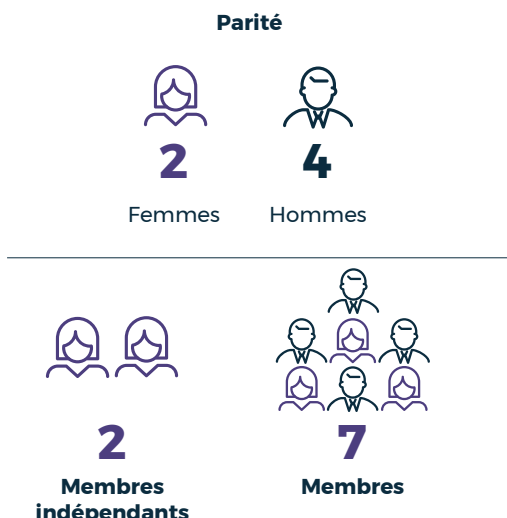
(1) Hors censeur.

(2) Conformément à l'article 16.1 du Code AFEP/MEDEF : « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif ». Le censeur n'est pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

## PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2021. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Examen des comptes annuels individuels et consolidés clos le 31 décembre 2020 (avec une attention particulière sur les travaux de valorisation des actifs et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée), examen des comptes semestriels individuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2021, revue du calendrier et des options de clôture des comptes consolidés annuels 2021 ;
  - Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes ;
  - Examen de la méthode de détermination de l'ANR, des valorisations des participations et des conclusions de l'évaluateur indépendant ;
  - Examen des prévisions de résultats individuels et consolidés ;
  - Revue de la structuration des fonds, de la méthodologie de calculs et de la performance des fonds ;
  - Examen de la situation de trésorerie à la date de chaque séance du Comité, et revue annuelle de la politique et de l'activité de gestion de la trésorerie ;
  - Examen des projets de communiqués relatifs aux comptes annuels 2020, et aux résultats semestriels 2021 ;
  - Point annuel sur la politique et l'activité de communication financière et de relations investisseurs ;
  - Gestion des risques et contrôle interne ;
  - Revue de la mise à jour de la cartographie des risques ;
  - Revue des principaux litiges ;
  - Revue du plan d'audit interne 2021, revue des conclusions des missions réalisées par l'audit interne ;
  - Revue des travaux entrepris en matière de prévention de la fraude et de la corruption ;
  - Point sur la déontologie boursière ;
  - Autorisation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes ;
  - Revue des honoraires budgétés au titre de l'année 2021.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 82 556 euros (dont 21 044 euros pour la Présidente).

## COMITÉ DIGITAL



### Membres au 31 décembre 2021

**Mme Amélie Oudéa-Castera**,  
Présidente, indépendante

**La société JCDecaux Holding SAS**  
(représentée par M. Emmanuel Russe)

**M. Roland du Luart**

**Mme Anne Lalou**, indépendante

**M. Olivier Merveilleux du Vignaux**

**M. Patrick Sayer**

**Mme Vivianne Akriche<sup>(1)</sup>**,  
représentante des salariés

(1) Non prise en compte dans le calcul de la parité (article L.225-27-1 al 2 du Code de commerce) et de l'indépendance (Code AFEP/MEDEF).

### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2021. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - La stratégie de digitalisation des métiers d'Eurazeo qui couvre notamment l'activité de levées de fond, la détection et l'analyse des données pour améliorer les process internes et la cyber sécurité ;
  - Les tendances du marché de l'investissement dans le digital et de l'évolution du comportement des consommateurs ;
  - Les cas de digitalisation et de transformation des sociétés du portefeuille Eurazeo.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 36 075 euros (dont 8 325 euros pour la Présidente).

04

## COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)



### Membres au 31 décembre 2021

**Mme Anne Lalou**, Présidente,  
indépendante

**La société JCDecaux Holding SAS**  
(représentée par M. Emmanuel Russe)

**M. Roland du Luart**

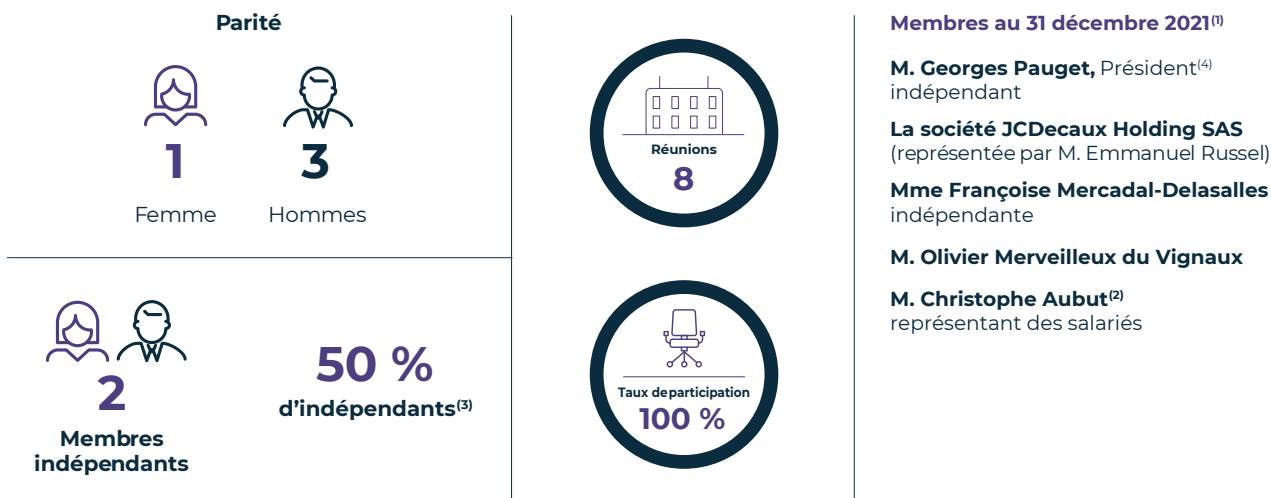
**Mme Stéphane Pallez**, indépendante

### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2021. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
  - Examens des actions ESG entreprises au cours de l'année écoulée au niveau d'Eurazeo et des sociétés de portefeuille ;
  - Analyse des nouvelles réglementations et des résultats du reporting 2022 ;
  - Revue des indices ESG et du classement Eurazeo ;
  - Déploiement de la stratégie O+ et de ses deux piliers que sont la neutralité nette carbone et l'inclusion.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 22 200 euros (dont 8 325 euros pour la Présidente).



## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)



(1) Conformément à la section 5.3 « Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance ».

(2) Non pris en compte dans le calcul de la parité (article L.225-27-1 al 2 du Code de commerce) et de l'indépendance (Code AFEP/MEDEF).

(3) Conformément à l'article 18.1 du Code AFEP/MEDEF « Le Comité en charge des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »

(4) Le Président du Comité RSG est indépendant et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix selon la Charte du Comité RSG.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS 2021

- Le Comité RSG s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2021.
- Le Comité a fait notamment des propositions sur :
  - la détermination de la rémunération variable des membres du Directoire due au titre de l'année 2020 (et versée en 2021) ;
  - la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 et la mise en place d'une nouvelle politique de rémunération en 2022 ; et
  - la composition et la présidence du Directoire, et le recrutement d'un nouveau Directeur Général Finances et Stratégie.
- Il a par ailleurs soumis ses recommandations au Conseil s'agissant de la composition de celui-ci et son fonctionnement, notamment concernant :
  - le renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à échéance lors des Assemblées Générales 2021 et 2022 ;
  - la nomination de deux nouveaux membres au sein du Conseil de Surveillance. Pour ce faire, il a mis en oeuvre un processus de sélection des candidats en définissant les profils pertinents pour les nouveaux enjeux stratégiques du Groupe ; et
  - la sélection d'un cabinet externe pour une évaluation indépendante du fonctionnement du Conseil et l'analyse des résultats de l'évaluation et l'identification des axes d'amélioration.
- Il a également été consulté sur :
  - la politique en matière de féminisation des équipes dirigeantes ;
  - le plan de succession des mandataires sociaux ; et
  - le cadre d'un nouveau dispositif de gouvernance et la clarification du rôle du Conseil de Surveillance et du Comité Financier et les modifications en conséquence des statuts et du règlement intérieur du Conseil.
- Les réunions du Comité RSG relatives à la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se sont tenues hors la présence des membres du Directoire sur ces sujets.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2021 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 130 425 euros (dont 33 300 euros pour le Président).

# Politique 2022 de rémunération des mandataires sociaux

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. Les éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2022 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservées aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;
- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
  - le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,

- les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
- les rémunérations attribuées aux membres des comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,
- le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
- le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission particulière confiée à un membre,
- en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28<sup>e</sup> résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021 sont maintenus sans modification pour l'exercice 2022. Les règles précédemment établies sont inchangées et consacrent une part prépondérante à la partie variable ainsi qu'il suit :

- une partie annuelle fixe de 18 000 euros pour chaque membre,
  - le Président bénéficie d'une majoration de 200 % de ce montant, soit une part fixe de 54 000 euros,
  - le Vice-Président bénéficie d'une majoration de 100% de ce montant, soit une part fixe de 36 000 euros,
- une partie variable de 4 000 euros par séance du Conseil, et
- une partie variable pour les membres des différents comités de 3 500 euros par séance pour les membres du Comité d'Audit et de 3 000 euros par séance pour les autres comités (Comité RSG, Comité Financier, Comité RSE et Comité Digital). Les Présidents de chacun de ces comités bénéficient d'une majoration de 50 % au titre de ces rémunérations.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Enfin, le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur avis du Comité RSG. Cette décision prendra effet à compter de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum

250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement Intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux membres représentant les salariés, le cas échéant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance. Par ailleurs, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des comités sont remboursés sur présentation de justificatifs.

## **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et de la politique ESG du groupe Eurazeo.

Le groupe Eurazeo récompense la performance sur la base de résultats et s'assure qu'elle est mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise inconsidérée de risques. Il assure ainsi à ses actionnaires et à ses clients des performances à long terme sur leurs investissements. Les instances de gouvernance s'assurent que les pratiques de rétribution ne vont pas à l'encontre de cet objectif, mais qu'elles restent suffisamment compétitives pour attirer et retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents et encourager l'engagement des collaborateurs.

La rétribution est structurée de façon à récompenser :

- la création de valeur annuelle pour le Groupe, ses actionnaires et ses clients, au travers de la rémunération variable annuelle,
- la création de valeur à moyen terme pour le Groupe et ses actionnaires, au travers des attributions annuelles d'actions gratuites dont la majeure partie est soumise à des conditions de performance liées aux principaux indicateurs du Groupe.

Les membres du Directoire bénéficient ainsi des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Dans le cadre du renouvellement du Directoire pour un nouveau mandat de 4 ans, le Comité RSG a évalué la politique de rémunération avec l'accompagnement des cabinets Willis Towers Watson et Russell Reynolds Associates. Il a ainsi pu prendre connaissance d'études de rémunération dédiées, ainsi que d'analyses sur les meilleures pratiques et recommandations de place.

Ces études ont été réalisées sur la base de trois panels distincts, qui ont permis de comparer la rémunération des dirigeants d'Eurazeo à celle de :

- 38 sociétés du SBF 120 ayant une capitalisation boursière entre 3,5 Mds€ et 13 Mds€ ;
- 9 sociétés d'investissement cotées en Europe ;
- 10 sociétés d'investissement privées.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points suivants :

- le montant et la fréquence de la révision de la rémunération fixe ;
- les conditions applicables au maintien des instruments de LTIP en cas de départ, en intégrant notamment le principe du *prorata temporis* ;
- les conditions d'une éventuelle indemnité d'expatriation, en détaillant les éléments pouvant donner lieu à indemnité ;
- les conditions encadrant l'indemnité de départ, en prévoyant la possibilité que celle-ci ne soit pas versée en cas de sous-performance significative du cours de bourse ;
- l'identification d'objectifs qualitatifs directement en lien avec la stratégie et davantage quantifiables pour la rémunération variable.

La présente politique de rémunération s'appliquera également à tout nouveau membre du Directoire qui serait nommé au cours de l'exercice.

### **Rémunération fixe**

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera désormais revue tous les quatre ans.

Ainsi le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a revu et fixé la rémunération annuelle fixe de la Présidente et des membres du Directoire à compter du 19 mars 2022 sur la base des éléments suivants :

- expérience et compétences acquises au cours de leur carrière ;
- compétitivité et comparabilité de la rémunération par rapport au panel de référence décrit précédemment.

La rémunération fixe de la Présidente et des membres du Directoire est par conséquent fixée à :

- 1 150 000 euros pour Mme Virginie Morgon, contre 1 070 000 euros au titre de son précédent mandat ;
- 570 000 euros pour M. Christophe Bavière, contre 500 000 euros au titre de son précédent mandat ;
- 570 000 euros pour M. Marc Frappier, contre 500 000 euros au titre de son précédent mandat ;
- 550 000 euros pour M. Nicolas Huet, contre 450 000 euros au titre de son précédent mandat ;
- 600 000 euros pour M. William Kadouch-Chassaing, suite à son arrivée dans le Groupe ;
- 500 000 euros pour M. Olivier Millet, contre 450 000 euros au titre de son précédent mandat.

### Rémunération variable annuelle

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 60 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 25 % du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin depuis 2020 d'une appréciation ESG représentant 15 % du bonus cible.

Les **critères économiques** sont actuellement au nombre de quatre :

- la progression annuelle de l'ANR par action, dividendes réinvestis : ce critère représente 25 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 50 % en cas de surperformance ;
  - ce critère, indice majeur de la performance d'Eurazeo, reflète la progression de la création de valeur du Groupe. Il est révélateur des plus-values potentielles sur les cessions des participations du portefeuille et de la valeur de l'activité d'*asset management*.
- la performance comparée de l'ANR par action, dividendes réinvestis avec l'évolution du CAC 40 GR : ce critère représente 15 % du bonus cible si les progressions de ces indicateurs sont alignées, ce critère pouvant aller jusqu'à 30 % en cas de surperformance d'Eurazeo ;
  - ce critère comparant la performance du Groupe à celle du marché participe à l'alignement des intérêts des membres du Directoire avec ceux des actionnaires.
- la conformité de l'EBITDA (*Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization*) des participations consolidées avec l'EBITDA budgété : ce critère représente 10 % du bonus cible si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 20 % en cas de surperformance ;
  - ce critère mesure le respect des prévisions de performance financière des participations consolidées du Groupe. L'EBITDA est par ailleurs l'un des indicateurs déterminant la valorisation d'une participation à l'acquisition ou à la cession.

- la conformité du résultat FRE (*fee related earnings*) de la contribution de l'activité d'*asset manager* avec le budget, dans le cadre du développement de l'activité d'*asset management* du Groupe : ce critère représente 10 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 20 % en cas de surperformance.

- ce critère mesure à la fois le respect des prévisions de revenus récurrents liés aux commissions de gestion issues notamment des levées de fonds, et la maîtrise des dépenses d'exploitation du Groupe.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les **critères qualitatifs individuels** sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique ESG, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 8 mars 2022, les critères qualitatifs suivants :

- des critères communs relatifs à la conduite de l'activité, à l'expansion géographique et des métiers, à la maîtrise des coûts de la structure, à la rétention et au renforcement des équipes et à l'évolution digitale ;
- des critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité.

En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis, un bonus qualitatif supplémentaire de 10 % du bonus cible peut être accordé à un ou plusieurs membres du Directoire.

L'**appréciation ESG** est attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en oeuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice.

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'évaluation individuelle, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des Actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

	Cible	Maximum potentiel
<b>Critères économiques</b>	<b>60 %</b>	<b>120 %</b>
Évolution de l'ANR en valeur absolue	25 %	50 %
Évolution de l'ANR en valeur relative	15 %	30 %
Conformité de l'EBITDA des participations au budget	10 %	20 %
Conformité du résultat FRE au budget	10 %	20 %
<b>Critères qualitatifs communs et individuels</b>	<b>25 %</b>	<b>25 % *</b>
<b>Critères ESG</b>	<b>15 %</b>	<b>15 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %**</b>

\* En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les critères qualitatifs définis, un bonus supplémentaire de 10 % de la rémunération variable cible (i.e. 10 % de la rémunération fixe annuelle) peut être accordé.

\*\* Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2022 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

## Rémunération de long terme

### Principes communs

Les membres du Directoire se voient attribuer, chaque année, une rémunération de long terme, sous la forme d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance, dont la valeur, estimée par un tiers indépendant, représente un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre de l'exercice précédent.

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition :

- en cas de départ en retraite, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- en cas de contribution particulièrement exceptionnelle et dûment justifiée, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- dans tout autre cas à leur discrétion, auquel cas les droits non acquis seront maintenus au maximum *pro rata temporis*.

Les options et/ou actions ainsi maintenues ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du

Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant de la levée des options d'achat d'actions et/ou des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

Les Conditions de Performance applicables aux actions de performance et aux options d'achat d'actions ont été déterminées le 5 décembre 2019 par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité RSG. Les périodes d'évaluation de cette performance, qui correspondent à la période d'acquisition définitive de ces titres, ne sont pas modifiées à savoir 3 ans pour les actions de performance et 4 ans pour les options d'achat d'actions (la "Date d'Acquisition").

Les indicateurs sont les suivants :

- la **performance de l'actif net réévalué**, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;
- la **progression du cours de l'action Eurazeo** (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, **comparée à celle de l'indice SBF 120** (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la **progression du cours de l'action d'Eurazeo** (dividendes réinvestis), **comparée à celle de l'indice LPX-TR**, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération



globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;

■ en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

	Cible	Maximum potentiel
Évolution de l'ANR en valeur absolue	70 %	85 %
Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice SBF 120	15 %	20 %
Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice LPX	15 %	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %*</b>

\* Un plafonnement est prévu afin que le nombre de titres définitivement acquis ne puisse être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période

Pour les membres du Directoire et du Partners Committee ainsi que pour les Directeurs d'Investissement, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

Le recours à des instruments de couverture est strictement interdit.

### Principes applicables aux options d'achat d'actions

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de 0,75 % du capital social.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG détermine chaque année l'enveloppe globale des options d'achat d'actions à attribuer aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires. Il fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'options d'achat d'actions qui lui seront attribuées en fonction de ses responsabilités et de sa contribution à la marche de l'entreprise.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'options attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les membres du Directoire, à l'instar de tout autre bénéficiaire du plan d'attribution d'options d'achat d'actions, disposent de la faculté, au moment de l'attribution initiale, d'échanger tout ou partie de leurs options d'achats d'actions en actions de performance sur la base d'un ratio évalué par un tiers indépendant et actuellement fixé, pour 2022, à une action de performance pour 3,5 options d'achat d'actions.

Les options ne sont acquises que progressivement, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution et le nombre d'options exerçables sera déterminé au regard des taux de réalisation des conditions de performance.

Lorsque le bénéficiaire des options ne justifie pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition, les options correspondant à cette période d'acquisition ne lui seront définitivement acquises qu'à la date à laquelle il justifiera de quatre années d'ancienneté.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont effectuées sans décote.

### Principes applicables aux actions de performance

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 1,0 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux de 0,50 % du capital social.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions, appréciée sur une durée de trois ans.

### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Parmi les membres actuels du Directoire, seuls Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin bénéficient, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place

conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011, suite à une décision du Conseil de Surveillance en date du 24 mars 2011, sur recommandation du Comité RSG. Ainsi, les membres du Directoire autres que Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin ne peuvent prétendre au bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Sont éligibles à ce régime les cadres hors classe remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins 4 années (condition ajoutée en 2009, suite à une décision du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF) ;
- achever sa carrière dans l'entreprise ;
- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la sécurité sociale et complémentaires obligatoires ARRCO et AGIRC ;
- percevoir au titre d'une année civile entière une rémunération annuelle brute supérieure à cinq plafonds annuels de la sécurité sociale.

L'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé est soumis aux conditions de performance suivantes :

- si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 % aucun droit additionnel ne sera acquis ;
- entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 % ;
- en cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition sera de 2,5 %.

À l'issue de chaque année, le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

Le montant de la rente est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite. Le montant global du complément de retraite attribué est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, jusqu'à un plafond de 45% de la rémunération de référence.

La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe.

Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire quittant la Société après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le financement de ce régime est externalisé. Ainsi, chaque année, à raison de l'évolution de l'engagement dépendant notamment

du rythme d'acquisition des droits conditionnels, de l'évolution des taux techniques et d'actualisation, la société Eurazeo peut effectuer un versement auprès de l'assureur gestionnaire.

Ces versements sont soumis à une contribution spécifique de 24 % à la charge exclusive de la Société. Lors de la mise en paiement de la rente, les bénéficiaires supportent, outre la CSG (jusqu'à 6,6 %) la CRDS (0,5 %), une cotisation maladie (1 %) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,30 %), une contribution salariale spécifique, non déductible de l'impôt sur le revenu, pouvant atteindre 14 %.

### Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC").

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais (frais de relocation, logement, compensation du coût de la vie, scolarité et garde des enfants, et assistance fiscale) et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations.

Les membres du Directoire bénéficient également des accords d'intéressement et de participation en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.

### Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

### Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP/MEDEF.

### Indemnité de départ

Chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ en cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat. Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde ;

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas retenir expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire y compris la Présidente du Directoire et de s'en tenir à la notion de départ contraint.

Le montant de l'indemnité de départ peut représenter :

- deux (2) ans, pour la Présidente du Directoire,
  - dix-huit (18) mois, pour les autres membres du Directoire.
- de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération due au titre des 12 derniers mois.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle.
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ;

Cette condition de performance a été revue par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, qui a i) modifié les paramètres d'évolution du cours de l'action Eurazeo et ii) prévu la possibilité qu'aucune indemnité ne soit versée si l'évolution minimale n'est pas atteinte.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le cas échéant, le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP/MEDEF.

### Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un dirigeant, les éléments de la politique de rémunération décrits ci-avant son impactés de la façon suivante :

Élément de rémunération	Règle applicable
Rémunération fixe	Versée <i>pro rata temporis</i>
Rémunération variable	Calculée <i>pro rata temporis</i> et subordonnée à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération de long terme	Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au moment du départ. Dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents, à titre exceptionnel, levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition. Par exception, dans le cas d'un départ en retraite, l'intégralité des droits en cours d'acquisition sera maintenue.
Indemnité de départ	Le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	En cas de démission, le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Les bénéficiaires remplissant les conditions du régime lors de leur départ pourront en demander la liquidation.

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE À COMPTER DU 19 MARS 2022

Les mandats des membres du Directoire arrivent à échéance le 18 mars 2022. Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a statué, lors de ses réunions du 29 novembre 2021 et du 8 mars 2022, sur le renouvellement de Mme Virginie Morgon en qualité de Présidente du Directoire, de M. Christophe Bavière, de M. Marc Frappier, de M. Nicolas Huet et de M. Olivier Millet en qualité de membres du Directoire et sur la nomination de M. William Kadouch-Chassaing en qualité de membre du Directoire.

Il a déterminé l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 8 mars 2022, à la lumière de la politique de rémunération modifiée.

Ces modifications s'appuient sur les recommandations de deux cabinets de conseil indépendants pour comparer les pratiques du marché et adopter les meilleures pratiques de gouvernance en matière de rémunération.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les engagements pris par le Conseil de Surveillance correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci pour chaque membre du Directoire.

Éléments de rémunération conformes à la politique de rémunération 2022 <sup>(1)</sup>	Rémunération fixe	Rémunération variable		Rémunération de long terme <sup>(3)</sup>	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire <sup>(7)</sup>	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
		Cible	Maximum					
Dirigeants mandataires sociaux								
Virginie Morgon Présidente du Directoire	1 150 000 €	100%	150%	9 mois	■ <sup>(4)</sup>	■	■	■
Christophe Bavière Membre du Directoire	570 000 €	100%	150%	6 mois	■ <sup>(5)</sup>	■	■	■
Marc Frappier Membre du Directoire	570 000 €	100%	150%	6 mois	■	■	■	■
Nicolas Huet Membre du Directoire	550 000 €	100%	150%	7 mois	■	■	■	■
William Kadouch-Chassaing Directeur Général Finances et Stratégie, membre du Directoire	600 000 €	100%	150%	6 mois	■	■	■	■
Olivier Millet Membre du Directoire	500 000 € <sup>(2)</sup>	100%	150%	6 mois	■ <sup>(6)</sup>	■	■	■

(1) cf. section 5.8.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel

(2) Il est précisé que la rémunération attribuée à M. Olivier Millet l'est à la fois au titre de ses fonctions de Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap (50%) et de membre du Directoire d'Eurazeo (50%)

(3) La rémunération de long terme est exprimée en équivalent de nombre de mois de rémunération fixe et variable court terme.

(4) Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité RSG, a confirmé à l'unanimité, la suspension du contrat de travail de Mme Virginie Morgon, à compter de la prise d'effet de son second mandat de Présidente du Directoire le 19 mars 2022 (cf. section 5.3.1)

(5) Le contrat de travail de M. Christophe Bavière a été réactivé le 19 mars 2021, au terme de son mandat de Président du Directoire d'Idinvest Partners.

(6) M. Olivier Millet disposait d'un contrat de travail conclu le 1er septembre 2005 avec la société Ofivalmo Capital, devenue Ofi Private Equity, puis Eurazeo PME, puis Eurazeo Mid Cap. Ce contrat de travail est suspendu depuis le 1er juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat de Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap.

(7) Le Conseil de Surveillance a autorisé Mme Virginie Morgon à continuer de bénéficier, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de ses fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à lui procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable différée et pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- la rémunération au titre du mandat d'administrateur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- les régimes de retraite supplémentaire et collectif.

### Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill Président du Conseil de Surveillance (18<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 euros	Identique à 2019. Pour rappel, M. Michel David-Weill avait souhaité s'associer en 2020 aux actions de solidarité du groupe Eurazeo en donnant 10% de sa rémunération due au titre de l'année 2020.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	111 925 euros	M. Michel David-Weill a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité Financier dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.



## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire (19<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 070 000 euros	La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon au titre de 2021 reste inchangée depuis sa prise de fonctions en qualité de Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021	1 523 566 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Virginie Morgon, un montant de 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 605 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31% en 2020), soit 1 104 233 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 39,19% du variable cible (contre 37,38 % en 2020), soit 419 333 euros (24,19 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 1 523 566 euros (contre un montant de 1 088 135 euros au titre de l'exercice 2020), soit 142,39 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	1 088 135 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,31 % du variable cible (contre 64,35 % en 2019) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,38 % du variable cible (contre 38,28 % en 2019) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Virginie Morgon.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Virginie Morgon avait été fixée à 101,69 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 1 088 135 euros (contre un montant de 1 098 183 euros au titre de l'exercice 2019).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un vote par la 10<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 290 400 euros	217 993 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2021. Comme l'autorise le règlement de ces plans, Mme Virginie Morgon a partiellement converti l'attribution initiale en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 44 000 options d'achat d'actions, valorisées à 290 400 euros, et de 66 920 actions de performance, valorisées 1 164 408 euros.
		<p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution d'options d'achat d'actions a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 17e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.3 du Document d'enregistrement universel.</p>
	Actions : 1 164 408 euros	<p>66 920 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2021. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 4 février 2024 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 4 février 2024.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	Aucune rémunération perçue au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations.
Avantages en nature	38 472 euros	Mme Virginie Morgon bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire ainsi qu'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant et d'une voiture avec chauffeur, valorisées 38 472 euros.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Virginie Morgon aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à vingt-quatre mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de Mme Virginie Morgon et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, Mme Virginie Morgon percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois.</p> <p>À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de Mme Virginie Morgon lui permet de bénéficier, si elle achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>La condition de performance est sans effet concernant Mme Virginie Morgon qui n'acquiert plus de nouveaux droits, cette dernière ayant atteint le plafond. Le montant maximum de la rente est plafonné à 45 % de la rémunération de référence (moyenne des rémunérations fixes et variables des trois dernières années).</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies		<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Virginie Morgon, lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## 05 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire (20<sup>e</sup> résolution),

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	500 000 euros	La rémunération fixe de M. Philippe Audouin au titre de 2021 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Directeur Général Finances à compter du 19 mars 2018.
Rémunération variable annuelle	710 397 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Philippe Audouin, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</li> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> </ul>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31% en 2020), soit 515 997 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,88 % du variable cible (contre 37,50 % en 2020), soit 194 400 euros (23,88 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 710 397 euros (contre un montant de 509 074 euros au titre de l'exercice 2020), soit 142,08 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	509 074 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,31 % du variable cible (contre 64,35 % en 2019) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,50 % du variable cible (contre 38,50 % en 2019) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Philippe Audouin.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Philippe Audouin avait été fixée à 101,81 % du variable cible, soit pour M. Philippe Audouin une rémunération variable d'un montant de 509 074 euros (contre un montant de 514 269 euros au titre de l'exercice 2019).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un vote par la 11e résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options: N/A Actions : 596 855 euros	<p>89 185 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2021. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Philippe Audouin a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit, en définitive, par l'attribution de 34 302 actions de performance, valorisées 596 855 euros.</p> <p>34 302 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2021. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 4 février 2024 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 4 février 2024.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	37 152 euros	Les montants des rémunérations perçues au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.
Avantages en nature	4 811 euros	M. Philippe Audouin bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances et d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Philippe Audouin aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois (18 mois) de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier, s'il achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de sa rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de son ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>Compte tenu de la progression de l'ANR par action d'Eurazeo, dividendes réintégrés, de 39,6 %, l'acquisition théorique des droits au titre de l'exercice 2021 pour M. Philippe Audouin est de 2,50 %, soit le maximum annuel. Toutefois, compte tenu du plafond fixé 45% de la rémunération de référence, l'acquisition effective de droits de M. Philippe Audouin est limitée à 0,24%.</p> <p>Le montant maximum de la rente est plafonné à 45 % de la rémunération de référence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.



## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christophe Bavière, membre du Directoire (21<sup>e</sup> résolution),

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	486 667 euros	La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 500 000 euros depuis le 1er mars 2021 pour tenir compte de sa nomination au Directoire, contre 420 000 euros jusqu'au 28 février 2021, soit un montant total de 486 667 euros pour l'exercice.
Rémunération variable annuelle	707 247 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Christophe Bavière, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31 % en 2020), soit 515 997 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,25 % du variable cible, soit 191 250 euros (23,25 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 707 247 euros, représentant 141,45 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	N/A	M. Christophe Bavière ne s'est vu versé aucune rémunération variable au cours de l'année écoulée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable différée	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Christophe Bavière n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance en 2021.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Christophe Bavière n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2021.
Avantages en nature	5 369 euros	M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Christophe Bavière aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Christophe Bavière sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Christophe Bavière lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc Frappier membre du Directoire (22<sup>e</sup> résolution),

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	500 000 euros	La rémunération fixe de M. Marc Frappier s'élève à 500 000 euros au titre de l'exercice 2021.
Rémunération variable annuelle	709 347 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Marc Frappier, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31 % en 2020), soit 515 997 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,67 % du variable cible, soit 193 350 euros (23,67 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 709 347 euros, représentant 141,87 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	N/A	M. Marc Frappier ne s'est vu versé aucune rémunération variable au cours de l'année écoulée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable différée	N/A	M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Marc Frappier n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance en 2021, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Marc Frappier n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2021.
Avantages en nature	N/A	M. Marc Frappier n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2021.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Marc Frappier aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Marc Frappier sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Marc Frappier lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire (23<sup>e</sup> résolution),

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 euros	La rémunération fixe de M. Nicolas Huet au titre de 2021 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Membre du Directoire à compter du 19 mars 2018.
Rémunération variable annuelle	639 357 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Nicolas Huet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31 % en 2020), soit 464 397 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,88 % du variable cible (contre 37,34 % en 2020), soit 174 960 euros (23,88 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 639 357 euros (contre un montant de 457 447 euros au titre de l'exercice 2020) représentant 142,08 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	457 447 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,31 % du variable cible (contre 64,35 % en 2019) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,34 % du variable cible (contre 38,25% en 2019) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Nicolas Huet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Nicolas Huet avait été fixée à 101,65 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 457 447 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un vote par la 12<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	68 745 options ont été attribuées à M. Nicolas Huet au titre de l'exercice 2021. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Nicolas Huet a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 26 440 actions de performance, valorisées 460 056 euros.
	Actions : 460 056 euros	<p>26 440 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Nicolas Huet au titre de l'exercice 2021. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 4 février 2024 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 4 février 2024.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Nicolas Huet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2021
Avantages en nature	4 044 euros	M. Nicolas Huet bénéficie d'une voiture de fonction.



Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Nicolas Huet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Nicolas Huet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Nicolas Huet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire (24<sup>e</sup> résolution),

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 euros	<p>La rémunération fixe de M. Olivier Millet au titre de 2021 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Membre du Directoire à compter du 19 mars 2018.</p>
Rémunération variable annuelle	636 522 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2021. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 10 mars 2021, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
		<p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ;</li> <li>■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir des critères quantitatifs : 103,20 % du bonus cible (contre 64,31 % en 2020), soit 464 397 euros (50 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 23,77 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 20 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 9,43 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>■ à partir des critères qualitatifs : 38,25 % du variable cible (contre 36,50 % en 2020), soit 172 125 euros (23,25 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 636 522 euros (contre un montant de 453 667 euros au titre de l'exercice 2020), représentant 141,45 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	453 667 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 64,31 % du variable cible (contre 64,35 % en 2019) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 36,50 % (contre 37,50 % en 2019) du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet avait été fixée à 100,81 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 453 667 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un vote par la 13e résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 458 142 euros	<p>68 459 options ont été attribuées à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2021. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Olivier Millet a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 26 330 actions de performance, valorisées 458 142 euros.</p> <p>26 330 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2021. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 4 février 2024 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 4 février 2024.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	<p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 4 février 2021 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Avantages en nature	27 064 euros	M. Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2021 en avantages en nature à hauteur de 27 064 euros.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>■ si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>■ entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Olivier Millet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

# Délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 25 avril 2019, 30 avril 2020 et 28 avril 2021 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisations en 2021	% du capital <sup>(3)</sup>
<b>28/04/2021</b> (Résolution n° 14)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat par action autorisé : 100 euros) dans la limite de 10 % du capital. <sup>(1)</sup>	<b>18 mois</b> (27 octobre 2022)	10 % du capital	<b>1 294 247</b> <sup>(2)</sup>	<b>1,63 %</b>
<b>28/04/2021</b> (Résolution n° 15)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.	<b>26 mois</b> (27 juin 2023)	10 % du capital	-	-
<b>30/04/2020</b> (Résolution n° 19)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport. <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> (29 juin 2022)	2 000 000 000 euros	-	-
<b>30/04/2020</b> (Résolution n° 20)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> (29 juin 2022)	110 000 000 euros	-	-
<b>30/04/2020</b> (Résolution n° 21)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> (29 juin 2022)	24 000 000 euros	-	-
<b>30/04/2020</b> (Résolution n° 22)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> (29 juin 2022)	10 % du capital	-	-
<b>30/04/2020</b> (Résolution n° 23)	Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> (29 juin 2022)	10 % du capital	-	-
<b>30/04/2020</b> (Résolution n° 24)	Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> (29 juin 2022)	15 % de l'émission initiale	-	-
<b>30/04/2020</b> (Résolution n° 25)	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> (29 juin 2022)	10 % du capital	-	-
<b>25/04/2019</b> (Résolution n° 17)	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. <sup>(1)</sup>	<b>38 mois</b> (24 juin 2022)	1,5 % du capital	<b>112 562</b> <sup>(4)</sup>	<b>0,15%</b> <sup>(5)</sup>
<b>28/04/2021</b> (Résolution n° 17)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. <sup>(1)</sup>	<b>12 mois</b> (27 avril 2022)	1 % du capital	-	-
<b>28/04/2021</b> (Résolution n° 16)	Délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un PEE. <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> (27 juin 2023)	2 000 000 euros	-	-

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022.

(2) Dont 156 331 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020 aux termes de sa 18<sup>ème</sup> résolution et 1 137 916 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021 aux termes de sa 14<sup>ème</sup> résolution.

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2021.

(4) Options d'achat d'actions ajustées des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajustées des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

## Délégations accordées par les actionnaires en avril 2019 et expirées le 28 avril 2021.

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou en % du capital)	Utilisations en 2021	% du capital <sup>(3)</sup>
25/04/2019 (résolution n°18)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (Expirée le 28 avril 2021)	1,5% du capital	456 526 <sup>(4)</sup>	1,26% <sup>(5)</sup>
25/04/2019 (résolution n°19)	Délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un PEE.	26 mois (Expirée le 28 avril 2021)	2 000 000 euros	209 005	0,26%

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2021.

(4) Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.



# Ordre du jour

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

**1<sup>re</sup> résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**2<sup>e</sup> résolution** : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

**3<sup>e</sup> résolution** : Distribution exceptionnelle de réserves.

**4<sup>e</sup> résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**5<sup>e</sup> résolution** : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

**6<sup>e</sup> résolution** : Nomination de Madame Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**7<sup>e</sup> résolution** : Nomination de Monsieur Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**8<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**9<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de la Société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**10<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**11<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**12<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

**13<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de Censeur.

**14<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de Censeur.

**15<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

**16<sup>e</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire.

**17<sup>e</sup> résolution** : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au i de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**18<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance.

**19<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire.

**20<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.

**21<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christophe Bavière, membre du Directoire.

**22<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc Frappier, membre du Directoire.

**23<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire.

**24<sup>e</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.

**25<sup>e</sup> résolution** : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

**26<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

**27<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

**28<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société et comportant une composante d'échange.

**29<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

**30<sup>e</sup> résolution** : Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.

**31<sup>e</sup> résolution** : Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire.

**32<sup>e</sup> résolution** : Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

**33<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

**34<sup>e</sup> résolution** : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 27<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions.

**35<sup>e</sup> résolution** : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

**36<sup>e</sup> résolution** : Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.

**37<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 3 des statuts "Objet social".

**38<sup>e</sup> résolution** : Modification des statuts pour supprimer la référence aux anciennes actions B (articles 6 "Capital social", 7 "Forme des actions", 9 "Droits attachés à chaque action", 23 "Assemblées d'actionnaires", 24 "Assemblée Spéciale") et modifier la numérotation des articles 25 et suivants.

**39<sup>e</sup> résolution** : Modification de l'article 14 des statuts "Pouvoirs du Conseil de Surveillance".

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

**40<sup>e</sup> résolution** : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# Rapport du Directoire et projet de résolutions

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

### → Approbation des comptes annuels, affectation du résultat, distribution du dividende et distribution exceptionnelle de réserves (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- (ii) le versement d'un **dividende ordinaire de 1,75 euro** par action, en augmentation de 17 % ;

### (iii) la distribution exceptionnelle de réserves en numéraire de 1,25 euro par action.

Cette distribution exceptionnelle est justifiée par la solidité financière du Groupe qui résulte en particulier de la croissance des revenus récurrents de l'activité de gestion d'actifs et des excellents résultats de l'année 2021. Ce dividende ordinaire et la distribution exceptionnelle seront mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2022.

#### 1<sup>RE</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de 1 005 011 067,55 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) qui s'élève à 55 982,00 euros étant ici précisé que ces charges donneront lieu à un paiement d'impôt sur les sociétés de 4 698,20 euros.

#### 2<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à 1 005 011 067,55 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 79 224 529 actions au 31 décembre 2021 :

■ Le résultat de l'exercice	1 005 011 067,55 €
■ Le report à nouveau	61 563 894,26 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>1 066 574 961,81 €</b>
■ A la dotation à la réserve légale	176 608,12 €
■ Au versement d'un dividende ordinaire de 1,75 euro par action	138 642 925,75 €
■ Au poste "Autres réserves"	927 755 427,94 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>1 066 574 961,81 €</b>

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "Autres réserves".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option. Ce dividende sera mis en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2022. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2020
Dividende <sup>(1)</sup>	1,25	--	1,50

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

### 3<sup>E</sup> RÉOLUTION : DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE RÉSERVES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 1,25 euro par action pour chacune des 79 224 529 actions composant le capital de la Société, soit un montant de 99 030 661,25 euros. Cette somme sera prélevée sur le poste "Autres réserves".

Si au moment du paiement de la distribution exceptionnelle, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution exceptionnelle non versée resterait affectée au poste "Autres réserves".

Cette distribution exceptionnelle est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier. La distribution exceptionnelle versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumise soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur la distribution

brute au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. La distribution exceptionnelle est par ailleurs soumise, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, la distribution exceptionnelle est soumise à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Cette distribution exceptionnelle sera mise en paiement exclusivement en numéraire le 4 mai 2022.

### 4<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## → Approbation des conventions réglementées (5<sup>e</sup> résolution)

Par le vote de la 5<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2021 et au début de l'exercice 2022 :

- la détermination après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2021 des montants de rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail en application de la politique de rémunération 2021 arrêtée par le Conseil de Surveillance et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires. (Conseil du 8 mars 2022) Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à approuver les montants déterminés conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (résolutions 19 à 24 soumises à la présente Assemblée) ;
- la détermination des éléments de rémunération fixe des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (réunions du Conseil de Surveillance du 27 avril 2021 et du 8 mars 2022) ;
- l'autorisation de la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou

par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place de programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo à savoir les programmes de co-investissement suivants : Patrimoine 3 (montant maximum de 500M€), EGF III (montant maximum de 1 100M€), Planet 2 (montant maximum de 1 020M€), PME IV (montant maximum de 1 000M€), ISF IV (montant maximum de 694,8M€), ISO 2 (montant maximum de 168 436 417€) et IPD5 (montant maximum de 1 536 202 601€) (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021).

L'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits en détail à la section 5.9 du Document d'enregistrement universel 2021.

- À titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2021 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

## 5<sup>e</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport.

## → Composition du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions)

Au 31 décembre 2021, le Conseil de Surveillance est composé de 14 membres dont deux membres représentant les salariés. Le Conseil de Surveillance compte cinq femmes, représentant 42 % de l'effectif retenu soit douze membres (hors les représentants des salariés), et, six membres sont indépendants, représentant 50 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, de plus de 40 % et un taux de membres indépendants de 50 %.

Si l'ensemble des résolutions relatives à la composition du Conseil de Surveillance proposées sont adoptées par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 avril 2022, le Conseil de Surveillance resterait composé de 14 membres, dont deux représentants des salariés, compte tenu des propositions relatives à la nomination de deux nouveaux membres et au renouvellement des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 ainsi que de la sortie de deux membres du Conseil de Surveillance.

### Compétences et expertises

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance examine régulièrement l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. Il porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences afin d'assurer des débats de qualité et examine la situation individuelle de chacun de ses membres. Le Conseil s'assure en particulier que les compétences de ses membres sont en lien avec la stratégie de long terme internationale d'Eurazeo.

### Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance

À l'issue d'un processus de sélection conduit au cours de l'exercice 2021, le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, a décidé de proposer la nomination de deux nouveaux membres lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 : Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen.

**Nomination de Madame Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la 6<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de nommer Mme Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Docteur ès Sciences Économiques, Mme Mathilde Lemoine est Économiste. Spécialiste des questions internationales et d'évaluation des politiques publiques, elle a également une longue expérience opérationnelle. Ses mandats d'administrateur depuis plus de 10 ans et ses présidences de comités lui ont aussi permis de développer son expertise de la gouvernance. Elle est *Group Chief Economist* du groupe Edmond de Rothschild depuis 2016. Elle est également administratrice de CMA CGM SA et de Carrefour SA.

Mme Mathilde Lemoine ferait bénéficier le Conseil de Surveillance de son expérience internationale et d'administratrice de groupe à dimension internationale, de sa connaissance des marchés financiers, de son expertise macro-économique et de ses recherches sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (capital humain, transition énergétique).

**Nomination de Monsieur Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la 7<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de nommer M. Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. M. Serge Schoen est diplômé de l'École Nationale Supérieure des

Télécommunications et du *Massachusetts Institute of Technology - Sloan School of Management*. Il est associé fondateur de la société EightStone Oclaner, un *multi-family office* basé à Singapour. Il est également fondateur et Président exécutif de la société Ambrosia Investments, une plate-forme d'investissement axée sur les entreprises innovantes dans le secteur alimentaire. Il exerce différents mandats et fonctions dans des sociétés basées en Asie, aux États-Unis et en France. Ceux-ci sont détaillés dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

M. Serge Schoen apporterait au Conseil de Surveillance de la Société son expérience de dirigeant de sociétés internationales et du *Private Equity*. Il apportera également au Conseil sa maîtrise des questions financières et de gouvernance. Le Conseil de Surveillance bénéficierait par ailleurs de son fort réseau d'affaires en Europe, en Asie et aux États-Unis.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a conclu que Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen devaient être considérés comme indépendants car ils satisfont à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Ils respectent par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

Les renseignements détaillés concernant Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen figurent dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

**6<sup>e</sup> RÉSOLUTION : NOMINATION DE MADAME MATHILDE LEMOINE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

**7<sup>e</sup> RÉSOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR SERGE SCHOEN EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Monsieur Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

**→ Renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de Surveillance (8<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> résolution)**

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 : M. Michel David-Weill, la société JCDecaux Holding SAS, M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Mme Amélie Oudéa-Castera et M. Patrick Sayer. Les propositions de renouvellement de leurs mandats tiennent compte notamment, outre des compétences, de leur engagement personnel et de leur disponibilité et des évolutions stratégiques de la Société. Une attention particulière est également apportée à la qualité et à la complémentarité des parcours professionnels des membres à la fois sur les fonctions exercées et les secteurs d'activité.

Par le vote des résolutions 8 à 12, il vous est proposé de renouveler leur mandat de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Conformément aux dispositions de l'Article 1.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la durée de leur mandat sera échelonnée. Pour ce faire, le Conseil de Surveillance procédera, lors de la réunion la plus proche à suivre la réunion de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, à un tirage au sort afin de déterminer les membres dont le mandat prendra fin par anticipation.



#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance (8<sup>e</sup> résolution)**

M. Michel David-Weill est Président du Conseil de Surveillance depuis le 15 mai 2002 et également Président du Comité Financier. Il n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF compte tenu de la détention directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société Eurazeo. Il n'entretient pas de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021, M. Michel David-Weill a participé à l'ensemble des réunions du Conseil, soit un taux de participation de 100 %.

M. Michel David-Weill n'est pas candidat à sa succession en tant que Président du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance a pris acte de sa décision et a désigné à l'unanimité, sur avis du Comité RSG, M. Jean-Charles Decaux à sa Présidence. Il succédera ainsi à M. Michel David-Weill en qualité de Président du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 et pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se réunir en 2024.

#### **Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance (9<sup>e</sup> résolution)**

La société JCDecaux Holding SAS est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017 et membre du Comité d'Audit, du Comité Digital, du Comité RSE et du Comité RSG. La société est représentée par M. Emmanuel Russel, son Directeur Général Délégué. La société JCDecaux Holding SAS n'est pas considérée comme indépendante au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF compte tenu de la participation de plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société Eurazeo. La société JCDecaux Holding SAS n'entretient pas, ni son représentant, de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021 la société JCDecaux Holding SAS a participé à l'ensemble des réunions du Conseil, soit un taux de participation de 100 %.

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (10<sup>e</sup> résolution)**

M. Olivier Merveilleux du Vignaux est Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017 et membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004. Il est membre du Comité Digital, du Comité Financier et du Comité RSG. M. Olivier Merveilleux du Vignaux est gérant de MVM Search Belgium. Il n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF compte tenu de sa participation au Conseil depuis plus de 12 ans et du lien familial avec M. Michel David-Weill. Il n'entretient pas de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les

obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021, M. Olivier Merveilleux du Vignaux a participé à l'ensemble des réunions du Conseil soit un taux de participation de 100 %.

#### **Renouvellement du mandat de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance (11<sup>e</sup> résolution)**

Mme Amélie Oudéa-Castera est membre du Conseil de Surveillance depuis le 25 avril 2018 et également Présidente du Comité Digital. Elle est Directrice Générale de la Fédération Française de Tennis. Mme Amélie Oudéa-Castera est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021, Mme Amélie Oudéa-Castera a participé à 8 réunions du Conseil soit un taux de participation de 80 %.

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance (12<sup>e</sup> résolution)**

M. Patrick Sayer est membre du Conseil de Surveillance depuis le 25 avril 2018 et également membre du Comité Financier. Ancien dirigeant exécutif d'Eurazeo, il est Président de la SAS Augusta. M. Patrick Sayer n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF compte tenu de son statut de mandataire social exécutif jusqu'en mars 2018. Il n'entretient pas, ni la SAS Augusta, de relations d'affaires avec Eurazeo et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Au cours de l'exercice 2021, M. Patrick Sayer a participé à 9 réunions du Conseil, soit un taux de participation de 90 %.

Les renseignements détaillés concernant les membres dont le mandat est en renouvellement à la prochaine Assemblée Générale figurent dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel 2021.

#### **Membres du Conseil de Surveillance sortants à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022**

Par ailleurs le Conseil de Surveillance comprend deux membres sortants à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. En effet, le Comité RSG a pris acte de la décision de Mme Anne Lalou, membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2010, de ne pas présenter sa candidature au renouvellement de son mandat en 2022. Membre depuis douze ans du Conseil de Surveillance, elle ne répondra plus aux critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. M. Georges Pauget a décidé de mettre fin à son mandat avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 car il participe au Conseil de Surveillance depuis douze ans et ne répondra plus aux critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2010, son mandat arrive à échéance en 2024.

### **La représentation équilibrée des femmes et des hommes et l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance**

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives (i) aux nominations de Mme Mathilde Lemoine et de M. Serge Schoen, en qualité de membres indépendants du Conseil, et (ii) au renouvellement du mandat de Mme Amélie

Oudéa-Castera, la parité hommes-femmes et le nombre d'indépendants seraient maintenus dans les mêmes proportions à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine de 42 % des membres et un taux de membres indépendants égal à 50 %.

### **8<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR MICHEL DAVID-WEILL EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **9<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ JCDECAUX HOLDING SAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **10<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX EN QUALITÉ DE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **11<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME AMÉLIE OUDÉA-CASTERA EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **12<sup>E</sup> RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR PATRICK SAYER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

## **→ Renouvellement des mandats des Censeurs (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions)**

Les statuts de la Société prévoient la présence de censeurs au Conseil de Surveillance. Leur mandat est d'une durée maximale de quatre ans. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance et ont accès à l'information soumise au Conseil de Surveillance à l'instar des membres du Conseil de Surveillance. Depuis l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, le Conseil de Surveillance comprend deux censeurs : M. Jean-Pierre Richardson et M. Robert Agostinelli.

### **Renouvellement du mandat de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de censeur (13<sup>e</sup> résolution)**

M. Robert Agostinelli est Censeur depuis le 25 avril 2018 et également membre du Comité Financier. Il est Co-Fondateur et *Managing Director* de Rhône Group. Au cours de l'exercice 2021, il a participé à 9 réunions du Conseil soit un taux de participation de 90 %.

**Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de censeur (14<sup>e</sup> résolution)**

M. Jean-Pierre Richardson est Censeur depuis le 14 mai 2008 et également membre du Comité d'Audit. Il est Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA. Au cours

de l'exercice 2021 il a participé à 9 réunions du Conseil soit un taux de participation de 90 %.

Les renseignements détaillés concernant les deux censeurs figurent dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

**13<sup>e</sup> RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ROBERT AGOSTINELLI EN QUALITÉ DE CENSEUR**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de Censeur de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

**14<sup>e</sup> RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE RICHARDSON EN QUALITÉ DE CENSEUR**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de Censeur de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

**→ Approbation de la politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions)**

En application de l'article L. 22-10-26 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale 28 avril 2022.

Les principes encadrant la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance n'ont pas été modifiés.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'option d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux, un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Dans le cadre du nouveau mandat du Directoire, le Comité RSG a procédé à la révision de la politique de rémunération des

membres du Directoire. Une étude de benchmarks a été confiée aux cabinets Willis Towers Watson (SBF120 et *Private Equity* coté) et Russell Reynolds (*Private Equity* coté et non coté). Ces travaux ont mis en exergue une grande diversité dans la structure de la rémunération entre les acteurs européens et américains, les acteurs cotés et non cotés. Au terme de ces travaux, le Comité RSG a proposé un certain nombre de modifications en conformité avec les recommandations du Code AFEP/MEDEF et les meilleures pratiques et notamment : (i) l'évolution de la rémunération fixe, (ii) l'identification d'objectifs qualitatifs directement en lien avec la stratégie et davantage quantifiables pour la rémunération variable, (iii) la révision des règles relatives aux conditions de maintien des rémunérations long terme en cas de départ en cours de *vesting*, (iv) l'encadrement de l'indemnité d'expatriation et (v) l'introduction d'un nouveau seuil pour l'appréciation de la condition de performance pour le calcul de l'indemnité de départ. (Cf. section 5.8 "Rémunérations et avantages de toute nature aux mandataires sociaux")

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**15<sup>e</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021).

**16<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021).

→ **Approbation du rapport sur les Rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (17<sup>e</sup> résolution) et de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (17<sup>e</sup>) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("Rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2021 à :

- M. Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance ;
- Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire ;
- M. Philippe Audouin, membre du Directoire ;
- M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- M. Marc Frappier, membre du Directoire ;
- M. Nicolas Huet, membre du Directoire ;
- M. Olivier Millet, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance**

Par le vote de la 18<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 5,

section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire**

Par le vote de la 19<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Messieurs Philippe Audouin, Christophe Bavière et Marc Frappier, Nicolas Huet, Olivier Millet, membres du Directoire**

Par le vote des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à MM. Philippe Audouin, Christophe Bavière, Marc Frappier, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

**17<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**18<sup>E</sup> RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR MICHEL DAVID-WEILL, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Michel David-Weill, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**19<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MADAME VIRGINIE MORGON, PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Virginie Morgon, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**20<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Philippe Audouin, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**21<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Christophe Bavière, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**22<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR MARC FRAPPIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Marc Frappier, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**23<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Nicolas Huet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

**24<sup>E</sup> RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Olivier Millet, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.



## → Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (25<sup>e</sup> résolution)

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 27 octobre 2022. Nous vous proposons dans la 25<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action (vs. 100 euros par action en 2021). Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2021, la Société détient directement 2 476 801 actions représentant 3,13 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 2 476 801 actions, 29 351 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité et 2 447 450 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2021, ce maximum serait de 7 922 452 actions.

### 25<sup>E</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021 par le vote de sa 14<sup>e</sup> résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 188 367 800 euros sur la base d'un nombre total de 79 224 529 actions composant le capital au 31 décembre 2021. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de

réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;



- attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

## ■ RÉOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Le Conseil de Surveillance propose de **renouveler l'ensemble des délégations financières** approuvées lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, pour une période de 26 mois, en maintenant notamment le cadre des augmentations de capital dans les limites et conditions suivantes :

- i) les autorisations d'augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription ne représentent pas, respectivement, plus de 50 % et 10 % du capital social qui s'élève à 241 634 825,21 euros au 31 décembre 2021 ; le plafond global des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription est porté d'un montant nominal maximal de 110 millions d'euros à un montant de 120 millions d'euros, soit à titre indicatif 49,7 % du capital social au 31 décembre 2021, sur lequel s'impute le plafond pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 24 millions d'euros, soit à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2021 ;
- ii) le plafond des émissions de titres de créances est inchangé, soit un montant nominal d'un milliard d'euros ;
- iii) le maintien du principe de neutralité des organes de surveillance en période d'offre publique visant les titres de la Société ; le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution concernée pendant toute période d'offre publique visant les titres d'Eurazeo, soit à compter du dépôt de l'offre par un tiers et jusqu'à la fin de la période de l'offre.

**Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de**

**réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport**

Nous vous proposons, par le vote de la 26<sup>e</sup> résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Cette autorisation permettrait notamment au Directoire de décider des attributions gratuites d'actions aux actionnaires, comme cela est le cas depuis plusieurs exercices. Dans ce cadre, les droits formant rompus ne seraient pas négociables. Les valeurs mobilières correspondantes seraient vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 2 000 000 000 d'euros, un montant égal à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution.

Le renouvellement de cette autorisation vise à permettre l'augmentation du capital de la Société par simple virement au compte "capital social" des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Ces opérations ne modifient pas la valeur de la Société et n'affectent pas les droits des actionnaires. Elles peuvent notamment permettre d'établir une plus juste proportion entre la valeur nominale de l'action et sa valeur boursière.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale 30 avril 2020, dans sa 19<sup>e</sup> résolution.

La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

## 26<sup>e</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, DE BÉNÉFICES OU DE PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION OU D'APPORT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces modalités ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées immédiatement ou à termes par le Directoire en vertu de la présente délégation est fixé à 2 000 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est (i) distinct et autonome du plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution, et (ii) ne tient pas compte du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
- fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
- décider conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
- imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- prendre toutes dispositions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital, et
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

### → Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La 27<sup>e</sup> résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de votre Société.

**Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 120 millions d'euros ou 49,7 % du capital**, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale 30 avril 2020, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale 30 avril 2020, dans sa 20<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

## 27<sup>E</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 dudit Code :

- délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 120 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une

offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
    - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
    - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
  - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
  - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de

créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,

- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,

- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, et
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

### → Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société et comportant une composante d'échange

Nous vous proposons, par le vote de la 28<sup>e</sup> résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société. Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions par la remise d'actions Eurazeo. **Le montant nominal maximal des augmentations de capital**

**susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 24 millions d'euros**, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, somme identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020, dans sa 21<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

### 28<sup>e</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, OU DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ ET COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la



libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 à L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 24 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 21<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
8. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse sur le marché d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
9. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus) ;
11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s), déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir

la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
- plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
  - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
  - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte, l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

## → Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

Par le vote de la 29<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **et dans la limite de 10 % du capital** de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en

vertu de cette délégation **serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020**, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020, dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

### 29<sup>e</sup> RÉSOLUTION: DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux

dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et des articles L. 228-91 et suivants du même Code ainsi que de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :



1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 22<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
  - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des

titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux

modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

### → Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social

Pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, nous vous proposons, par le vote de la 30<sup>e</sup> résolution, d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le Directoire à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription à un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

**Cette autorisation serait valable dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois.** Cette limite de 10 % s'appliquerait au capital social ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale, et elle serait fixée à la date d'entrée en vigueur de la délégation par le Directoire.

À la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à cette date.

### 30<sup>e</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION AU DIRECTOIRE EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE FIXER LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties à la 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
  - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,

- b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus ;
2. décide que la présente délégation, prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 23<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 ;
3. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

### → Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire

Par le vote de la 31<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une **émission complémentaire de**

**titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale** (cette option est appelée "option de surallocation" ou "Green shoe"), sous réserve du plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société. Elle priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 24<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

### 31<sup>e</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de

15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que la présente délégation, prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 24<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### → Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Nous vous proposons, par le vote de la 32<sup>e</sup> résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce type de délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports dans le cadre de son activité d'investissement tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo. **Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société**, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 34<sup>e</sup> résolution. L'émission d'actions ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société. Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020, dans sa 25<sup>e</sup> résolution, aucune action n'a été émise en rémunération d'un apport en nature.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 25<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 30 avril 2020 qui viendra à expiration le 29 juin 2022.

### 32<sup>e</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément

aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 34<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
6. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce ;
7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 25<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

### → Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers

La 33<sup>e</sup> résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour **un montant nominal maximal de 2 000 000 euros**, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents de PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, les actionnaires de la Société renonceraient par ailleurs à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au

capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Le Directoire pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessous.

Le Directoire bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Il est rappelé que dans le cadre de l'augmentation du capital social réservée aux salariés du groupe Eurazeo du 25 mai 2021, 209 005 actions ordinaires nouvelles ont été émises. Cette émission d'actions s'imputait sur le plafond de la

délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, dans sa 19<sup>e</sup> résolution, expirée le 28 avril 2021. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la délégation en cours autorisée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021, dans sa 16<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 16<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.

### **33<sup>e</sup> RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
- imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 16<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.



## → Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 27<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions

Nous vous proposons, par le vote de la 34<sup>e</sup> résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 27<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée. Le **plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions** qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de **120 millions d'euros**, ou à titre

**indicatif 49,7 % du capital social**, étant précisé que le **montant nominal maximal global des émissions d'actions** faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, **sans droit préférentiel de souscription**, serait de **24 millions d'euros**, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait de un milliard d'euros.

### 34<sup>E</sup> RÉSOLUTION : LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES 27<sup>E</sup> À 32<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 27<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

a) le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 120 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 24 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ces limites ne s'appliqueront pas :

- aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, effectuées conformément aux dispositions des 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, et
  - aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de la 33<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- b) le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera d'un milliard d'euros mais ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 26<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## → Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite d'un plafond de 3 % du capital social avec un sous-plafond de 1,5 % du capital social pour les membres du Directoire

Nous vous proposons, par le vote de la 35<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce. Conformément aux attributions réalisées antérieurement, les attributions gratuites d'actions qui seraient décidées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés liées. Les actions attribuées gratuitement au titre de cette autorisation sont soumises à une période d'acquisition minimale de trois ans assortie d'aucune période minimale de conservation.

**Il est proposé de fixer le plafond des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation à 3 % du capital social, en cumulé au jour de la décision du**

**Directoire pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an.**

**Au sein de ce plafond, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société est limité à 1,5 % du capital social** au jour de la décision du Directoire. L'acquisition définitive de la totalité des actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance strictes déterminées sur une période de trois ans par le Conseil de Surveillance.

**Ce plafond de 3 % du capital social constitue par ailleurs le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement dans la limite ci-dessus fixée et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties** en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale dans sa 36<sup>e</sup> résolution.



De nouvelles conditions de performance ont été déterminées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2019 applicables aux plans d'actions de performance et d'options d'achat d'actions. L'objectif du Conseil de Surveillance a été de reconsidérer les conditions de performance tout en les adaptant au profil de la Société et aux pratiques de marché. La nouvelle grille de performance est composée depuis 2020 de trois indicateurs fonctionnant de façon additive. La principale évolution aboutit à ne conférer des titres aux bénéficiaires que dans l'hypothèse où les indicateurs de performance démontrent une augmentation de l'ANR de la Société sur la période considérée et une performance du cours au moins égale aux indices de référence (indices SBF 120 et LPX-TR). La réalisation des conditions de performance est constatée à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2021, aucune attribution n'a été décidée dans le cadre de l'autorisation en cours conférée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2021. Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2021, 456 526 actions ont été attribuées dans le cadre de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, dans sa 18e résolution, expirée le 28 avril 2021.

La description des plans figure en section 8.4 du Document d'Enregistrement Universel. Il est précisé que l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en vigueur représentent au 31 décembre 2021 un potentiel maximum de 2,64 % du capital social de la Société. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et priverait d'effet celle accordée aux termes de la 17e résolution votée par l'Assemblée Générale le 28 avril 2021.

### 35<sup>e</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS LIÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions des articles L. 225-197-1 II et L. 22-10-59, III du Code de commerce, être la Présidente du Directoire, les membres du Directoire, le ou les Directeurs Généraux ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
3. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire ;
4. prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés aux articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'acquisition définitive de la totalité des actions à des critères de performance et devra fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision du Directoire, sans qu'il soit tenu compte :
  - de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes Assemblées Générales,
  - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue aux articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce,
  - de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue aux articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce,
  - des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;
6. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 3 % fixé ci-dessus ;
7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ;
8. décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
9. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
10. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, et (ii) à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021 dans sa 17e résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à sa Présidente et ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

## → Autorisation donnée au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées

La 36<sup>e</sup> résolution vise à renouveler l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux afin de les fidéliser et de les associer étroitement aux performances boursières sur le long terme de la Société.

**Il est proposé de maintenir le plafond du nombre d'options consenties en vertu de l'autorisation en cours donnant droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions de la Société soit 1,5 % du capital de la Société.** Au sein de ce plafond, compte tenu du fait que seuls les membres du Directoire et du *Partners Committee* peuvent recevoir de telles attributions, **le nombre d'options pouvant être consenties au titre de cette résolution aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 1 % du capital social de la Société.**

Le nombre total d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties dans la limite ci-dessus fixée viendra s'imputer sur le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les actions attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale dans sa 35<sup>e</sup> résolution, soit 3 % du capital social. **Ce plafond de 3 % du capital social constitue ainsi le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu des autorisations conférées par la présente Assemblée Générale dans ses 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> résolutions.**

Les options ne sont acquises que progressivement, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;

- acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution. Elles peuvent être exercées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution.

Le prix d'exercice des options est déterminé conformément aux dispositions du Code de commerce, étant précisé que ce prix ne pourrait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option serait consentie, ou, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto détenues par la Société. Aucune décote ne serait appliquée.

En complément de la condition de présence, les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du *Partners Committee* sont intégralement soumises à des conditions de performance dont la réalisation est constatée à l'issue de la dernière période d'acquisition. Les conditions de performance sont les mêmes que celles applicables aux actions de performance. (Cf. section 5.8 "Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux").

Le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées dans le cadre de l'autorisation en cours conférée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2019, représente 0,15 % du capital d'Eurazeo au 31 décembre 2021. La description des plans figure en section 8.3 du Document d'Enregistrement Universel. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait celle donnée aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale 25 avril 2019 qui viendra à expiration le 24 juin 2022

### 36<sup>e</sup> RÉSOLUTION : AUTORISATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS LIÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce :

1. décide d'autoriser le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'une durée maximale de dix années donnant droit à la souscription d'actions nouvelles, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par les statuts et par la loi ;
2. décide que le nombre total des options consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou

acheter un nombre d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social à la date de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;

3. décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, plus de 1 % du capital social au jour de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
4. décide que le nombre total d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties dans la limite ci-dessus fixée viendra s'imputer sur le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les actions attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation conférée

par la présente Assemblée Générale dans sa 35<sup>e</sup> résolution, soit 3 % du capital social ;

5. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés aux articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice de la totalité des options à des critères de performance et devra fixer, pour les mandataires sociaux, la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
6. décide que les options de souscription et/ou d'achat d'actions devront être consenties avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée ;
7. prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options ;
8. confère au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,
  - déterminer le prix de souscription des actions (dans le cas d'options de souscription) et le prix d'achat des actions (dans le cas d'options d'achat d'actions), le jour où les options seront consenties conformément à la réglementation en vigueur étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option sera consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société,

- ajuster le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
  - fixer notamment la durée et la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
  - constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, charges et droits des augmentations du capital social résultant de l'exercice des options de souscription ainsi consenties sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence, et
  - généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que la présente délégation annule pour sa partie non utilisée et remplace à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

## → Modification des statuts (37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous proposons, **par le vote de la 37<sup>e</sup> résolution**, de modifier l'article 3 des statuts de la Société – **Objet social** – en supprimant la référence aux immeubles situés à Lyon et à Marseille. Ces immeubles ne sont en effet plus compris dans les actifs des sociétés du portefeuille d'Eurazeo.

Nous vous proposons, **par le vote de la 38<sup>e</sup> résolution**, de modifier **les articles 6 "Capital social", 7 "Forme des actions", 9 "Droits attachés à chaque action", 23 "Assemblées d'actionnaires", 24 "Assemblée Spéciale"** et ainsi **que la numérotation des articles 25 et suivants des statuts de la Société** afin de refléter la conversion des actions B en actions ordinaires.

Les actions B étaient des actions de préférence attribuées à des salariés d'Eurazeo dans le cadre d'un plan d'attribution

gratuite d'actions de préférence par le Directoire d'Eurazeo le 17 juin 2014 et le 29 juin 2015. À l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans et d'une période de conservation de 2 ans, conformément aux règlements des plans, les actions B étaient convertibles en actions ordinaires Eurazeo durant les fenêtres définies dans les règlements, pendant une période de conversion fixée à deux ans et selon des modalités liées à la performance du cours du titre Eurazeo. À la date d'échéance de la période de conversion, les actions B ont été automatiquement converties en actions ordinaires successivement les 17 juin 2020 et 29 juin 2021. En conséquence au 29 juin 2021, le capital social ne comprenait plus que des actions ordinaires.

**37<sup>E</sup> RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS "OBJET SOCIAL"**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 3 des statuts en modifiant le quatrième tiret comme suit :

Texte ancien	Texte nouveau
La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays : ....	La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays : ...
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, qu'elle possède, notamment dans les villes de Lyon et Marseille, ou qu'elle acquerra ou construira ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'acquisition, la cession, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis,</li> </ul> ...

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

**38<sup>E</sup> RÉSOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS POUR SUPPRIMER LA RÉFÉRENCE AUX ANCIENNES ACTIONS B (ARTICLES 6 "CAPITAL SOCIAL", 7 "FORME DES ACTIONS", 9 "DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION", 23 "ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES", 24 "ASSEMBLÉE SPÉCIALE") ET MODIFIER LA NUMÉROTATION DES ARTICLES 25 ET SUIVANTS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les articles 6 "Capital social", 7 "Forme des actions", 9 "Droits attachés à chaque action", 23 "Assemblées d'actionnaires", 24 "Assemblée Spéciale" et la numérotation des articles 25 et suivants des statuts de la Société afin de refléter la conversion des actions B en actions ordinaires.

**Article 6 "Capital social"**

L'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Texte ancien	Nouveau texte
Le capital social est fixé à deux cent quarante et un millions six cent trente-quatre mille huit cent vingt-cinq euros et vingt et un cents (241 634 825,21 €). Il est divisé en soixante-dix-neuf millions deux cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-neuf (79 224 529) actions, toutes de même valeur nominale et entièrement libérées.	Le capital social est fixé à deux cent quarante et un millions six cent trente-quatre mille huit cent vingt-cinq euros et vingt et un cents (241 634 825,21 €). Il est divisé en soixante-dix-neuf millions deux cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-neuf (79 224 529) actions, toutes de même valeur nominale et entièrement libérées.
Les actions sont réparties en deux catégories :	
1. les actions de catégorie A (les "Actions A") qui sont des actions ordinaires, soit un nombre total de 79 224 529 ;	Supprimé
2. et les actions de catégorie B (les "Actions B"), qui sont des actions de préférence émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce qui ont été converties pour la totalité. Il n'existe plus d'Actions B en circulation au 29 juin 2021.	Supprimé
Dans les présents statuts, les Actions A et les Actions B sont définies ensemble comme les "actions", les porteurs d'Actions A comme les "Actionnaires A", les porteurs d'Actions B comme les "Actionnaires B", les Actionnaires A et les Actionnaires B comme les "actionnaires".	Supprimé

**Article 7 "Forme des actions"**

Les alinéas 1 et 2 de l'article 7 des statuts sont désormais rédigés comme suit :

Texte ancien	Nouveau texte
Les Actions A entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.	Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
Les Actions B entièrement libérées sont nominatives.	Elles sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
Elles sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.	
La Société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les Assemblées Générales de la Société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés.	La Société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les Assemblées Générales de la Société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés.

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

**Article 9 “Droits attachés à chaque action”**

Le titre de la section I (I° Droits communs attachés aux actions) et la section II (II° Droits et restrictions spécifiques aux Actions B) sont supprimés de l'article 9 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

**Texte ancien****Texte nouveau****I° Droits communs attachés aux actions**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Supprimé II

**II° Droits et restrictions spécifiques aux Actions B**

1. À l'issue de la période de conservation des Actions B, telle que fixée dans le plan d'attribution gratuite d'Actions B décidant leur attribution (la "Période de Conservation") (la "Date d'Échéance de la Période de Conservation"), chaque Actionnaire B dispose du droit de convertir tout ou partie des Actions B qu'il détient en Actions A, dans les conditions prévues aux paragraphes 3 à 6.
2. À compter de la Date d'Échéance de la Période de Conservation, les Actions B sont librement cessibles entre les Actionnaires B.
3. Pendant un délai de trente (30) jours à compter de la Date d'Échéance de la Période de Conservation (la "Période 1"), les Actions B pourront être converties en Actions A à raison d'une Action A pour une Action B.

Si la Période 1 tombe pendant une période de restriction d'intervention sur les titres de la Société, le début de la Période 1 sera décalé jusqu'à l'expiration de ladite période de restriction d'intervention sur les titres de la Société, dans la limite d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

4. À compter du premier anniversaire de la Date d'Échéance de la Période de Conservation, la parité de conversion des Actions B en Actions A sera déterminée en fonction de la différence, en pourcentage, entre le Cours de Bourse Initial et le Cours de Bourse Final ("l'Évolution du Cours de Bourse"). Le "Cours de Bourse Initial" désigne la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant la date de la mise en place par le Directoire de chaque plan d'attribution gratuite d'Actions B.

Le "Cours de Bourse Final" désigne la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant, selon le cas :

- (i) la date de publication des comptes annuels, semestriels et de l'information financière trimestrielle de la Société, en cas de conversion pendant une durée d'un an à compter du premier anniversaire de la Date d'Échéance de la Période de Conservation (inclus) (la "Période 2") ; ou
- (ii) le deuxième anniversaire de la Date d'Échéance de la Période de Conservation (la "Date d'Échéance de l'Action B").

5. Pendant la Période 2, la parité de conversion des Actions B en Actions A sera égale à :

- une (1) Action A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est inférieure à 10 % (inclus) ;
- deux (2) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 10 % (exclu) et inférieure à 20 % (inclus) ;
- et trois (3) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 20 % (exclu).

Pendant la Période 2, la conversion des Actions B en Actions A pourra être décidée par l'Actionnaire B dans un délai de quinze (15) jours de Bourse à compter de la date de publication des comptes annuels, des comptes semestriels ou des comptes trimestriels de la Société, à la parité de conversion notifiée par le Directoire à l'Actionnaire B à ladite date.



## Texte ancien

## Texte nouveau

6. À la Date d'Échéance de l'Action B, les Actions B seront automatiquement converties en Actions A. La parité de conversion des Actions B en Actions A sera égale à :

- une (1) Action A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est inférieure à 20 % (inclus) ;
- deux (2) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 20 % (exclu) et inférieure à 30 % (inclus) ;
- trois (3) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 30 % (exclu) et inférieure à 40 % (inclus) ; et
- quatre (4) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 40 % (exclu).

Au plus tard quinze (15) jours avant chaque Assemblée Générale, il sera mis à disposition des actionnaires un rapport complémentaire du Directoire et un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes, relatifs aux conversions d'Actions B en Actions A.

Les autres paragraphes de l'article 9 demeurent inchangés.

### Article 23 "Assemblées d'actionnaires"

Le paragraphe 2 de l'article 23 des statuts est désormais rédigé comme suit :

## Texte ancien

## Nouveau texte

2. Chaque Action A et chaque Action B donnent droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions A est attribué à toutes les Actions A entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux Actions A nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes Actions A pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute Action A convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

2. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes actions pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Les autres paragraphes de l'article 23 demeurent inchangés.

**Article 24 “Assemblée Spéciale”**

L'article 24 “Assemblée Spéciale” est supprimé des statuts et les articles 25 “Comptes sociaux”, 26 “Conventions réglementées”, 27 “Dissolution et liquidation” et 28 “Contestations” sont renumérotés comme suit :

Texte ancien	Nouveau texte
Article 25 “Comptes sociaux”	Article 24 “Comptes sociaux”
Article 26 “Conventions réglementées”	Article 25 “Conventions réglementées”
Article 27 “Dissolution et liquidation”	Article 26 “Dissolution et liquidation”
Article 28 “Contestations”	Article 27 “Contestations”

Les articles 24 “Comptes sociaux”, 25 “Conventions réglementées”, 26 “Dissolution et liquidation” et 27 “Contestations” demeurent inchangés.

### → Modification des statuts (39<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la **39<sup>e</sup> résolution, de modifier l'article 14 des statuts “Pouvoirs du Conseil de Surveillance”**. Au cours des dernières années, Eurazeo a engagé une transformation stratégique d'un modèle d'investisseur en capitaux propres sur un nombre limité de stratégies et de géographies vers une plateforme de gestion d'actifs diversifiée présente dans 12 pays. Cette transformation implique de facto une évolution de la gouvernance de la Société et des missions du Conseil de Surveillance. La diversification des métiers et des produits de la Société conduit en effet à une décentralisation de la décision d'investissement et des enjeux de gestion du portefeuille au niveau des divisions et filiales. À ce titre, le Conseil de Surveillance doit consacrer une part croissante de ses activités à la revue et au contrôle de l'exécution de la

stratégie générale du Groupe et, individuellement, de ses divisions ou stratégies.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de modifier l'article 14 des statuts de la Société sur les pouvoirs du Conseil de Surveillance. Au terme de ses travaux, le Comité RSG a préconisé un certain nombre de recommandations au Conseil de Surveillance pour une nouvelle gouvernance adaptée aux enjeux actuels et futurs. Le nouveau dispositif repose sur la suppression de l'autorisation de toutes les transactions individuelles quel que soit le montant de l'investissement et sur l'élargissement du champ de l'autorisation du Conseil aux décisions transformantes. Cette évolution vise à prendre en compte la complexification des métiers d'Eurazeo et permet de mobiliser les membres du Conseil sur les décisions structurantes proposées par le Directoire.

**39<sup>e</sup> RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS "POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE"**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

**Texte ancien**

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels.

Il lui présente les budgets et plans d'investissement une fois par semestre.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.

2. Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.
3. Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.
4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :
- la cession d'immeubles par nature dès que le montant de l'opération dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),
  - la cession totale ou partielle de participations, dès que le montant de l'opération dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),
  - la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), ainsi que les cautions, avals et garanties,
  - la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,
  - toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,
  - toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire,
  - toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,
  - toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,
  - la désignation du ou des représentants de la Société au sein de tous Conseils de toutes sociétés françaises ou étrangères, dans laquelle la Société a investi au moins deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),

**Texte nouveau**

1. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.

2. Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.
3. Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.
4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance :
- tout projet de croissance externe ou de partenariat stratégique,
  - la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), ainsi que les cautions, avals et garanties,
  - la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,
  - toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,
  - toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire,
  - toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,
  - toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,
  - tout accord d'endettement et de financement, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),
  - toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
  - toute autre opération visée, le cas échéant, dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

## Texte ancien

- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),
- tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),
- toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Pour l'appréciation du seuil de deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), sont pris en compte :

- le montant de l'investissement effectué par la Société tel qu'il apparaîtra dans ses comptes sociaux, que ce soit sous forme de capital, ou instruments assimilés, ou de prêts d'actionnaires ou instruments assimilés ;
- les dettes et instruments assimilés dès lors que la Société accorde une garantie ou caution expresse pour ce financement. Les autres dettes, souscrites au niveau de la filiale ou participation concernée ou d'une société d'acquisition ad hoc, et pour lesquelles la Société n'a pas donné de garantie ou de caution expresse ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de ce seuil ;

5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

## Texte nouveau

5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

## ■ RÉOLUTION ORDINAIRE

### → Pouvoirs (40e résolution)

La 40<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

### 40<sup>E</sup> RÉOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## 09

# Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices

(en euros)	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019	01/01/2018 31/12/2018	01/01/2017 31/12/2017
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	<b>241 634 825</b>	240 997 360	239 868 744	233 455 700	220 561 157
Nombre d'actions émises	<b>79 224 529</b>	79 015 524	78 645 486	76 542 849	72 315 130
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes *	<b>876 004 305</b>	189 420 012	475 146 344	29 633 488	479 256 502
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	<b>371 623 973</b>	307 002 171	412 252 343	133 206 263	416 783 128
Impôts sur les bénéfices	<b>10 663 077</b>	14 564 350	898 351	13 578 821	(21 644 679)
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	<b>1 005 011 068</b>	(193 472 266)	249 458 300	249 623 195	437 348 885
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	<b>138 642 926</b>	114 909 870	-	91 550 948	89 793 770
<b>Résultats par action</b>					
Bénéfices après impôts avant amortissements, dépréciations et provisions	<b>4,83</b>	4,07	5,25	1,92	5,46
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	<b>12,69</b>	(2,45)	3,17	3,26	6,05
Dividende net versé à chaque action en euros <sup>(1)</sup>	<b>1,75</b>	1,50	-	1,25	1,25
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	<b>105</b>	96	94	88	81
Montant de la masse salariale	<b>28 689 169</b>	26 314 849	23 440 923	27 088 306	20 201 073
Montant versé au titre des avantages sociaux	<b>17 600 268</b>	12 430 230	14 032 535	15 060 575	10 924 368

(1) Proposition de distribution ordinaire 1,75 € à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, complétée par une distribution exceptionnelle de réserves de 1,25 € par action.  
\* correspondant aux produits courants



# Présentation des membres dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale



**Mme Mathilde LEMOINE**

**Âge :** 52 ans (27/09/1969)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 28 avril 2022  
**Échéance du mandat :** AG 2026

**Adresse professionnelle :**  
 C/o Edmond de Rothschild  
 47, rue du Faubourg Saint-Honoré  
 75401 Paris Cedex 08

## EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Docteur ès Sciences Economiques, Mathilde Lemoine est Economiste. Spécialiste des questions internationales et d'évaluation des politiques publiques, elle a également une longue expérience opérationnelle. Ses mandats d'administrateur depuis plus de 10 ans et ses présidences de Comités lui ont aussi permis de développer son expertise de la gouvernance.
- Mathilde Lemoine a commencé sa carrière comme enseignant-chercheur puis comme Économiste et Secrétaire Général de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE). Elle a ensuite été membre de plusieurs cabinets ministériels au sein desquels elle a apporté sa connaissance de la macroéconomie internationale, a participé à la préparation des conférences ministérielles de l'OMC et a été en charge de la fiscalité auprès du Premier ministre.
- Elle a été, par ailleurs, rapporteur de la Conférence des experts sur la Contribution Climat et Énergie (2009) et membre de la Commission pour la libération de la croissance dite Commission Attali (2010). Elle a participé aux travaux de la Mission sur les déterminants de la compétitivité de l'industrie française en apportant son expertise sur la compétitivité de l'économie française. Elle a été membre du Conseil d'Analyse Économique et de la Commission Économique de la Nation.
- Elle a été nommée en 2013 membre du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) pour un mandat de 5 ans non renouvelable et a, à ce titre, évalué les finances publiques françaises et leur cohérence avec les engagements européens. De 2006 à 2015, elle a été directeur des Études économiques et de la Stratégie marchés d'HSBC France, membre du comité exécutif et Sénior-Économiste d'HSBC Global Research.

- Elle est actuellement Group Chief Economist d'Edmond de Rothschild. Elle a rejoint ce groupe pour créer un département de Recherche Economique et diriger une équipe d'économistes afin de réaliser des analyses structurelles, des cartographies des risques et des prévisions et scénarios macro-économiques internationaux. Elle poursuit en parallèle ses travaux sur le capital humain et sa valorisation.
- Professeur à Sciences Po Paris pendant plus de 20 ans, Mathilde Lemoine a publié de nombreux ouvrages et analyses de macroéconomie internationale, de politique monétaire et financière. Dernièrement, elle a publié des travaux sur l'investissement en capital humain, la mobilité des salariés et le lien entre l'accumulation de capital humain et la compétitivité. Elle est éditorialiste pour Les Échos (France), L'Expansion (Espagne), L'Agefi Suisse et L'Agefi Hebdo (France). Son dernier ouvrage s'intitule Les Grandes Questions d'économie et de finance internationales (éd. de Boeck, 3e édition, 2016).

## FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild.

## AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil d'administration de CMA-CGM.
- Membre du Conseil d'administration de Carrefour SA\*.

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de Dassault Aviation SA\*.
- Membre du Conseil d'administration de l'École normale supérieure.
- Membre du Haut Conseil des Finances Publiques.

\* Société cotée.

**M. Serge SCHOEN****Âge** : 54 ans (19/05/1967)**Nationalité** : Française**Première nomination** : 28 avril 2022**Échéance du mandat** : AG 2026**Adresse professionnelle :**

c/o Eurazeo

1, rue Georges Berger

75017 Paris

**EXPERTISE ET EXPÉRIENCE**

- Serge Schoen est associé fondateur d'Eightstone Oclaner Pte Ltd, un multi-family office basé à Singapour, et Fondateur d'Ambrosia Investments, une plate-forme d'investissement axée sur l'innovation dans les secteurs de la nourriture, des boissons et des ingrédients.
- Serge Schoen a été un entrepreneur à succès dans le secteur des télécommunications et a occupé divers postes de direction dans les domaines du commerce des matières premières agricoles. Il a été notamment le Président Directeur Général de Louis Dreyfus Company B.V. Précédemment Serge Schoen a cofondé Louis Dreyfus Communication (LDCom devenu NeufCegetel) et a été nommé COO de l'entité.
- A la suite de son parcours académique en ingénierie, Serge Schoen a obtenu un Master à Télécom Paris (anciennement l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications), qui a été complété par un MBA au Massachusetts Institute of Technology (MIT).

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO**

- Président exécutif d'Ambrosia Investments.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021****Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo**

- Président de Thia Ventures (Singapour).
- Président d'Eightstone Oclaner (Singapour).
- Membre Indépendant du Conseil d'administration de COFCO International Ltd (Hong Kong).
- Président du Comité Europe Moyen Orient Afrique du MIT Sloan School of Management (USA).
- Membre du Conseil d'administration de Califia Farms (USA).
- Membre du Comité stratégique d'Un Air d'Ici (France).
- Membre du Conseil d'Ecole Télécom Paris (France).

**Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années**

- Membre du Conseil d'administration d'Itsu Limited (UK).
- Membre du Conseil d'administration de Banque Pâris Bertrand SA (Suisse).



# Présentation des membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

## RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE CINQ MEMBRES



**M. Michel DAVID-WEILL**  
Président du Conseil de Surveillance<sup>(1)</sup>  
Président du Comité Financier

Âge : 89 ans (23/11/1932)  
Nationalité : Française  
Première nomination : 15 mai 2002  
Échéance du mandat : AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Jusqu'en mai 2005, Chairman de Lazard LLC, Michel David-Weill a été Président et Directeur Général de Lazard Frères Banque, Président et Associé-Gérant de Maison Lazard SAS.
- Michel David-Weill est reconnu comme l'un des banquiers d'investissement de renommée internationale. Il est Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de groupe Danone.
- Aux États-Unis, il est Membre du Conseil d'Administration du Metropolitan Museum of Art, ainsi qu'Administrateur du "New York Hospital". En France, Michel David-Weill est Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), et occupe différentes fonctions au sein de diverses institutions artistiques et culturelles.
- Michel David-Weill est diplômé du Lycée Français de New York et de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Administrateur de sociétés.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de groupe Danone\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

-

#### Autre information

- M. David-Weill est le beau-père de M. Merveilleux du Vignaux.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 66 838

\* Société cotée.



**M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX**  
Vice-Président du Conseil de Surveillance  
Membre du Comité Digital  
Membre du Comité Financier  
Membre du Comité RSG

Âge : 65 ans (23/12/1956)  
Nationalité : Française  
Première nomination : 5 mai 2004  
Échéance du mandat : AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
c/o MVM  
Rue Ducale 27  
B 1000 Bruxelles  
Belgique

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Olivier Merveilleux du Vignaux a créé en 1993 le cabinet MVM, cabinet de recrutement par approche directe, dont il est le gérant.
- Il a été Administrateur de SAFAA jusqu'en 1993, a créé et développé une structure de recrutement (1984-1992) avec un associé et a travaillé pour le cabinet Korn Ferry (1980-1984) où il avait une mission de recrutement de cadres dirigeants par approche directe.
- Il a effectué des études de commerce.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Gérant de MVM Search Belgium.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Gérant de MVM Search Belgium.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Comité d'Orientation d'Expliseat SAS.

#### Autre information

- M. Merveilleux du Vignaux est le gendre de M. David-Weill.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 864

(1) Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 28 avril 2022.



**La société JCDecaux Holding SAS**  
**Représentée par**  
**M. Emmanuel RUSSEL**  
**Membre du Conseil de Surveillance**  
**Membre du Comité d'Audit**  
**Membre du Comité Digital**  
**Membre du Comité RSE**  
**Membre du Comité RSG**

**Âge :** 58 ans (05/09/1963)  
**Nationalité :** Française  
**Première nomination :** 26 juin 2017  
**Échéance du mandat :** AG 2022

**Adresse professionnelle :**  
c/o JCDecaux Holding SAS  
17, rue Soyer  
92200 Neuilly-sur-Seine

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Emmanuel Russel a occupé durant sa carrière divers postes de direction générale et de direction financière au sein de plusieurs entreprises, en particulier JCDecaux, couvrant plusieurs zones géographiques.
- Il est actuellement Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding, holding d'investissement et actionnaire de contrôle du groupe de communication extérieure JCDecaux. Il est également membre du Conseil de Surveillance d'October, fintech européenne leader des plateformes de prêts aux PME.
- Il a précédemment occupé les fonctions de Directeur Général de la Compagnie Lebon entre 2013 et 2017.
- Entre 2000 et 2013, il a occupé au sein du groupe JCDecaux les fonctions de Directeur Fusions-Acquisitions, Trésorerie & Financements puis, à partir de 2006, de Directeur Général de la zone émergente Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale à la construction de laquelle il a présidé.
- Entre 1990 et 2000, il a occupé des fonctions de direction financière au sein du groupe Pernod Ricard, notamment en tant que Directeur Administratif & Financier Europe. Il a commencé sa carrière au sein du cabinet Arthur Andersen en 1987.
- Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du DESCF.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS.
- Président de JCDecaux Holding Immobilier SAS.
- Membre du Conseil de Surveillance de October SA (anciennement Lendix SA).
- Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de So.Co.Mix SA (Société Commune d'Économie Mixte pour l'Exploitation de l'Hôtel du Palais de Biarritz).
- Administrateur de B.D.C.
- Gérant de la SCI Albion et SCI Briec Russel.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directeur Général et Administrateur de Compagnie Lebon.
- Représentant permanent de Compagnie Lebon en qualité d'Administrateur de Salvepar.
- Président de Paluel-Marmont Capital, Sources d'Équilibre et Swan & Company.
- Gérant de Paluel-Marmont Valorisation et de la SCI PMV du Bouleau.
- Représentant de Compagnie Lebon en qualité de Président de Esprit de France, Champollion I, Paluel-Marmont Finance, PMC 1 et PMV 1.
- Représentant de Compagnie Lebon en qualité de gérant de la SCI du 24 rue Murillo.
- Représentant de Paluel-Marmont Valorisation en qualité de Président de Champollion II, Foncière Champollion 21 et Foncière Champollion 24.
- Représentant de Paluel-Marmont Valorisation en qualité de gérant de Pevele Développement et Pevele Promotion.
- Représentant de PMV 1 en qualité de Président de Columbus Partners Europe, Phoebus SAS, Taranis et PMV Gerland.
- Représentant de PMV 1 en qualité de gérant de Pytheas Invest et PMV – Bricq Invest.
- Représentant de Sources d'Équilibre, en qualité de Président de la Société Européenne de Thermalisme – SET.
- Représentant de Swan & Company en qualité de Président de Hotel Riviera.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 14 151 928 titres détenus par la société JCDecaux Holdings SAS



**Mme Amélie OUDÉA-CASTERA**  
Membre du Conseil de Surveillance  
Présidente du Comité Digital

Âge : 44 ans (09/04/1978)  
Nationalité : Française  
Première nomination : 25 avril 2018  
Échéance du mandat : AG 2022

Adresse professionnelle :  
c/o Fédération Française de Tennis  
89, rue Escudier  
92100 Boulogne-Billancourt

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Amélie Oudéa-Castera intègre la Cour des Comptes en 2004 pour y exercer les fonctions d'auditrice puis de Conseiller référendaire. En 2008, elle rentre chez l'assureur AXA et y prend en 2010 la tête de l'équipe de planification stratégique. En 2011, elle devient Directrice du marketing et du digital d'AXA France, principale filiale opérationnelle du groupe.
- En 2014, Amélie Oudéa-Castera complète ce rôle par l'exercice de la fonction de Directrice Générale adjointe du marché des particuliers et professionnels et entre au Comité Exécutif de cette même entité.
- Début 2016, membre du top 40 (les *Partners*) de l'entreprise, Amélie Oudéa-Castera prend la responsabilité du marketing et du digital pour l'ensemble du groupe AXA.
- Amélie Oudéa-Castera a été Directrice Exécutive E-Commerce, Data et Transformation Digitale du groupe Carrefour et membre du Comité Exécutif de novembre 2018 à mars 2021. Depuis mars 2021, elle est Directrice Générale de la Fédération Française de Tennis.
- Amélie Oudéa-Castera est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1999), de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC - 2001), titulaire d'une maîtrise de droit (2001) et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA, 2002-2004). Elle a été sportive de haut niveau (tennis).

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directrice Générale de la Fédération Française de Tennis.

#### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Directrice Générale de la Fédération Française de Tennis.
- Membre du Conseil d'Administration de Plastic Omnium\*.

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration d'AXA Seed Factory et Carrefour\*.
- Membre du Comité Stratégique d'AXA Strategic Ventures.
- Directrice Exécutive E-Commerce, Data & Transformation Digitale du groupe Carrefour\*.
- Présidente de l'association Rénovons le sport français et Administratrice de l'association Sport dans la Ville.

#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 262

\* Société cotée.



**M. Patrick SAYER**  
Membre du Conseil de Surveillance  
Membre du Comité Financier

Âge : 64 ans (20/11/1957)  
Nationalité : Française  
Première nomination : 25 avril 2018  
Échéance du mandat : AG 2022

Adresse professionnelle :  
c/o Augusta  
143, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

#### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Patrick Sayer a été Président et membre du Directoire d'Eurazeo de mai 2002 à mars 2018. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et Managing Director de Lazard Frères & Co. à New York.
- Ancien Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC, devenue France Invest), il est membre du Club des Juristes.
- Patrick Sayer est Président de la SAS Augusta, une société d'investissement à caractère familial présente dans la technologie, le luxe et l'immobilier notamment.
- Il est par ailleurs magistrat consulaire au Tribunal de Commerce de Paris.
- Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Président de la SAS Augusta.

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

##### Fonctions et mandats actuellement exercés dans le groupe Eurazeo

- Président de CarryCo Capital 1, CarryCo Croissance et CarryCo Croissance 2.

##### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil d'Administration de Valeo\*.
- Censeur de Theraclion.

##### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Board of Directors de Tech Data Corporation (USA).
- Président du Directoire d'Eurazeo SE\*.
- Président de Legendre Holding 25 et Legendre Holding 26.
- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier et d'Europcar Mobility Group\*.
- Membre du Conseil d'Administration du Grand Port Maritime de Marseille.
- Directeur Général de Legendre Holding 19.
- Membre du Comité de Surveillance de Foncia Holding.
- Administrateur de AccorHotels\*.

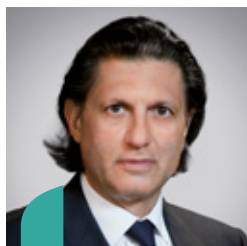
#### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 919 143

\* Société cotée.



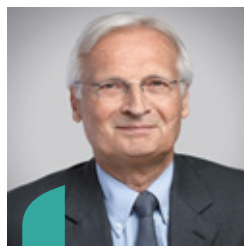
## RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES CENSEURS



**M. Robert AGOSTINELLI**  
Censeur  
Membre du Comité Financier

Âge : 68 ans (21/05/1953)  
Nationalité : Américaine  
Première nomination : 25 avril 2018  
Échéance du mandat : AG 2022

Adresse professionnelle :  
c/o Rhône Group  
40 Bruton Street - Mayfair  
W1J 6QZ Londres



**M. Jean-Pierre RICHARDSON**  
Censeur  
Membre du Comité d'Audit

Âge : 83 ans (12/07/1938)  
Nationalité : Française  
Première nomination : 14 mai 2008  
Échéance du mandat : AG 2022

Adresse professionnelle :  
c/o Richardson  
2, place Gantès - BP 41917  
13225 Marseille Cedex 02

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Co-fondateur du gestionnaire d'actifs alternatifs Rhône Group en 1996.
- Robert Agostinelli a débuté sa carrière au sein de la Lord Rothschild's Investment Trust (RIT). Puis il est entré chez Goldman Sachs, où il a fondé l'activité internationale de fusions-acquisitions. Il a rejoint ensuite la banque Lazard Frères, en qualité de Senior Managing Director et membre du Comité Exécutif, avec la responsabilité des affaires bancaires à l'international.
- Il est Administrateur et conseiller auprès de nombreuses institutions philanthropiques et civiques européennes et américaines, notamment administrateur du Conseil du National Review Institute, et du Reagan Ranch Board of Governors, ainsi que membre de la Marine Corps Scholarship Foundation et membre de l'American Patriot Campaign Cabinet.
- Il est membre fondateur de Friends of Israel Initiative (FOI). Il siège aussi au Conseil de l'American Italian Cancer Foundation (AICF), au Conseil des Trustees du Lt. Michael P. Murphy Navy Seal Museum, et administrateur de l'American Veterans Center.
- Il est titulaire d'un Bachelor Of Arts de St. John Fisher College. Il a également un MBA de Columbia Business School et un certificat d'expert-comptable.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Co-Fondateur et Managing Director de Rhône Group.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Co-Fondateur et Managing Director de Rhône Group.
- Administrateur de Illy caffè SpA, Amulio Governance B.V., Logistics Acquisition Company (UK) Limited.
- Membre du Conseil de Wahoo et de Wellbore Integrity Solutions.
- Administrateur de Rhône Capital L.L.C, Rhône Group Advisors LLC, Rhône Group L.L.C et Rhône Holdings (UK) Limited.
- Membre du Conseil de Radio America et The Council for the United States and Italy.
- Membre fondateur de Friends of Israel Initiative.
- Président du National Memorial Day Parade.
- Membre fondateur de l'Institut du Président Bush.
- Membre du Conseil des Relations Internationales.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administrateur de Italian Electronics s.r.l., Venice Holdings s.r.l., CR - Honos Parent Ltd, Unieuro SpA, Magnesita Refrattorios S.A, GK Holdings, Inc. et MaxamCorp Holding S.L.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 520 000

\* Société cotée.

### EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Jean-Pierre Richardson est Président-Directeur Général de la SA Joliette Matériel, holding familial de contrôle et présidente de la SAS Richardson.
- Il a rejoint en 1962 la société éponyme, à l'époque filiale à 51 % de la société d'Escaut et Meuse, elle-même fusionnée par la suite dans Eurazeo. Il en a assuré la Direction opérationnelle de 1969 à 2003.
- Il a été juge au Tribunal de Commerce de Marseille de 1971 à 1979.
- Il est diplômé de l'École Polytechnique (promotion 58).

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA.

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA.
- Représentant permanent de Joliette Matériel SA, en qualité de présidente de la SAS Richardson.
- Président de Cérés SAS.
- Gérant de SCI Ibéria.

#### Fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier.

### NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- 1 686



# Rapports des Commissaires aux comptes

## 12.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

A l'assemblée générale de la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

##### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

##### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

#### Mise en place du programme de co-investissement Patrimoine 3 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

##### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 500 millions d'euros.

##### Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**Mise en place du programme de co-investissement EGF III (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo), et M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 100 millions d'euros.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**Mise en place du programme de co-investissement Planet 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Marc Frappier (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 020 millions d'euros.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**Mise en place du programme de co-investissement PME IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), et M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 000 millions d'euros.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants****Rémunération fixe de Monsieur Marc Frappier, membre du Directoire depuis le 27 avril 2021 et bénéficiaire d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 27 avril 2021)****Personne concernée :**

M. Marc Frappier, membre du directoire d'Eurazeo.

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 27 avril 2021 a nommé M. Marc Frappier en qualité de membre du Directoire et a fixé les éléments de sa rémunération. La rémunération fixe de M. Marc Frappier est inchangée à savoir un montant brut de 500 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La fixation des conditions de rémunération de M. Marc Frappier s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 27 avril 2021. Cette nomination en qualité de membre du Directoire n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. Marc Frappier et la Société Eurazeo.

**Mise en place du programme de co-investissement ISF IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 694,8 millions d'euros.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**Mise en place du programme de co-investissement ISO 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 168 436 417€.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**Mise en place du programme de co-investissement IPD5 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 536 202 601€.

**Motivations :**

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

**CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

**a) Conventions avec les actionnaires**

Néant.

**b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

Néant.

**c) Conventions autres avec les dirigeants****Rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personne concernée :**

Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de Mme Virginie Morgon à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de Présidente et membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de Mme Virginie Morgon est portée à un montant brut de 1 150 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La revue des conditions de rémunération de Mme Virginie Morgon s'inscrit dans le cadre du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité RSG, a confirmé à l'unanimité, la suspension du contrat de travail de Mme Virginie Morgon, à compter de la prise d'effet de son second mandat de Présidente du Directoire le 19 mars 2022.

**Rémunération fixe de M. Marc Frappier, Managing Partner, Mid-large Buyout et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personne concernée :**

M. Marc Frappier, Managing Partner, Mid-large Buyout et membre du Directoire

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. Marc Frappier à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. Marc Frappier est portée à un montant brut de 570 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La revue des conditions de rémunération de M. Marc Frappier s'inscrit dans le cadre du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Ce renouvellement de mandat n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. Marc Frappier et la Société Eurazeo.

**Rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing, Directeur général finances et stratégie et membre du Directoire à compter du 19 mars 2022 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personne concernée :**

M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire à compter du 19 mars 2022

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. William Kadouch-Chassaing à compter du 19 mars 2022 dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à un montant brut de 600 000 euros. La rémunération variable comprend un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La fixation des conditions de rémunération de M. William Kadouch-Chassaing s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Cette nomination en qualité de membre du Directoire n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. William Kadouch-Chassaing et la Société Eurazeo.

**Rémunération fixe de M. Nicolas Huet, Secrétaire général et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personne concernée :**

Nicolas Huet, Secrétaire général et membre du Directoire

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. Nicolas Huet à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. Nicolas Huet est portée à un montant brut de 550 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

**Motivations :**

La revue des conditions de rémunération de M. Nicolas Huet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de son mandat de membre du Directoire à compter du 19 mars 2022. Ce renouvellement de mandat n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M. Nicolas Huet et la Société Eurazeo.

**Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)****Personnes concernées :**

M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo), M. Marc Frappier (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2021 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2021 (7ème résolution). Les montants bruts des rémunérations variables au titre de l'exercice 2021 des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont les suivants :

- M. Philippe Audouin : 710 397 euros.
- M. Marc Frappier : 709 347 euros.
- M. Nicolas Huet : 639 357 euros.

Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver le 28 avril 2022 les montants ci-dessus déterminés conformément aux articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de Commerce.

**Motivations :**

La rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail est déterminée en fonction des principes et critères préétablis chaque année par le Conseil de Surveillance et vient récompenser la performance de l'année sur la base de critères économiques objectifs et de critères qualitatifs qui sont exposés dans le chapitre 5, section 5.8 du Document d'enregistrement universel.



## ■ CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

#### A. dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### a) Conventions avec les actionnaires

Néant

##### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

#### Mise en place des programmes de co-investissement 2012-2013 et 2014-2018 - (Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014)

##### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

##### Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 28 novembre et 23 décembre 2014 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo en 2012-2013 (au travers de la société CarryCo Croissance) et à réaliser entre 2014 et 2018 (au travers de la société CarryCo Capital 1).

Les sommes versées en exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2018 – CarryCo Capital 1 sont détaillées ci-dessous. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 concernant le programme de co-investissement 2012-2013 – CarryCo Croissance.

#### Avenant au protocole d'investissement entre CarryCo Capital 1 et Eurazeo en date du 14 novembre 2014 - (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)

##### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 1), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés) et M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo).

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance a autorisé la modification du protocole d'investissement signé le 14 novembre 2014 entre Eurazeo, la société CarryCo Capital 1 et les membres des équipes Eurazeo bénéficiant du mécanisme de co-investissement. Cet avenant a pour objet de permettre à CarryCo Capital 1 le remploi d'une partie des sommes investies correspondant à la portion cédée à Eurazeo Capital II des investissements réalisés depuis décembre 2015, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la cession à Eurazeo Capital II est neutre financièrement pour Eurazeo.

#### Exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2014-2018 – CarryCo Capital 1 :

En décembre 2021, la société CarryCo Capital 1 a procédé au débouclage partiel du programme de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo entre 2014 et 2018. Le programme a été effectivement investi à hauteur de 1,6 milliard d'euros pour le bilan compte tenu de la syndication d'une partie du portefeuille à des tiers réunis dans le fonds ECIII. Les investissements concernés ont été Asmodée, Elis, Desigual, Neovia, Planet, Les Petits Chaperons Rouges, Sommet Education, Seqens, ImSquare et CPK. Au 31 décembre 2021, seuls les investissements dans Sommet Education et CPK n'ont pas été cédés.

Compte tenu de ces opérations, plus de la majorité des investissements du programme ont été considérés comme cédés au sens du contrat d'investissement initial. Le revenu prioritaire (*hurdle*) de 6 % ayant été définitivement atteint, les conditions d'un événement de liquidité sont réunies pour donner lieu à une liquidité partielle. Le premier versement de la part de plus-value revenant en conséquence aux équipes a été versé en décembre 2021. Les montants individuels versés aux personnes concernées sont les suivants : un montant de

11 150 888 euros à Mme Virginie Morgon <sup>(1)</sup>, un montant de 4 878 514 euros à M. Philippe Audouin, un montant de 348 466 euros à M. Christophe Aubut et un montant de 13 938 610 euros à M. Patrick Sayer.

### c) Conventions autres avec les dirigeants

#### Rémunération fixe de Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 bénéficiant d'un contrat de travail jusqu'au 18 mars 2018 (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personne concernée :

Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire d'Eurazeo.

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Directeur Général d'Eurazeo bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 1 070 000 euros avec effet à compter du 19 mars 2018. La rémunération variable reste inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé par ailleurs les avantages en nature pour la prise en charge d'une partie de ses frais d'expatriation (logement, frais de scolarité, surplus de fiscalité) à New York dans la limite actuelle d'un million d'euros annuels. Cette prise en charge a pris fin lors du retour de Mme Virginie Morgon en France en juillet 2020.

#### Rémunération fixe de Monsieur Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personne concernée :

M. Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo.

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a décidé de porter le montant de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin, membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 500 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

#### Rémunération fixe de Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 et bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

##### Personne concernée :

M. Nicolas Huet, membre du directoire d'Eurazeo.

##### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a nommé M. Nicolas Huet en qualité de membre du Directoire et a fixé les éléments de sa rémunération. La rémunération fixe de M. Nicolas Huet est inchangée à savoir un montant brut de 450 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

### B. sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### a) Conventions avec les actionnaires

#### Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS et son avenant (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017)

##### Personnes concernées :

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

##### Nature et modalités :

**Pacte :** Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation

(1) Directement ou au travers d'une personne morale interposée

à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

**Avenant :** Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

#### **Convention entre Eurazeo et certains membres du Concert (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)**

##### **Personnes concernées :**

M. Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et signataire du pacte en son nom propre et en qualité de représentant de l'indivision des enfants de M. Michel David-Weill et M. Olivier Merveilleux du Vignaux, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et représentant de la société Palmes CPM SA.

##### **Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du Pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211C0404 publié le 4 avril 2010. Ainsi, Monsieur Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Soeurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la Société Eurazeo. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute assemblée générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). Ce pacte 2018 est conclu pour une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois ans dans la limite de trois périodes.

#### **b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**

##### **Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 et 7 mars 2019)**

##### **Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2), M. Olivier Millet (membre du directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

##### **Nature et modalités :**

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine).

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société civile dont il détient les parts, au programme de co investissement mis en place en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

##### **Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Capital 2 (Conseils de Surveillance du 27 novembre et du 13 décembre 2017)**

##### **Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 2) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

##### **Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les nouveaux investissements réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Mise en place du programme de co-investissement Brands (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

#### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Brands), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Brands), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Brands) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier Nest récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Participation au programme de co-investissement en place chez Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME) (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

#### Personnes concernées :

M. Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME)) M. Philippe Audouin (Président du Conseil de Surveillance et associé d'Eurazeo PME, Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME)).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la participation de deux membres du Directoire d'Eurazeo au programme de Carried chez Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME), à savoir Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Mise en place du programme de co-investissement Croissance 3 (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 3), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Croissance 3) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2018 a autorisé la mise en place d'un programme 2018 - 2022 pour un montant global de 150 millions d'euros. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Mise en place d'un programme de co-investissement CarryCo Patrimoine 2 pour un montant maximum de 600 millions d'euros (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### c) Conventions autres avec les dirigeants

### Autres éléments de rémunération et avantages consentis aux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### Personnes concernées :

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet et M. Olivier Millet (membres du Directoire d'Eurazeo).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé dans le cadre de la recomposition du Directoire, l'ensemble des éléments de rémunérations de chacun des membres du Directoire dans le cadre de ce nouveau mandat de quatre ans.

#### Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire

- A. Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire,
- B. Une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise en raison de la suspension de son contrat de travail.
- C. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- D. La mise à disposition d'une voiture avec chauffeur à Paris dont l'utilisation est partagée avec les autres dirigeants lorsque Mme Virginie Morgon est à New York, ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Monsieur Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire**

- A. Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances.
- B. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- C. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation

**Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire**

- A. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- B. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire**

- A. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- B. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

**Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 28 avril 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 16 mars 2021.

**a) Conventions avec les actionnaires**

Néant.

**b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs****Mise en place et modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance des 8 mars 2018, 25 juillet 2019 et 2 décembre 2020)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 3), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Croissance 3), M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 3) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de surveillance avait autorisé lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme de co-investissement 2018-2022 pour un montant de 150 M€. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le programme Croissance 3 a été porté d'un montant total de 150 M€ à 210 M€. Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le conseil de surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 M€ à 280 M€ afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Modification du programme de co-investissement 2015-2018 en date du 29 juin 2015 (Conseil de Surveillance du 25 juillet 2019)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2), M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

**Nature et modalités :**

Lors de ses réunions des 16 juin et 30 juillet 2015, le Conseil de surveillance a autorisé la mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 à réaliser au travers des sociétés Carryco Croissance 2 et CarryCo Patrimoine. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le Conseil de surveillance a décidé de porter le programme à un montant de 285 M€ afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille. Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**c) Conventions autres avec les dirigeants****Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 10 mars 2021)****Personnes concernées :**

M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2020 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2020 (10ème résolution). Les montants bruts des rémunérations variables au titre de l'exercice 2020 des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont les suivants :

- M. Philippe Audouin : 509 074 euros.
- M. Nicolas Huet : 457 447 euros.

**Mise en place du programme de co-investissement du Fonds secondaire Eurazeo Croissance (Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo, M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo).

**Nature et modalités :**

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire sur les actifs transférés. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 271 millions d'euros. Ce programme de co-investissement s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, sur 32 % du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3). Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE



## 12.2 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions

### ■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

#### Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (vingt-septième à trente-deuxième résolutions et trente-quatrième résolution)

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (27<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (28<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (29<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (28<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
  - de l'autoriser, par la 30<sup>ième</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 28<sup>ième</sup> et 29<sup>ième</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
  - de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (32<sup>ième</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra, selon la 34<sup>ième</sup> résolution, excéder 120 millions euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 24 millions d'euros, pour les résolutions 27 à 32.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 27<sup>ième</sup> à 30<sup>ième</sup> résolutions et 32<sup>ième</sup> résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 31<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titres des 27<sup>ième</sup> à 32<sup>ième</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 27<sup>ième</sup> à 32<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS**

### **Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (trente-troisième résolution)**

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2.000.000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

A Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**  
Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
David CLAIROTTE

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE**

### **Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (trente-cinquième résolution)**

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3 % du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé qu'au sein de ce plafond le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société ne pourra pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

A Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

### **Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (trente-sixième résolution)**

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation de consentir des options d'une durée maximale de dix années donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de souscription ou d'achat d'actions existantes au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social au jour à la date de l'attribution, étant précisé qu'au sein de ce plafond le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la société ne pourra pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de l'attribution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

A Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

**Mazars**

Isabelle MASSA

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David CLAIROTTE

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2022

 **DEMANDE À  
RETOURNER À**

BNP Paribas Securities Services,  
Service Assemblées Générales,  
Les Grands Moulins de Pantin,  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de ..... actions sous la forme  nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez .....<sup>(1)</sup>

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ....., le : ..... 2022

Signature :

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou société de bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.

13

# DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION

 **DEMANDE À  
RETOURNER À**

BNP Paribas Securities Services,  
Service Assemblées Générales,  
Les Grands Moulins de Pantin,  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....


Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales d'Eurazeo

Toute communication en relation avec la vie sociale d'Eurazeo

Fait à : ....., le : ..... 2022

Signature :

 **Ce formulaire n'est utilisable  
que par les actionnaires  
au nominatif.**





**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**Brochure de convocation :**

—  
Publication du groupe Eurazeo,  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris  
**eurazeo.com**

—  
**Conception & Création**  
Xavier Dorneau et Kevin Firmin

**Réalisation & Exécution**  
Agence Labrador

**Crédits photos**  
Getty images

## AGENDA 2022

28 avril  
Assemblée Générale 2022

19 mai  
Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2022

27 juillet  
Résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2022

8 novembre  
Chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2022

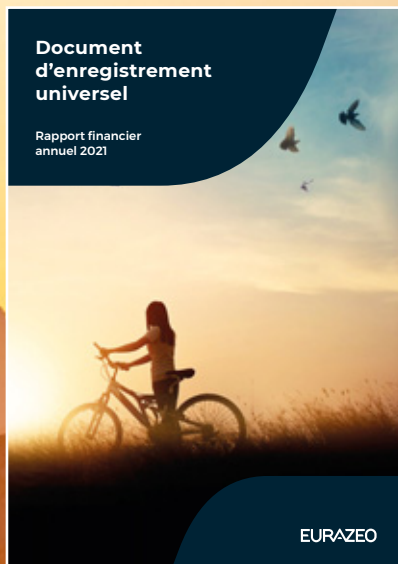
## INFORMATIONS ACTIONNAIRES

[www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)  
Rubrique Actionnaires

Auprès d'Eurazeo  
+33 (0) 1 44 15 01 11

Auprès du teneur de compte si vos titres sont au nominatif  
0 800 801 161

Et disponible sur notre site  
Document d'enregistrement universel 2021



# EURAZEO